

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :       Mme Nicole Boulet, Présidente  
                                  M. Jacques Pelletier, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU  
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINT-THOMAS  
PAR DÉPÔT RIVE-NORD INC.

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

VOLUME 2

---

Séance tenue le 8 mars 2005, à 13 h 30  
Saint-Thomas-de-Joliette (Québec)

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>LA PRÉSIDENTE:</b>	1
<b>M. LUC TURCOTTE:</b>	6
<b>Mme MARIE-PIERRE THIBAUT:</b>	19
<b>M. ANDRÉ VILLENEUVE:</b>	22
<b>M. KAREL MÉNARD:</b>	45
<b>M. MATHIEU MARKARIAN:</b>	54
<b>M. ROBERT MÉNARD:</b>	67
<b>M. GAËTAN BAYEUR:</b>	76
<b>M. GASTON HÉNAULT:</b>	85

---

**MME NICOLE BOULET:**

On va débiter cette séance. Alors mesdames, messieurs, bonjour. Bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur le projet  
5 d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par  
Dépôt Rive-Nord.

Alors je vais vous épargner les explications que j'ai faites hier  
10 soir sur la procédure d'évaluation environnementale. Je tiens cependant à  
vous rappeler qu'il s'agit de la première partie d'audience, donc celle qui  
est consacrée à obtenir l'information. La deuxième partie de l'audience,  
elle, sera consacrée à entendre vos opinions.

Alors pour prendre la parole, je vous prierais de vous inscrire au  
15 registre situé à l'arrière de la salle. Lorsqu'on aura terminé, je vous  
dirai le nombre d'inscriptions que j'accepte de recevoir dans un premier  
temps. Je rappelle qu'il vous est permis de poser deux questions, non pas  
pour limiter votre droit de parole mais plutôt pour permettre au plus grand  
nombre de s'exprimer. Alors vous aurez quand même le temps nécessaire pour  
20 poser les questions que vous désirez et en vous réinscrivant au registre.  
Je rappelle que pour éviter les échanges directs, les questions doivent  
m'être adressées de même que les réponses.

En fait, cet après-midi, le sujet à l'ordre du jour concerne la  
25 qualité de l'eau, alors nous allons consacrer les deux premières heures à  
ce sujet. Par la suite, nous aborderons les questions qui viendront de la  
salle. J'aimerais cependant vous rappeler qu'on a invité le ministère des  
Transports, et bien que ce ne soit pas un enjeu majeur, nous souhaitons que  
les questions concernant ce sujet leur soient adressées, ce qui  
30 permettrait, dans le fond, de les libérer pour le reste des séances.

Alors dans un premier temps aussi j'aimerais vous rappeler, avant de  
parler des documents déposés, la visite du site que le promoteur organise  
qui est prévue pour demain matin. Le lieu de rendez-vous est ici à 09H45,  
35 la durée de la visite serait de 1 h 30. Donc, il faut s'inscrire auprès de  
madame Renée Poliquin. Nous informerons le promoteur du nombre de  
personnes à la fin de la journée.

Autre chose..., enfin, je vous reviendrai s'il y a d'autre chose.  
40 Concernant le dépôt des mémoires, ceux et celles qui désirent déposer un  
mémoire, je vous informe que vous pouvez déjà vous inscrire auprès de  
madame Poliquin également, que la date limite pour le dépôt des mémoires  
est le 31 mars, alors en fin de journée. Alors, je le rappellerai au cours  
des prochaines séances.

45

Donc, je rappelle également que ce soir, les sujets à l'ordre du jour sont les plans de gestion des matières résiduelles et que mercredi soir nous aborderons la qualité de l'air et la santé.

50 Alors je vais faire un appel des documents à déposer et des réponses aux questions qui n'avaient pas été faites hier. Donc, je pense, je vais commencer avec le ministère de l'Environnement, je pense que vous aviez une précision à apporter sur les distances entre ces C2 et les milieux humides, C2C et les milieux humides. Est-ce que vous avez cette réponse?

55

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Oui, madame la Présidente. Je vais passer la parole à Jacques Levasseur.

60

**MME NICOLE BOULET:**

Merci. Monsieur Levasseur?

65

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

Oui, bonjour. Effectivement, il y a des distances à respecter au niveau de certains milieux humides, entre autres les marécages puis les étangs comme tels. Il faut comprendre que les milieux humides, ça comprend  
70 les marécages, les étangs, les marais et les tourbières au sens de la politique sur les rives et littoraux puis au sens plutôt du deuxième alinéa de l'article 22. Puis dans ce cas-ci, l'article 26 du règlement sur les déchets solides indique que ça prend une distance de 150 mètres entre un étang, entre autres entre un étang, un marécage puis il y a d'autres lieux  
75 aussi, entre la cellule comme telle et l'étang mais on ne parle pas de tourbière comme telle. Puis la cellule comme telle aussi a été construite, j'ai regardé au niveau de la demande de certificat d'autorisation, certificat de conformité à l'époque, en 89, la cellule, l'épaisseur de matériaux organiques qu'il y avait, c'était inférieur à 40 centimètres.  
80 Pour qu'il y ait une tourbière, il faut que ça prenne plus que 40 centimètres. Il y avait une délimitation qui avait été faite en 89 de la tourbière mais c'est une délimitation assez grossière. Elle passe dans le secteur mais elle ne passe pas nécessairement au niveau de la cellule.

85

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Donc, si je comprends bien, c'est que le ministère de l'Environnement est confortable avec le contexte actuel?

90

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

Oui.

95 **MME NICOLE BOULET:**

Merci. Alors vous aviez des documents à déposer, monsieur Chatagnier. Est-ce que vous voulez que je vous les nomme ou si vous avez fait le dépôt, en fait, l'ensemble des avis d'infraction?

100

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Oui, madame la Présidente, là encore Jacques Levasseur va vous en faire part.

105

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Monsieur Levasseur?

110

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

On a fait un tableau, on a fourni les avis d'infraction à partir de 1995 à 2005. Parce qu'avant 95, il y a eu le **Rapport PAERLES** qui a été produit en 94 suite à une constatation de, d'abord, le **Rapport PAERLES**, il faut peut-être dire c'est quoi, je ne sais pas si tout le monde est au courant, en réalité c'est le **Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire**, c'est à l'échelle de la province à l'époque. Il y a eu des non-conformités de notées à l'époque, les correctifs ont été apportés mais les avis d'infraction qu'on a déposés aujourd'hui c'est de 95 à 2005. Ça comprend le centre de compostage, le site d'enfouissement sanitaire puis une sablière, entre autres. C'est les trois activités de la compagnie comme telles qui ont eu des avis d'infraction émis. C'est ça, il y a un tableau pour chaque puis il y a des avis d'infraction correspondants. Je l'ai déposé à l'arrière.

125

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Il y avait, je pense, une autre question. Est-ce que le biogaz est considéré comme une énergie renouvelable. Monsieur Chatagnier?

130

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Oui. On a regardé la question, on n'a rien trouvé au ministère de l'Environnement proprement dit mais par contre le ministère des Ressources

135 naturelles Canada et le ministère des Ressources naturelles du Québec  
considèrent qu'il s'agit d'une énergie renouvelable.

**MME NICOLE BOULET:**

140 Merci. Je pense que Recyc-Québec aussi devait nous fournir de  
l'information. Oui, je m'excuse, monsieur Chatagnier?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

145 Oui, hier soir je pense que c'est monsieur Ménard qui a demandé de  
déposer le tableau qui avait été déposé lors des audiences pour Argenteuil-  
Deux-Montagnes, DB44.

**MME NICOLE BOULET:**

150 Oui.

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

155 J'ai déposé des copies en arrière, il s'agit d'un tableau qui  
s'intitule **Précisions obtenues sur les L.E.S autorisés par décret**. Et je  
pense que le but de monsieur Ménard c'était de voir quels étaient les coûts  
à la tonne. Alors ce tableau-là est déposé à l'arrière mais il faut dire  
qu'il date de 2001 et éventuellement, si vous le demandez, on pourra le  
160 mettre à jour dans les deux ou trois semaines qui suivent.

**MME NICOLE BOULET:**

165 D'accord. Merci beaucoup. Monsieur Guillemette de Recyc-Québec, il  
n'est pas arrivé, donc je vais passer outre aux réponses qu'on lui avait  
demandées. Maintenant pour le promoteur, monsieur Turcotte, en fait, il y  
avait, je pense, deux documents qui devaient, deux ou trois documents qui  
devaient être déposés. Est-ce que vous pouvez nous en présenter  
l'information?

170 **M. LUC TURCOTTE:**

Oui, madame la Présidente. Nous avons déjà déposé la documentation  
qui avait été demandée au niveau de l'approbation du tronçon supplémentaire  
175 lors de la construction de l'écran d'étanchéité périphérique.

Nous avons également déposé un tableau illustrant le rythme  
d'exploitation de la cellule d'enfouissement C3 depuis son exploitation  
jusqu'à ce jour, qui démontre l'espace résiduel disponible.

180

Nous avons également, tel que demandé, déposé un registre des quantités admises au lieu d'enfouissement sanitaire pour les années 2004 à 2005.

185

Nous avons également déposé la présentation générale que nous avons faite hier en soirée.

**MME NICOLE BOULET:**

190

D'accord.

**M. LUC TURCOTTE:**

195

Il reste un document à venir pour la prochaine séance, c'était la révision d'un tableau qui semblait comporter une imprécision à l'intérieur.

**MME NICOLE BOULET:**

200

Merci. Écoutez, hier vous m'avez déposé un document qui contenait les résolutions municipales d'appui à votre projet. Écoutez, j'ai demandé qu'il soit déposé. Est-ce qu'on doit comprendre que vous avez sollicité ces appuis?

**M. LUC TURCOTTE:**

205

Oui, absolument, madame la Présidente. Les appuis ont été sollicités de la part des municipalités qui utilisent le lieu d'enfouissement sanitaire comme infrastructure.

210

**MME NICOLE BOULET:**

215

D'accord. Ça m'incite à rappeler, pour le bénéfice de tout le monde, que la Commission, bien sûr, n'appuiera pas sa position sur le nombre de personnes qui sont pour ou qui sont contre le projet. Alors je pense qu'on se doit d'être très clair là-dessus. On va examiner l'ensemble des problématiques et essayer de porter un jugement éclairé sur chacune des questions.

220

Alors je demanderais peut-être aux gens de s'inscrire au registre et j'accepterais, dans un premier temps, 7 inscriptions pour des questions sur le sujet à l'ordre du jour.

225 Je m'excuse, on peut peut-être prendre une pause de quelques minutes,  
de laisser le temps aux gens de s'inscrire et que je reçoive la liste,  
alors ce ne sera pas très long.

**SUSPENSION DE L'AUDIENCE**

230 **REPRISE DE L'AUDIENCE**

**MME NICOLE BOULET:**

235 Si vous voulez prendre place, nous allons débiter. Monsieur  
Turcotte, est-ce que vous êtes prêt? J'aimerais peut-être que vous nous  
expliquiez ou en tout cas que vous nous disiez, dans un premier temps, où  
vous en êtes par rapport à la gestion de l'eau, que ce soit par rapport au  
rejet, par rapport aux eaux souterraines, et caetera, nous faire un bref  
rappel où vous en êtes rendu?

240 **M. LUC TURCOTTE:**

245 Je vous proposerais, madame la Présidente, tel que l'avait demandé la  
Commission, nous avons une brève présentation complémentaire qui vient  
traiter de la situation actuelle au niveau de la gestion de l'eau et de la  
situation future dans le cadre du projet.

**MME NICOLE BOULET:**

250 Parfait.

**M. LUC TURCOTTE:**

255 Madame la Présidente, monsieur le Commissaire, la présentation sera  
divisée en deux parties distinctes conformément à la demande que nous  
avons eue de la Commission.

260 Dans un premier temps, nous traiterons de la situation actuelle qui  
viendra décrire le contexte d'exploitation actuelle, comment l'exploitation  
se fait, la façon dont nous faisons un contrôle environnemental des eaux  
souterraines et des eaux de surface et nous conclurons cette première  
partie avec un bilan de la qualité des eaux de surface et des eaux  
souterraines.

265 Par la suite, nous aborderons le portrait de la situation future en  
définissant, en faisant un rappel, en fait, du contexte d'exploitation, du  
programme de suivi environnemental et des impacts qui ont été évalués dans  
le cadre du présent projet.



270 Au niveau du contexte d'exploitation, il est bien important, pour  
bien comprendre le contexte actuel, d'être en mesure de dresser le portrait  
des caractéristiques des eaux de surface et des eaux souterraines. Au  
niveau des eaux de surfaces, nous retrouvons au nord du site la rivière La  
Chaloupe qui s'écoule vers le fleuve Saint-Laurent dans cette direction à  
un débit moyen de 3 300 mètres cubes par jour. Au sud, nous retrouvons la  
275 rivière Saint-Joseph qui prend sa source dans les tourbières de Lanoraie à  
plusieurs kilomètres au sud et qui s'écoule vers le fleuve Saint-Laurent à  
un débit moyen de 560 mètres cubes par jour.

280 En ce qui a trait aux eaux souterraines, nous retrouvons, grâce au  
suivi environnemental qui est réalisé sur le site depuis les dernières  
années, nous avons été en mesure de dresser un portrait détaillé du  
comportement des eaux souterraines et de leur direction d'écoulement. Nous  
avons pu définir, grâce à ce travail, une ligne de partage des eaux. Ce  
terme-là, c'est un terme savant tout simplement pour désigner une ligne qui  
285 permet de délimiter la zone d'écoulement des eaux souterraines en deux  
parties. Donc, dans la partie au-dessus de cette ligne de partage, les  
eaux souterraines s'écoulent en direction de la rivière La Chaloupe, alors  
qu'au bas de cette ligne, les eaux souterraines s'écoulent en direction de  
la rivière Saint-Joseph.

290 Si on regarde directement à l'emplacement du lieu d'enfouissement  
actuel, donc la cellule d'enfouissement 1, les cellules d'enfouissement 2A,  
2B et 2C, les eaux souterraines sous le lieu d'enfouissement s'écoulent à  
une vitesse qui varie entre 5 à 10 mètres par année jusqu'à 60 mètres par  
295 année vers la rivière Saint-Joseph. Ces eaux-là, les études  
hydrogéologiques du site démontrent que les eaux souterraines qui  
s'écoulent sous le lieu d'enfouissement font résurgence, c'est-à-dire  
qu'elles viennent sortir dans la rivière Saint-Joseph.

300 Au niveau de l'exploitation du lieu d'enfouissement actuel, le lieu  
d'enfouissement est exploité en conformité du règlement sur les déchets  
solides. Les autorisations qui ont été accordées à Dépôt Rive-Nord pour  
l'exploitation de ce lieu-là considéraient que le sol en place avait les  
caractéristiques pour atténuer de façon naturelle les contaminants qui sont  
305 associés aux eaux de lixiviation qui s'écoulent du lieu d'enfouissement.  
C'est-à-dire, c'était considéré que les eaux qui passent à travers la masse  
de déchets, qui prennent une charge, qui deviennent des eaux de  
lixiviation, pouvaient être atténuées dans le sol parce que ce sol-là avait  
la capacité d'agir comme un champ d'épuration. Dans ce type d'opération,  
310 le suivi environnemental est primordial, c'est important d'avoir les  
infrastructures sur le site pour être en mesure de dresser un portrait de

la qualité de l'eau et d'évaluer l'efficacité de ce principe d'atténuation naturelle.

315 Comme nous avons décrit précédemment, dans le contexte  
d'exploitation par atténuation naturelle, plus de 140 points d'observation,  
des puits d'observation, sont répartis sur le site, je dirais  
stratégiquement par rapport au comportement des eaux souterraines, de façon  
à être en mesure de porter un jugement quantitatif et qualitatif de l'eau  
320 selon la direction des écoulements de l'eau souterraine en fonction des  
infrastructures en place. Un suivi tout particulier est porté à la rivière  
Saint-Joseph depuis plus de 20 ans qui nous permet de qualifier l'eau, être  
en mesure de qualifier l'eau au niveau de la teneur naturelle, c'est-à-  
dire, complètement en amont du lieu d'enfouissement et être en mesure de  
325 qualifier l'eau dans la rivière lors de son passage vis-à-vis le lieu  
d'enfouissement et suite à son passage complètement au sud.

Le programme de suivi est en mesure de nous permettre de dresser un  
portrait complet de la situation sur notre propriété, nous avons élargi le  
330 programme de suivi au puits de certains citoyens riverains. Les puits des  
citoyens riverains qui font l'objet du suivi sont illustrés par des points  
bleus, donc ces puits-là sont répartis sur le pourtour du site puis sont  
analysés à une fréquence de 10 puits par année. C'est important de voir  
qu'il y a un certain secteur à proximité du lieu d'enfouissement qui est  
335 desservi par un réseau d'aqueduc municipal, c'est-à-dire, ce tronçon-ci du  
rang du Petit Bois d'Autray et au nord une partie du rang des Cascades.

La majeure partie des installations de captage d'eau au niveau des  
puits des particuliers sont constituées soit de pointes filtrantes ou de  
340 puits de surface.

Au niveau de la qualité des eaux, le principe même d'atténuation  
naturelle veut qu'on se serve de la capacité d'atténuation du sol pour  
assumer le traitement des eaux de lixiviation. Donc, dans ce contexte-là,  
345 au niveau de notre suivi et pour valider que l'atténuation opère de façon  
efficace, nous faisons un suivi systématique de différents paramètres  
physico-chimiques dans les eaux souterraines. Le paramètre clef reconnu  
par l'ensemble des hydrogéologues pour donner une indication du  
fonctionnement ou de l'étendue des zones d'atténuation c'est les chlorures.  
350 Les chlorures sont reconnus, pour un lieu d'enfouissement, d'agir comme un  
paramètre traceur puisqu'il s'agit d'un composé très mobile dans le sol et  
difficilement atténuable. Donc, en faisant un suivi des chlorures, ça nous  
permet d'analyser en fait pratiquement le pire cas parce que c'est le  
composé qui se déplace le plus facilement dans le sol.

355

360 Au niveau du lieu d'enfouissement, on se rappelle toujours que les  
eaux souterraines s'écoulent dans cette direction vers la rivière  
Saint-Joseph, donc il est tout à fait normal de retrouver une zone  
d'atténuation à l'intérieur de laquelle la concentration de chlorure est  
atténuée d'un niveau supérieur à 500 milligrammes par litre jusqu'à un  
niveau inférieur à la norme d'eau potable. Donc, à l'intérieur de la zone  
jaune, l'eau souterraine, au niveau des chlorures, respecte les paramètres  
de l'eau potable. On voit très bien aussi, puis il faut se le rappeler  
tantôt, on va avoir un bilan, ces eaux-là font résurgence dans la rivière  
365 Saint-Joseph à ce niveau-là.

370 On peut suivre également d'autres paramètres caractéristiques des  
eaux de lixiviation. Dans ce cas ici, c'est l'azote ammoniacal. Encore  
une fois, nous retrouvons les zones d'atténuation. On remarque que les  
zones d'atténuation, évidemment, se situent en aval hydraulique des  
cellules d'enfouissement, c'est-à-dire, les eaux souterraines s'écoulent  
sous la cellule dans cette direction et prennent une certaine charge de  
contaminants et c'est dans cette zone-là que l'atténuation naturelle  
s'opère et on voit très bien que la concentration au niveau de l'azote  
375 ammoniacal passe dans la zone orangée de 10 milligrammes par litre jusqu'à  
un niveau se situant à 0,5 milligramme par litre qui constitue en fait la  
norme d'eau potable.

380 On peut également jeter un coup d'oeil sur les zones d'atténuation  
associées à la demande chimique en oxygène qui est communément appelée la  
DCO qui est un indicateur de la charge organique dans les eaux. Encore une  
fois, on voit que vraiment les chlorures étaient un paramètre traceur,  
c'est eux, c'est les chlorures qui avaient la zone d'atténuation la plus  
étendue. On voit au niveau de la demande chimique en oxygène que la zone  
385 d'atténuation est plus restreinte et que rapidement on atteint des niveaux  
inférieurs à 100 milligrammes par litre, alors que la norme du règlement  
sur les déchets solides, qui correspond en fait à la norme du règlement sur  
les déchets solides.

390 L'autre paramètre qui est caractéristique d'un suivi environnemental  
des eaux souterraines d'un lieu d'enfouissement, elles sont les nitrites et  
les nitrates. Encore une fois, on voit une zone d'atténuation très  
restreinte et puis zone à l'extérieur de laquelle nous sommes inférieurs à  
9,9 milligrammes par litres, soit la norme d'eau potable. La norme d'eau  
395 potable est de 10 milligrammes par litre.

Enfin, un autre paramètre qui peut être suivi, qui fait l'objet  
d'un suivi, ce sont les sulfates. On voit encore une fois une zone  
d'atténuation restreinte à l'intérieur de laquelle, à l'extérieur de la

400 zone jaune, nous sommes en-deçà des normes d'eau potable. La norme d'eau  
potable, pour les sulfates, étant 500 milligrammes par litre.

Je pense, ces différentes zones d'atténuation nous permettent de  
conclure, au fil des années, c'est un suivi que nous réalisons depuis le  
405 début des années 80, tout dépendant, évidemment, avec l'évolution du lieu  
d'enfouissement sanitaire, que l'atténuation naturelle fonctionne  
adéquatement, que le suivi environnemental en place nous permet de  
caractériser l'impact des opérations sur l'eau souterraine en place.

410 Comme nous avons mentionné que l'eau souterraine sous le lieu  
d'enfouissement finit inévitablement par faire résurgence dans la rivière  
Saint-Joseph, la clef du suivi environnemental qui nous permet de conclure  
que l'atténuation naturelle fonctionne adéquatement c'est le suivi  
systématique de la rivière Saint-Joseph.

415 Nous avons, dans les prochaines illustrations, un portrait de la  
situation pour l'année 2003. Par la suite, nous présenterons un portrait  
historique du comportement de la rivière au cours des dernières 20 années.

420 Il est important de bien localiser les points de suivi. Nous  
appelons ce point-là ici, le point rouge, le point S1 qui constitue en fait  
la teneur naturelle ou la qualité naturelle de l'eau souterraine parce  
qu'il se situe complètement en aval, en amont hydraulique du lieu  
d'enfouissement. Nous avons les points S2, S3 et S4 localisés l'autre côté  
425 de l'autoroute 40. Si on fait le suivi de notre paramètre traceur qui  
représente le pire cas, on voit très bien, si on compare avec l'eau  
potable, la norme est 250 milligrammes par litre, la concentration dans les  
eaux de la rivière Saint-Joseph se situe de l'ordre de 10 à 20 milligrammes  
par litre. On dénote un accroissement, on ne peut pas dire significatif,  
430 un faible accroissement au niveau du S4. Les experts, au niveau de  
l'hydrogéologie, attribuent ce faible accroissement au sel déglaçant  
utilisé sur l'autoroute 40 et dont, qui se draine dans la rivière  
Saint-Joseph lors de la fonte des neiges.

435 Au niveau de l'azote ammoniacal, qui constitue un autre paramètre  
important au niveau du suivi, nous avons la norme qui se situe à 0,5  
milligramme par litre au niveau de l'eau potable et nous avons des  
concentrations de l'ordre maximal de 0,1 au niveau de la rivière  
Saint-Joseph.

440 Encore une fois on revient avec les mêmes paramètres de suivi, la  
demande chimique en oxygène, il n'y a pas de norme au niveau de l'eau  
potable. Donc si on utilise une autre norme qui est la norme de l'article  
30 du règlement sur les déchets solides, pour les eaux qui font résurgence

445 dans le milieu hydrographique, la norme est de 100 milligrammes par litre et on voit également une constance au niveau des différentes stations d'analyse sur la rivière Saint-Joseph autant complètement en aval, en amont qu'en aval à un niveau de l'ordre de 50 milligrammes par litre.

450 Au niveau des nitrites et des nitrates, un autre paramètre de suivi, la norme d'eau potable étant 10 milligrammes par litre, nous voyons une concentration de l'ordre de 0,2, 0,3 dans la rivière, une constance à travers tous les points analysés.

455 Et finalement, au niveau des sulfates pour le bilan 2003, nous avons la norme d'eau potable qui se situe à 500 milligrammes par litre, alors que la présence de sulfate est très faible à tous les points d'échantillonnage de la rivière, que ce soit en amont ou en aval.

460 La présente illustration nous permet maintenant, après avoir pris une photographie de la situation en 2003, de jeter un regard historique des 20 dernières années sur le comportement de la rivière La Chaloupe. Nous retrouvons encore une fois nos 4 points-clés, donc la teneur naturelle de la rivière qui est illustrée ici sur un horizon d'une vingtaine d'années.  
465 Le point S2, qui se situe tout près de nos installations, donc si on compare, évidemment, comparons toujours avec la norme d'eau potable qui est à 250, on voit également qu'il n'y a pas de tendance à la perturbation au niveau du point S2 près de nos activités. Même chose au niveau du point S3, alors on parle d'une teneur maximale de l'ordre de 20 alors que la  
470 norme de l'eau potable est de 250. Et finalement le point S4 dont la concentration maximale est de l'ordre de 50 principalement pour une année où est-ce qu'on a toujours fait le lien au niveau des sels déglaçants utilisés sur l'autoroute 40.

475 Ce portrait-là, pour nous, quand on fait l'analyse des données du suivi environnemental parle beaucoup. Ça nous permet de conclure que l'atténuation naturelle donne les résultats escomptés, donne les résultats qui étaient prévus lorsque le site d'enfouissement a été autorisé en 1978 pour opérer de cette façon. C'est important de rappeler, la rivière nous  
480 donne un portrait de la situation puisque l'ensemble, une bonne partie des eaux souterraines qui circulent sous le lieu d'enfouissement font résurgence dans la rivière Saint-Joseph. L'autre conclusion qu'il faut porter de ça, considérant le débit de la rivière Saint-Joseph, les eaux qui finissent par faire résurgence dans la rivière Saint-Joseph représentent  
485 une très faible proportion du débit. La quantité d'eau qui fait résurgence du site doit être très faible puisque l'impact du lieu est tout à fait non significatif sur la qualité de l'eau de la rivière Saint-Joseph.

490 Donc, si on fait le bilan de la qualité des eaux, des eaux de surface, des eaux souterraines, en rapport à la situation actuelle, au niveau des eaux souterraines nous pouvons conclure que l'atténuation naturelle fonctionne. Au niveau des eaux de surface, particulièrement au niveau de la rivière Saint-Joseph, qu'aucun impact significatif n'a été révé-  
495 lés par l'historique démontré précédemment. Et qu'au niveau des puits des particuliers, aucun impact n'a été révé- lés pour ces puits-là parce qu'aucun des puits des particuliers n'est affecté par les opérations du lieu d'enfouissement.

500 Des études additionnelles ont également été réalisées qui venaient confirmer le suivi environnemental du lieu d'enfouissement. Entre autres, il y a une étude indépendante de la MRC de d'Autray qui a été menée en 1999 à différents points qui avaient été sélectionnés par les experts de la MRC qui confirmaient les mêmes données que Dépôt Rive-Nord et, il faut souligner également le suivi régulier indépendant du ministère de  
505 l'Environnement à différents points de contrôle sur la propriété.

La prochaine section, madame la Présidente, nous permettra de dresser un portrait de la qualité de l'eau qui est projetée dans le cadre du projet faisant l'objet de ces audiences. Nous aborderons trois points selon la  
510 même structure que la première partie, c'est-à-dire, le contexte d'exploitation, le programme de suivi et l'évaluation des impacts sur la ressource eau.

Rappelons, dans le cadre du projet, qu'un écran d'étanchéité périphérique sera installé, un écran d'étanchéité périphérique ancré dans  
515 l'argile existante qui nous permettra de confiner l'ensemble des opérations à l'intérieur d'une enceinte imperméable.

Rappelons également le principe de fonctionnement. L'écran d'étanchéité qui sera ancré dans l'argile existante permettra d'isoler le milieu intérieur du milieu extérieur et de s'assurer qu'en aucun temps, une goutte d'eau à l'intérieur de cet écran ne pourra sortir de cette enceinte.

Dans les faits, les eaux de lixiviation, les eaux de ruissellement qui s'infiltreront seront prises en charge par un système de drainage à  
525 l'intérieur de la cellule et seront acheminées en surface pour être traitées dans un système de traitement des eaux de lixiviation.

Mentionnons également, par la conception de l'écran d'étanchéité de la cellule d'enfouissement technique, les matières résiduelles au fond de  
530 la cellule seront à une distance supérieure à 120 mètres, donc tout près de 400 pieds de l'écran, alors qu'au niveau de la surface, les déchets seront à environ 7,5 mètres de l'écran, soit environ 25 pieds.

535 Rapidement, l'écran d'étanchéité sera ancré dans l'argile existante à l'intérieur duquel, de l'écran, il y aura un système de collecte des eaux de lixiviation, un système de captage des biogaz, un recouvrement final imperméable qui permettra de minimiser les infiltrations d'eau et par conséquent, la génération d'eau de lixiviation.

540 C'est important de mentionner que les eaux de lixiviation qui seront collectées, en aucun temps les eaux de lixiviation à l'intérieur de la cellule ne seront, le niveau des eaux de lixiviation ne seront en contact avec les matières résiduelles conformément au projet de règlement. Les eaux de lixiviation ainsi prises en charge seront acheminées à une station  
545 de traitement des eaux de lixiviation. Une fois traitées et qualifiées, suite à un contrôle de la qualité, les eaux de lixiviation traitées seront rejetées à la rivière La Chaloupe par une conduite étanche jusqu'à ce point-ci.

550 Si on regarde la chaîne de traitement qui sera mise en oeuvre pour traiter les eaux de lixiviation, c'est un système complet qui nous permettra, dans un premier temps, d'avoir une capacité d'entreposage des eaux de lixiviation. Nous allons disposer d'étangs aérés pour permettre un traitement. Par la suite, nous avons un système complet de biofiltration,  
555 et également une partie, une unité de désinfection avant le rejet des eaux à la rivière. Les eaux seront traitées de façon à assurer le respect, évidemment, des normes établies mais également des objectifs environnementaux de rejet qui assurent la préservation des usages actuels de la rivière La Chaloupe.

560 Au niveau du programme de suivi, je rappelle que les puits des particuliers font l'objet d'un suivi, les eaux de surface de la rivière Saint-Joseph, les eaux souterraines et également, bien sûr, les eaux de lixiviation qui seront collectées du fond de la cellule et qui seront  
565 traitées, les eaux traitées seront, feront l'objet d'un suivi avant d'être rejetées à la rivière La Chaloupe.

570 Le confinement des matières résiduelles au sein d'une cellule d'enfouissement étanche assure la protection des eaux souterraines, alors que le traitement de ces eaux nous assurera également de préserver les eaux de surface, principalement la rivière La Chaloupe qui recevra ces eaux traitées-là.

575 Il est important de mentionner qu'au niveau de la quantité d'eau disponible pour les différents utilisateurs périphériques, l'impact du projet sera à toutes fins imperceptible. Nous avons une illustration qui vient présenter le niveau maximal d'abaissement de la nappe d'eau souterraine. Vous pouvez peut-être vous poser la question pourquoi il y

580 aurait certains rabattements du niveau d'eau. C'est en fait en aménageant  
une cellule d'enfouissement étanche, un écran d'étanchéité, une certaine  
quantité de pluie, l'eau des précipitations qui tombait auparavant sur la  
surface de la cellule s'infiltrait dans le sol et contribuait à recharger  
la nappe d'eau souterraine à un certain niveau. Étant donné que  
585 maintenant, cette cellule-là sera confinée de l'environnement, la pluie qui  
va tomber sur ce secteur-là va devenir des eaux de lixiviation qui vont  
être traitées et ne contribuera pas aux recharges, à la recharge de la  
nappe d'eau.

Pour bien illustrer ce niveau d'abaissement, la ligne bleue ici  
590 illustre la zone à l'intérieur de laquelle le niveau de l'eau souterraine  
sera abaissé de 20 centimètres. Pour bien illustrer notre 20 centimètres,  
on parle de 8 pouces donc de ce niveau-là ici. Je pense que c'est  
important de mettre en perspective ce 20 centimètres en montrant,  
595 finalement, la variation annuelle du niveau des eaux souterraines suite aux  
simples variations de la quantité d'eau ou des quantités de précipitations,  
des quantités de neige qu'on reçoit. Donc, annuellement, la nappe d'eau  
souterraine varie, peut varier jusqu'à 70 centimètres. Dans le cadre du  
projet, elle est susceptible de s'abaisser jusqu'à un niveau maximal de 20  
600 centimètres et cet effet-là serait temporaire puisqu'au fur et à mesure que  
la cellule d'enfouissement sera recouverte d'un recouvrement final, les  
eaux de précipitations qui tomberont sur ce recouvrement final-là  
contribueront, comme dans le passé, à recharger la nappe. Donc, c'est un  
impact temporaire dans le temps.

605 En conclusion, madame la Présidente, les activités d'enfouissement  
passées et actuelles, comme nous l'avons démontré, ne perturbent pas la  
qualité de l'eau souterraine ou de surface, particulièrement pour les  
utilisateurs. Nous arrivons à la conclusion que le principe d'atténuation  
naturelle donne les résultats escomptés lors des approbations de ce site-là  
610 en 1978 et que les activités projetées dans le cadre du projet qui est  
présentement à l'étude permettront de préserver la ressource, et même de  
rétroagir sur une cellule d'enfouissement qui était autorisée pour être  
exploitée selon le principe de l'atténuation naturelle, et que les travaux  
que nous projetons réaliser dans le cadre du projet au niveau de  
615 l'imperméabilisation des cellules fermées contribueront également à  
améliorer la qualité de l'eau souterraine.

**MME NICOLE BOULET:**

620 Merci. Monsieur Chatagnier, j'aimerais peut-être voir de la part du  
ministère de l'Environnement, un peu, un résumé des avis d'infraction ou un  
historique rapide des principales causes d'infraction qui ont été émises au  
promoteur.



625 **M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Par rapport à l'eau ou par rapport...

630 **MME NICOLE BOULET:**

Oui, par rapport à l'eau, oui.

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

635 Alors je demanderais à Jacques Levasseur de nous faire le bilan là-dessus.

**MME NICOLE BOULET:**

640 Monsieur Levasseur?

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

645 Oui. Comme j'ai mentionné tantôt, il y a eu trois tableaux de remis puis une série d'avis d'infraction aussi qui avaient été émis entre 95 et 2005.

650 De ces avis-là, au niveau du site d'enfouissement, il y en a une qui concernait entre autres le rejet de l'eau contaminée qui est **Résurgence d'eau de lixiviation à partir du talus d'une cellule d'enfouissement**. À ce moment-là, l'exploitant a procédé au recouvrement des secteurs de résurgence concernés par la suite. Il y en avait une à ce niveau-là. Il y en avait une autre au niveau du centre de compostage. En avril 2000 où c'était la gestion des eaux de ruissellement sur la plate-forme qui était  
655 non conforme aux plans et devis. En fin de compte c'étaient les bassins qui accumulent les eaux qui percolent sur la plate-forme, qu'il n'y avait plus de marge de manoeuvre, autrement dit, au niveau de la quantité d'eau que les bassins peuvent recevoir. Donc, c'était au mois d'avril puis le promoteur a fait une demande de valorisation de ces eaux-là en milieu  
660 agricole qui ont été valorisées selon les critères provisoires pour la valorisation de matières résiduelles fertilisantes. C'était conforme. Puis le dernier, ça concernait une sablière. C'est en janvier 95, c'est **Exploitation d'une sablière en dessous de la nappe phréatique et garantie non renouvelée**, ça n'a pas rapport mais en tout cas. Au niveau de la nappe  
665 d'eau souterraine, bien, c'est ça, il y avait une exploitation en dessous de la nappe. Ils se sont corrigés, ils ont exploité au dessus comme c'était prévu au règlement des carrières et sablières. C'étaient les trois avis qui concernaient les eaux.

670 **M. JACQUES PELLETIER:**

Un peu dans le même esprit, monsieur Levasseur, tantôt on a montré un bâton de 70 centimètres, je pense, puis on disait que naturellement ça varie de cette hauteur-là. Pouvez-vous me donner une idée de la fréquence à laquelle ça arrive, ça? Est-ce que sur une période de cinq ans, par exemple, est-ce que ça arrive une fois, 10 fois, 50 fois?

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

680 La variation que monsieur Turcotte expliquait, c'est une variation annuelle mais qui peut fluctuer dans le temps. Une année, ça peut être moins de 70, une autre année un peu plus, mais en moyenne...

**M. JACQUES PELLETIER:**

685 Mais quand ça arrive à 70, on manque d'eau?

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

690 Pas vraiment.

**M. JACQUES PELLETIER:**

695 Non?

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

C'est plus la nappe d'eau souterraine qui baisse puis qui remonte là. Mais dépendant si, c'est au niveau du site comme tel aussi là, c'est sûr que même quand on s'éloigne du site aussi, les variations sont un peu les mêmes, c'est la même chose, je veux dire, c'est des variations annuelles normales à travers le Québec qui peuvent se produire dépendant des milieux, dépendant du contexte hydrogéologique.

705 **M. JACQUES PELLETIER:**

Mais si ça variait de 80, ça ferait quoi?

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

710 Ça ferait de quoi au niveau, peut-être, des puits de surface de particuliers mais c'est naturel, je veux dire, ce n'est pas nécessairement relié au site comme tel, c'est des variations naturelles qui se font.

715 **M. JACQUES PELLETIER:**

Oui mais ma vraie question c'est que maintenant c'est 50, ce n'est plus 70 parce qu'avec, il y a un 20 centimètres qui disparaît, à ce que j'ai compris?

720

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

Bien, ça va être encore 70 mais je veux dire, ça va être plus bas, tu sais, je veux dire, ça va être, il va y avoir 20 centimètres de moins, ça va jouer un peu plus bas, si on veut.

725

**M. JACQUES PELLETIER:**

Mais est-ce que je me fais une bonne représentation en pensant qu'à partir de 50 centimètres, il va se passer la même chose qui se passe maintenant à 70 centimètres?

730

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

Je dirais que oui, oui, le seul aspect ça serait au niveau de puits qui seraient à proximité puis qui seraient affectés par le 20 centimètres mais dans ce cas-ci je pense que le rayon d'influence ne se rendait pas nécessairement jusqu'aux puits de surface à proximité.

735

740 **M. JACQUES PELLETIER:**

O.k. Merci.

**MME NICOLE BOULET:**

745

Juste pour être sûre que je comprends bien et que tout le monde comprend bien, si par exemple on parle de 70 centimètres, donc c'est la situation extrême à l'époque, ce qui serait, si je comprends bien, 50 centimètres dans le site projeté. Si on ajoute les 20 centimètres de baisse prévue, ça veut dire qu'à ce moment-là on est, si on prend 70 centimètres on est rendu à 90 centimètres. Alors à ce moment-là, est-ce qu'il y a des risques?

750

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

755

90, vous voulez dire par rapport à aujourd'hui, c'est ça?

**MME NICOLE BOULET:**

760

Bien, c'est-à-dire que, on nous dit que la variation c'est maximum 70 centimètres, qu'en appliquant, en fait, le fait que les eaux de pluie vont rester dans la cellule, ça va peut-être avoir un impact ou d'un écart de 20 centimètres d'une baisse additionnelle de 20 centimètres. Alors au moment,

765

par exemple, où la baisse est à son maximum, sans tenir compte du site, c'est-à-dire 70 centimètres, si on ajoute un 20 centimètres on est rendu à 90.

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

770

Oui.

**MME NICOLE BOULET:**

775

Est-ce qu'à ce moment-là, ça va avoir un impact sur les eaux, les pluies, et caetera, les eaux disponibles?

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

780

C'est que le rayon d'influence, justement, est à l'intérieur de la zone des pluies qui sont quand même à une certaine distance par rapport au rayon d'influence de 20 centimètres, les eaux contours, si on veut, qu'il montrait tantôt, donc ce ne serait pas influencé au niveau des pluies.

785

**MME NICOLE BOULET:**

Oui, peut-être monsieur Bilodeau, vous voulez ajouter...

**M. COLIN BILODEAU:**

790

Madame la Présidente, juste pour peut-être fixer les idées, c'est que si éventuellement, dans le cas présent, la différence d'abaissement, si vous voulez, au niveau de la nappe, l'abattement, c'est 70 centimètres. Dans le futur, ça pourrait éventuellement être 90 sauf que vous allez avoir

795

des problèmes si votre puits a simplement 90 centimètres de profondeur. S'il a 1 mètre 90, vous allez toujours avoir 1 mètre d'eau que vous allez pouvoir utiliser dans votre puits s'il est plus profond. Alors l'impact, c'est si effectivement vous n'avez pas de réserve dans votre puits que le 20 centimètres peut avoir une influence. Si vous en avez, votre puits est

800

beaucoup plus profond que ça, ça n'aura pas d'influence.

**MME NICOLE BOULET:**

805

D'accord. Peut-être une dernière question avant d'inviter quelqu'un. Actuellement, vous utilisez le projet de règlement comme norme, alors est-ce que les données de critères par rapport au chlore et tout ça qui ont été fournies en fonction du règlement sur les déchets solides, est-ce qu'elles

810

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Oui, madame la Présidente, les normes du règlement actuel sont différentes des normes du projet de règlement. Les normes du projet de règlement sont plus sévères, il y a certains paramètres qu'on a délaissés, d'autres qu'on a rajoutés. Si vous voulez plus de détails, je pourrais vous les donner.

815

820

**MME NICOLE BOULET:**

Est-ce qu'il serait possible d'avoir une comparaison, par exemple, si on appliquait le projet de règlement aux données qui nous ont été fournies, est-ce que les quantités seraient de beaucoup supérieures ou les écarts par rapport à la norme, est-ce que ce serait différent?

825

**M. COLIN BILODEAU:**

Le règlement sur les déchets solides ne possède pas de normes sur l'eau souterraine, alors ce qu'on applique ce sont dans certains cas soit des normes d'eau potable, soit des normes, si vous voulez, faisant référence à l'article 30 du RDS. Dans le projet de règlement, les exigences pour les eaux souterraines sont les normes pour la consommation humaine, en tout cas des normes pour l'eau potable puis c'est celles-là qui vont être appliquées au projet d'agrandissement. Donc, si on les compare aux données qui ont été fournies par le promoteur, alors dans la majorité des cas on pouvait voir que certains paramètres se retrouvaient en bas de la norme, sauf par exemple que les exigences au niveau du projet de règlement vont être de respecter ces normes-là à la limite de la zone tampon, soit qui peut varier de 50 jusqu'à un maximum de 150 mètres de la nouvelle cellule. Alors il n'y a pas de respect, si vous voulez, de ces normes-là à des distances supérieures à ça qui seraient acceptables au niveau du projet de règlement pour la nouvelle cellule.

830

835

840

845

**MME NICOLE BOULET:**

Merci beaucoup. Alors j'inviterais maintenant madame Marie-Pierre Thibault. Bonjour, madame Thibault.

850 **Mme MARIE-PIERRE THIBAUT:**

Bonjour. Alors dans votre présentation et votre étude d'impact, j'ai remarqué qu'il y avait beaucoup d'efforts qui seront mis à titre de suivi de la qualité de l'eau de surface et souterraine. Vous allez donc savoir  
855 précisément les concentrations des différents paramètres comme l'azote, les matières organiques ou le mercure, mais bon, on sait que le lixiviat va être traité et rejeté dans la rivière, mais je n'ai pas trouvé aucun suivi qui va mesurer l'effet parce que ce lixiviat-là va contenir certaines substances, donc l'effet de ces cocktails de substances-là sur la  
860 biodiversité, c'est-à-dire l'effet que vont avoir ces substances-là sur les macro-invertébrés, sur les poissons, sur la faune aviaire, sur les amphibiens qu'on retrouve dans ce cours d'eau-là. Alors je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas de suivi d'élaboré pour la biodiversité.

865 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

870

Madame la Présidente, la conception de la station de traitement des eaux de lixiviation a été faite de façon à garantir qu'en tout temps nous serons en mesure de satisfaire les normes applicables au niveau des eaux rejetées à la rivière et également des objectifs environnementaux de rejet.

875 Les objectifs environnementaux de rejet permettent d'assurer la préservation des usages actuels de la rivière et du maintien au niveau de la faune ou de la flore qui peuvent bénéficier ou des espèces animales qui peuvent bénéficier de ce cours d'eau-là ou y vivre. C'est dans cette optique-là que les eaux traitées, les eaux de lixiviation traitées qui sont  
880 rejetées à la rivière vont préserver la vie aquatique en place grâce au respect de ces objectifs environnementaux de rejet.

**MME NICOLE BOULET:**

885 J'aimerais peut-être, monsieur Chatagnier, avoir votre avis à cet effet-là, comment vous avez sûrement examiné la proposition du promoteur, alors par rapport au rejet dans la rivière.

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

890

Oui, madame la Présidente. Comme disait le promoteur, pour ce qui sort au tuyau dans la rivière La Chaloupe, il y a, on a deux exigences ou deux critères, si vous voulez. Un, c'est le respect des critères du projet

895 de règlement mais en plus, pour tenir compte du milieu récepteur et des particularités du milieu récepteur, on a ce qu'on appelle les objectifs environnementaux de rejet qui ont, dans ce cas-ci, qui ont été calculés par le Ministère et envoyés au promoteur et le promoteur doit respecter les critères qui sont établis dans la mesure du possible.

900 **MME NICOLE BOULET:**

Merci. Votre deuxième question, madame Thibault?

**Mme MARIE-PIERRE THIBAUT:**

905

Comment prévoyez-vous éliminer des métaux lourds comme le mercure qu'on retrouve dans les néons, par exemple, dans votre procédé de filtration du lixiviat qui a lieu avant le rejet dans le milieu récepteur?

910 J'ai vu les procédés, je ne crois pas que dans ces procédés-là il y a quelque chose qui va s'attaquer spécifiquement aux métaux lourds.

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

915

**M. LUC TURCOTTE:**

920 Madame la Présidente. Effectivement, dans un premier temps, c'est important de mentionner que les métaux lourds tels qu'ils sont mentionnés ne sont pas en concentration importante dans les eaux de lixiviation brutes. Donc, l'image qu'on peut donner c'est si on aurait à fabriquer des eaux de lixiviation, les métaux lourds ne constitueraient pas des ingrédients de cette recette-là, les eaux de lixiviation ne contiennent pas beaucoup de métaux lourds. Tout de même, étant donné que la réglementation

925 et les objectifs environnementaux sont très sévères, notre procédé prévoit une chaîne de traitement qui permettra d'enlever les métaux lourds par élévation du pH des eaux qui nous permettront de précipiter les métaux et de les retirer des eaux de lixiviation même s'ils sont en très très faible concentration.

930

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Chatagnier, est-ce que le ministère de l'Environnement assure un suivi, justement, de la concentration de métaux lourds?

935

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Je vais référer la question à Colin.

940 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Bilodeau?

945 **M. COLIN BILODEAU:**

Il n'y a pas de suivi de métaux lourds, si vous voulez, en tant que tel, spécifique, qui est fait. En fait, il y en a un parce que dans les rejets, si on parle simplement des exigences de rejet du projet de règlement, je ne parle pas des objectifs environnementaux de rejet, ce qui est différent, le principe qui est appliqué pour la surveillance, c'est le principe des paramètres intégrateurs, si vous voulez. Donc, on a fait le suivi du paramètre qui, si vous voulez, permettait, quand ce paramètre-là était respecté, que tous les autres paramètres métaux lourds le soient. Alors dans le cas présent du projet de règlement ce qu'on suit c'est le zinc, alors avec des, si vous voulez, des normes, des niveaux très bas, on parle de valeur limite moyenne mensuelle de 0,7 et de valeur limite de 0,17. Alors ces valeurs-là sont suivies, les échantillonnages sont faits d'une façon hebdomadaire de façon à faire un suivi régulier et fréquent, si vous voulez, au niveau des exigences de rejet. Si on compare aux divers, aux règlements qu'on pouvait avoir auparavant où on faisait peut-être, ou des diverses versions qui ont été faites au niveau du règlement sur l'enfouissement et l'incinération auparavant, on avait des exigences d'analyses qui pouvaient être simplement 6 fois par année. Alors on a diminué le nombre de paramètres et on a augmenté la fréquence de ces suivis-là.

965

**MME NICOLE BOULET:**

Merci. Ça répond à vos questions, madame Thibault?

970

**Mme MARIE-PIERRE THIBAUT:**

Oui, merci.

975 **MME NICOLE BOULET:**

Bienvenue. J'inviterais maintenant monsieur André Villeneuve. Bonjour, monsieur Villeneuve.

980 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Bonjour, madame la Présidente, bonjour, monsieur le Commissaire, mesdames, messieurs. Peut-être avant de commencer, vous avez parlé un



985 petit peu tantôt des contraventions, avis de contraventions qui avaient été  
émis et c'est moi qui ai posé la question hier et je demandais aussi si  
c'était possible d'avoir, au niveau des condamnations qui avaient été  
réglées hors Cour, entre autres, est-ce qu'on peut avoir un suivi, un  
historique de cela? Entre autres, on fait référence à la tranchée qui  
avait été creusée pour assécher, pas assécher, en tout cas il y a une  
990 tranchée qui a été creusée à l'époque, l'année m'échappe, et le ministère  
de l'Environnement était intervenu à ce niveau-là et il y avait eu des  
règlements hors Cour à ce sujet.

**MME NICOLE BOULET:**

995

Monsieur Chatagnier?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

1000

Je vais passer la parole à Jacques Levasseur.

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Levasseur?

1005

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

On n'a malheureusement pas eu le temps, ce matin, de faire le ménage  
là-dedans, si on veut, mais demain, est-ce qu'on peut vous revenir avec ça?

1010

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Ça va. Absolument.

1015

**MME NICOLE BOULET:**

Parfait. Alors allez-y de votre question, monsieur Villeneuve?

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

1020

Si vous me le permettez, je déposerais des documents. Je crois que  
le ministère de l'Environnement en a peut-être des copies mais afin de  
s'assurer que les documents sont bien là, qu'on n'en oublie pas, alors je  
les déposerais à l'arrière tantôt. Ça va?

1025

**MME NICOLE BOULET:**

De fait, est-ce que vous pouvez me dire ce que vous déposez?

1030 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Bien sûr. On dépose une étude HGE, une étude hydrogéologique, attendez un petit peu, je vais être plus, voilà, donc une étude, je recommence. Alors j'ai noté la pièce numéro 2 sur mes documents, c'est une  
1035 étude conjointe MRC de Joliette et de d'Autray qui date de 92-93; une étude hydrogéologique de 1989, Berthierville, faite par monsieur André Forget; étude hydrogéologique Canada, commandée par l'entreprise; le **Rapport PAERLES** dont on faisait mention tantôt, donc 13 décembre 93; étude hydrogéologique pour le compte de l'entreprise, je crois, 1988; étude  
1040 hydrogéologique pour l'entreprise de Berthierville, 1978 et HGE, donc juin 2002, pour ce qui est de ces documents-là. Je déposerais aussi, par la même occasion, un enregistrement d'une bande sonore de la station 103,5, ça va peut-être être moins pertinent étant donné l'explication de monsieur Turcotte tantôt au sujet de certaines, pas l'explication, mais je dirais la  
1045 clarification sur certains points mais je le dépose tout de même.

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Villeneuve, je vois que vous déposez beaucoup d'études qui  
1050 datent d'un certain nombre d'années, en tout cas, j'aimerais ça avoir un éclairage sur la pertinence d'études qui datent de 1978 alors qu'on est rendu en 2005, avant de multiplier ces documents-là et de les rendre accessibles à tout le monde, j'aimerais ça avoir quand même un peu plus d'informations. Alors je ne sais pas si vous êtes en mesure de nous  
1055 fournir ça?

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Absolument.

1060

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord.

1065 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Ça va me faire grand plaisir, j'étais pour vous demander si je  
pouvais justement vous expliquer un peu. Alors c'est que j'ai annoté certains passages dans ces différentes études-là et, parce que je vous  
1070 expliquerais que depuis plusieurs années on tend à démontrer qu'il y a effectivement résurgence dans la rivière Saint-Joseph de lixiviat et on a eu beaucoup de difficultés, mais bon, quand même l'explication de tantôt vient à tout le moins corroborer tout cela, alors c'était le but c'était de

1075 les déposer pour s'assurer que c'était clair. Alors je donne un exemple,  
au niveau de la MRC de Joliette, donc dans l'étude de 92-93 des MRC de  
Joliette et de d'Autray, on parle d'écoulement souterrain vers la rivière  
Saint-Joseph, écoulement de lixiviat dans la Saint-Joseph. Ça prend  
environ 8 ans pour se rendre jusqu'à la rivière. On parle de captage du  
lixiviat, c'est recommandé, on confirme encore la migration du lixiviat,  
1080 bref, c'est le leitmotiv, si on veut, et toutes les études, finalement,  
disent ou à peu près la même chose, à savoir, alors il y a une présence de  
nappe d'eau souterraine sous le lieu d'enfouissement et dans ses environs,  
cette nappe d'eau est très abondante et elle suit en majorité une direction  
sud vers la rivière. Cette nappe d'eau qui passe sous les cellules est de  
1085 manière certaine contaminée par le lixiviat produit par les déchets,  
inexorablement le lixiviat est entraîné par celle-ci jusqu'à la rivière et  
même sous celle-ci. Les documents s'entendent aussi sur le temps que  
prennent les eaux souterraines pour atteindre la rivière, soit entre 8 et  
16 ans, tout dépendamment de l'étude. Et il y a un document entre autres,  
1090 justement le document PAERLES qui est drôlement intéressant à ce niveau-là,  
il dit que si le remplissage de l'entièreté, et là, on parle de 92-93:

**Si le remplissage de l'entièreté des lieux s'effectuait selon le mode  
d'enfouissement actuel, soit par atténuation, un très grand front de  
1095 contamination se développerait et s'écoulerait vers la rivière  
Saint-Joseph.**

Fin de citation. Écoutez, c'est quand même, je vous dirais, ce qu'on  
a pu en trouver au niveau de la Municipalité, au niveau de la MRC, je  
1100 crois, même, une littérature scientifique bien détaillée des lieux, bien  
détaillée des problématiques que peut engendrer un site d'enfouissement.  
Alors à vous la pertinence, maintenant, de la prendre ou non, mais nous, on  
considère que c'est à peu près tout ce qu'on a pour travailler sur le passé  
des activités d'enfouissement.

1105 Pour faire suite, si vous me le permettez, au passage que je viens de  
lire du **Rapport PAERLES**, donc on parle de 92-93, quand on dit que si on  
continue à enfouir à ce rythme-là, mais le rythme a même doublé, triplé,  
quadruplé, en termes d'enfouissement. Et je fais référence ici à un autre  
1110 document qui se nomme **Mieux vivre avec nos déchets**, produit par le Comité  
de santé environnementale du Québec, dont je crois que monsieur Bélanger,  
entre autres, fait partie des auteurs. Et si vous me permettez, je vais  
lire juste un passage. Donc, il est dit que:

1115 **Les sols sablonneux sont beaucoup moins efficaces que les sols argileux et  
ils peuvent néanmoins diminuer les concentrations de complexes organiques.  
Des études ont démontré que la capacité du sol à retenir ou transformer  
les contaminants est limitée. Une fois cette limite atteinte, le**

1120 **comportement des contaminants n'est plus affecté par les propriétés  
atténuatrices du sol.**

C'est un système dit par atténuation dont on parle aujourd'hui, en tout cas, si on fait référence cellules 1, 2A, 2B, 2C et cellule 3.

1125 **MME NICOLE BOULET:**

1130 Monsieur Villeneuve, je n'ai pas objection à ce qu'on aborde ça mais je veux qu'on ne perde pas de vue que ce qu'on examine c'est l'agrandissement, en fait, du site vers la cellule 4 et que les cellules dont vous parlez n'étaient pas soumises à la même réglementation que, et elles n'étaient pas utilisées de la même façon que ce que le promoteur propose actuellement. Alors j'aimerais ça voir un peu la corrélation que vous voulez faire entre ce qui se passait et ce qui pourrait se passer?

1135 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

1140 Écoutez, on va peut-être accorder à une entreprise de chez nous un contrat qui peut avoir une durée, selon l'étude d'impact, jusqu'à 90 ans. C'est un siècle, ça, là. Alors je pense que cette entreprise-là a intérêt, malgré le fait que la loi ne la forçait pas à appliquer des mesures, à aujourd'hui prendre les mesures pour corriger une situation qui est carrément inacceptable. Je crois qu'il est très pertinent d'apporter cela ici parce que c'est quand même cette même entreprise-là qui, si le projet va de l'avant, va assurer une certaine sécurité du futur site d'enfouissement, donc la cellule 4. Je ferais peut-être aussi référence au Tribunal administratif du Québec quoique ça n'a, vous verrez le poids que ça voudra, c'est à vous de décider, mais le Tribunal administratif du Québec, malgré le fait qu'on travaillait sur le projet 4, a quand même tenu à préciser qu'on parlait de l'agrandissement d'un site et qu'effectivement on devait tenir compte des antécédents du passé, des activités passées de l'entreprise.

1150 **MME NICOLE BOULET:**

1155 Si vous permettez, j'aimerais peut-être savoir de la part du ministère de l'Environnement, bon, évidemment, il y a eu de l'enfouissement depuis un certain nombre d'années, qui était soumis à certaines réglementations qui ne sont plus les mêmes aujourd'hui, alors j'aimerais ça voir un peu la corrélation que vous faites entre ce qui s'est passé avant, ce qui se passe aujourd'hui et est-ce que, quelles sont les craintes qui peuvent être envisagées ou, je ne le sais pas, là?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

1165

Bon, d'accord. Premièrement, il faut comprendre que le site, les sites par atténuation, ce n'est pas ce qu'on va voir dans cellule C4, c'est avec les nouvelles exigences du Ministère, c'est justement pour éviter des problèmes de contamination. Par contre on reconnaît qu'il y a une inquiétude de la population face à la contamination de la rivière Saint-Joseph due aux anciennes exploitations, et là-dessus, ce que je peux vous dire, c'est que le Ministère, suite au rapport du front commun qui fait état de la contamination, le Ministère s'engage, dans les prochaines semaines, à réaliser une étude indépendante pour faire le point sur la contamination et où est-ce qu'elle est rendue aujourd'hui. Et si, à la suite de cette analyse-là ou de cette étude-là, on s'aperçoit qu'il y a eu une contamination et que la contamination progresse, ce qui ne semble pas être le cas selon les rapports de nos spécialistes, mais si néanmoins qu'il y avait une contamination, le Ministère prendra les mesures qui s'imposent pour sécuriser le site actuel, les anciennes cellules.

1170

1175

1180

**MME NICOLE BOULET:**

J'aimerais savoir de votre part, monsieur Turcotte, les anciennes cellules, est-ce que vous avez prévu une approche qui pourrait diminuer l'apport de lixiviat dans les eaux souterraines depuis, je ne sais pas, moi, depuis les deux, trois dernières années?

1185

**M. LUC TURCOTTE:**

Au cours des deux, trois dernières années, non, madame la Présidente. Ce que l'on prévoit dans le cadre du présent projet, c'est d'imperméabiliser la surface des cellules d'enfouissement, qui va permettre de minimiser les infiltrations d'eau dans ces cellules-là et ainsi réduire la quantité d'eau de lixiviation qui sera formée au sein de ces cellules-là.

1190

1195

**MME NICOLE BOULET:**

Donc, vous prévoyez faire cette imperméabilisation à partir de quel moment?

1200

**M. LUC TURCOTTE:**

Oui, madame la Présidente. Dès les deux premières années de la mise en service de la nouvelle cellule d'enfouissement technique pour laquelle nous faisons les présentes audiences.

1205

**MME NICOLE BOULET:**

1210

D'accord. Donc, après l'autorisation, s'il y a lieu, du projet que vous nous proposez, vous débuterez, à ce moment-là, l'imperméabilisation des anciennes cellules?

**M. LUC TURCOTTE:**

1215

C'est exact, madame la Présidente, c'est un engagement que nous avons pris auprès de la MCR de Joliette.

**MME NICOLE BOULET:**

1220

Monsieur Villeneuve?

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

1225

Madame la Présidente, vous me permettrez peut-être de rajouter certaines choses, certains points qui sont, à mon avis, très majeurs. La rivière Saint-Joseph, ils se trouvent en aval du site trois barrages qui étaient là peu importe avant ou après, ils servent à irriguer les cultures maraîchères, donc les légumes que l'on vend et que l'on mange, et ce n'est

1230

pas de gaieté de coeur que je viens dire ça ici aujourd'hui parce que c'est des entreprises de chez nous, de notre région et je sais très bien qu'en apportant cette information-là, je les mets un peu sur le qui-vive, on se comprendra, évidemment, et le reste de l'eau qui n'est pas puisée par l'agriculture se retrouve donc à l'embouchure de la rivière Saint-Joseph,

1235

donc, à laquelle embouchure, on retrouve en aval la prise d'eau de Berthier. Alors, voyez-vous, je pense que, et si on revient au fait d'atténuation de tantôt, quand monsieur Turcotte disait que l'atténuation, ça fonctionne, c'est vrai que peut-être qu'à l'époque, ça avait un sens parce qu'on parlait d'un petit site d'enfouissement. Aujourd'hui, on se

1240

retrouve avec un site d'enfouissement qui est quand même majeur et la pression sur le milieu est énorme et c'est les études qui le disent. Alors maintenant, un, on parle d'un front de contamination majeur qui se déverse dans la rivière Saint-Joseph. Je ferais remarquer aussi que l'atténuation,

1245

et c'est le BAPE qui l'a précisé en 93, si je ne m'abuse, à savoir que l'atténuation, ça fonctionne mais pas pour tous les éléments, alors le tableau de Mendeleïev en comprend quelques-uns, on parle du plomb, du mercure, de l'arsenic, en tout cas, il y a des gens mieux placés que moi pour vous le dire. Alors il y a des éléments chimiques qui ne se désagrègent pas, qui ne se désintègrent pas ou qui ne disparaissent pas

1250

comme ça, alors ils sont dispersés dans l'environnement.

Alors ma question, écoutez, j'y reviens, suite à l'information supplémentaire que je viens de donner, qu'entend faire l'entreprise pour

1255 s'assurer que, parce qu'on parle maintenant de capage de cellule, mais vous  
savez que selon les études on parle de 16 ans, donc il reste seize 16 ans  
encore, même s'ils construisaient un mur de bentonite au pied des cellules,  
il y aurait encore 16 ans de lixiviat qui irait se jeter dans la rivière  
Saint-Joseph. Alors qu'entend faire l'entreprise, qu'entend faire le  
1260 ministère de l'Environnement face à une situation qui somme toute semble  
dépasser tout le monde, alors, et d'autant plus que ce qui inquiète  
beaucoup les gens et la municipalité, entre autres, c'est le fait que plus  
ça va, moins les paramètres sont nombreux à être suivis. Tantôt, on  
parlait de sels de déglacage, écoutez, si le sel de déglacage, ils en  
mettent sur les routes puis s'il y en a sous la couche d'argile puis quand  
1265 on a un taux trop élevé puis que ça ne fait pas notre affaire, puis on dit  
que c'est la..., bien, prenons un autre traceur, je ne sais pas, moi,  
prenons quelque chose d'autre pour tracer, finalement, faire un suivi  
adéquat. Alors on ne prend pas..., le nitrite, nitrate, tantôt on nous  
dira que c'est l'agriculture, bon, alors prenons des traceurs adéquats,  
1270 finalement, pour faire un suivi, ce n'est pas moi, les experts, ce sont  
eux, alors il me semble qu'il y aurait moyen de prendre un traceur qui  
pourrait faire finalement le travail, la job, comme on dit.

Alors ma question est simple, qu'entend faire l'entreprise pour  
1275 s'assurer que la santé publique n'est pas menacée et que le patrimoine  
environnemental, parce qu'on parle de résurgence sous la rivière, le  
patrimoine environnemental, et voici un peu la réponse à laquelle monsieur  
Turcotte posait la question qu'est-ce que Lanoraie vient faire dans le  
dossier, c'est accolé chez nous, c'est à côté de la tourbière, c'est entre  
1280 deux rivières sur un sol fragile, vulnérable, c'est à 300 mètres de la  
rivière, le front de déchet, il est à 300 mètres de la rivière, sur une  
nappe d'eau abondante qui coule dans la rivière, alors qu'entend faire  
l'entreprise pour régler cette problématique-là? Je crois que la réponse  
se doit, si on veut aller plus loin dans le projet, satisfaisante pour la  
1285 municipalité de Lanoraie, entre autres.

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

1290

**M. LUC TURCOTTE:**

Madame la Présidente, de notre côté, le bilan de la qualité de l'eau  
de la rivière Saint-Joseph est sans équivoque: nous ne perturbons pas la  
1295 qualité de la rivière Saint-Joseph à cause de nos activités. Je pense  
qu'il faut que ça soit très clair à ce niveau-là. Puis on est en mesure de  
le démontrer avec des résultats d'analyse, on est en mesure de le démontrer  
non pas sur une période d'une année mais sur une période de 20 ans qu'il

1300 n'y a pas de dégradation ou de perturbation, on s'est clairement illustré  
tantôt. À ce niveau-là, nous sommes, nous avons le sentiment du devoir  
accompli, nous avons agi de façon responsable, nous avons un suivi de la  
qualité des eaux souterraines et de surface efficace qui nous permet de  
dresser un portrait précis de l'ensemble de la qualité de l'eau sur notre  
propriété et nous n'avons aucune crainte pour la protection de l'eau et la  
1305 qualité des citoyens qui utilisent cette eau-là.

**MME NICOLE BOULET:**

1310 Monsieur Turcotte, si je comprends les propos que vous tenez, s'il  
était démontré dans les années qui viennent qu'il y a effectivement des  
problèmes, quel serait l'engagement de votre compagnie à cet effet-là?

**M. LUC TURCOTTE:**

1315 Madame la Présidente, cet engagement-là est déjà fait, il y a un  
engagement de notre entreprise d'assurer une qualité d'eau pour tous les  
utilisateurs, autant au niveau des agriculteurs que des citoyens. Ça, ça a  
été fait dans le cadre, au niveau de la Commission de protection du  
territoire agricole, dans le cadre de l'entente avec la municipalité de  
1320 Saint-Thomas et également dans le protocole d'entente avec le syndicat de  
l'Union des producteurs agricoles.

**MME NICOLE BOULET:**

1325 Monsieur Chatagnier, est-ce que, là, vous disiez que vous alliez  
faire une étude complémentaire, si j'ai bien compris, les résultats de  
cette étude-là ne seront pas disponibles prochainement?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

1330 Bien, ce qu'on espère, c'est que les résultats seront disponibles  
avant la fin du mandat du Bureau d'audiences publiques.

**MME NICOLE BOULET:**

1335 De la Commission?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

1340 Oui.



**MME NICOLE BOULET:**

1345

D'accord. Peut-être une autre question. Est-ce que, monsieur Chatagnier, il y a eu des plaintes de la part des agriculteurs sur la qualité de leur production depuis l'existence du site d'enfouissement?

1350

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Ça, je vais référer la question à Jacques Levasseur.

**MME NICOLE BOULET:**

1355

Monsieur Levasseur?

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

1360

Non, à ma connaissance, on n'a pas eu de plaintes. Ce n'est pas moi spécifiquement qui fais le contrôle mais je suis au courant, quand même, de ce qui se fait puis on n'a pas eu de plaintes au niveau agricole.

**MME NICOLE BOULET:**

1365

Donc, personne ne s'est plaint de difficultés ou de contamination de leurs produits ou de leurs récoltes?

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

1370

Ou du bétail, s'il y en a.

**MME NICOLE BOULET:**

1375

Ou du bétail depuis l'existence du site?

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

Non.

1380

**MME NICOLE BOULET:**

Merci. Monsieur Villeneuve, vous avez une deuxième question.

1385

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Oui. Avant d'entamer la deuxième question, madame la Présidente, la raison pour laquelle nous avons voulu s'investir dans un dossier comme

1390 celui-là, qui est majeur, c'est que chez nous, nous avons eu des plaintes,  
ce sont les agriculteurs qui nous ont demandé, alors c'est suite à des  
rencontres avec des agriculteurs qu'on a mis de l'avant le travail qui  
aujourd'hui, finalement, n'est peut-être pas un aboutissement mais à tout  
le moins est une bonne partance, j'avoue, alors...

1395 **MME NICOLE BOULET:**

Est-ce que vous êtes en mesure de déposer ces plaintes-là?

1400 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Bien, je peux déposer, si on peut appeler ça les notes qui ont été  
prises, il faudrait que je vérifie avec le directeur général s'il les a  
toujours, sinon il m'est toujours possible de contacter les agriculteurs en  
question et qu'eux signent un document comme quoi qu'effectivement ils nous  
1405 ont mis au courant de la problématique. Donc, je le prends en note et je  
déposerai le document le plus tôt possible.

**MME NICOLE BOULET:**

1410 Parfait.

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Deuxième question? Oui?

1415

**MME NICOLE BOULET:**

Oui.

1420 **M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Écoutez, je vous fais grâce d'un document parce qu'il a déjà été  
déposé. Alors c'est la décision de la Commission de la protection du  
territoire agricole du Québec et suite à la contestation des décisions, la  
1425 décision du Tribunal administratif du Québec. Par contre, je vous sauverai  
de la paperasse, je vous déposerais, si vous voulez bien, le compact disque  
audio, donc les enregistrements durant les cinq jours, je crois, qu'on été  
tenues les audiences de la Commission. Alors donc, pour avoir assisté et  
participé moi-même aux audiences du Tribunal administratif du Québec  
1430 traitant de la demande d'exclusion concernant les lots visés par le projet  
EBI, projet dont nous discutons présentement, pour avoir fait une lecture  
attentive de la décision du Tribunal, il apparaît que le Tribunal a rendu  
sa décision sur la preuve de l'étanchéité absolue du mur de bentonite, le

1435 Tribunal ayant comme préoccupation première la qualité et la quantité de  
l'eau, élément premier utilisé par l'agriculture. La décision en première  
instance de la CPTAQ tient elle aussi pour acquis l'étanchéité absolue du  
mur de bentonite. On peut lire dans la décision du Tribunal administratif  
du Québec à quel point la ressource eau est d'une importance capitale  
1440 puisqu'elle y réfère constamment. Alors le point 34, 78, 79, 80, écoutez,  
je pense qu'il y en a une trentaine de points dans la décision où on parle  
de l'eau. HGE a toujours fait son calcul sur les répercussions d'un  
abaissement de la nappe phréatique en prenant pour acquis l'étanchéité  
absolue du mur de bentonite. Question: pourquoi délibérément, pourquoi  
1445 avoir délibérément laissé entendre au Tribunal administratif que le mur de  
bentonite serait d'une étanchéité absolue? Même les propos de monsieur  
Turcotte, ingénieur pour le compte de l'entreprise aux audiences du TAQ,  
voir donc le disque compact audio ici, répète lors de ces mêmes audiences à  
plusieurs plusieurs reprises que le mur est parfaitement étanche alors que  
l'étude d'impact démontre le contraire. Étant donné que HGE, dans ses  
1450 analyses concernant la fluctuation de la nappe d'eau souterraine à  
l'extérieur du site, tient compte seulement du manque à gagner de celle-  
ci -- on en a parlé tantôt -- par les précipitations soustraites sur la  
superficie en opération ou en exclusion, donc sur la totalité ou sur  
l'opération qui se fera ou quand on capera, il retournera une partie de  
1455 l'eau, donc étant donné que l'étude d'impact admet que le mur de bentonite  
n'est pas étanche, pourquoi ne retrouve-t-on pas, dans l'étude d'impact,  
des scénarios tenant compte, et là, c'est de moi, je ne sais pas si on peut  
appeler ça comme ça, de coefficient de porosité du mur de bentonite?  
Présentement, il n'a été retenu que le scénario d'un mur parfaitement  
1460 étanche, tout repose là-dessus, que nous savons de manière certaine que ce  
ne sera pas le cas, c'est donc dire que les prédictions sur l'abaissement  
de la nappe d'eau ne peuvent être retenues, ne serait-il pas pertinent  
d'élaborer des scénarios tenant compte de la réalité des impacts du projet  
sur la nappe d'eau environnante, il y va tout de même de survie  
1465 d'entreprises, il y va tout de même des survies de l'entreprise agricole  
qui bénéficie de cette nappe d'eau, c'est ma question.

**MME NICOLE BOULET:**

1470 Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

1475 Madame la Présidente, est-ce que vous pourriez me préciser la  
question, s'il vous plaît?

**MME NICOLE BOULET:**

1480

Bien, en fait, ce que monsieur Villeneuve dit, c'est que bon, vous avez dit que le mur de bentonite qui serait installé avait une porosité, bien, en fait, était étanche au maximum. Ce que monsieur Villeneuve dit c'est que dans l'étude d'impact, l'étanchéité n'est pas à toute épreuve, donc il y a comme une contradiction, d'après les propos de monsieur Villeneuve. Alors, c'est là-dessus que je voudrais vous entendre.

1485

**M. LUC TURCOTTE:**

1490

D'accord. En fait, nous qualifions la cellule d'enfouissement technique d'une cellule étanche parce que dans la réalité, ce que l'on veut, c'est qu'il n'y ait rien qui s'en échappe, donc la cellule est conçue pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'eau de lixiviation qui puisse s'en échapper. Étant donné que le matériel qui constitue l'écran d'étanchéité est un matériel naturel qui est un type d'argile, il y a un certain taux d'infiltration naturelle. À titre d'exemple, une goutte d'eau va prendre pratiquement de un an et demi à deux ans pour franchir ce mur-là vers l'intérieur. En aucun temps elle ne va pouvoir s'échapper de la cellule étant donné le principe du piège hydraulique qui est établi. Donc c'est dans cette perspective-là que la conception a été faite, c'est qu'en aucun temps, les eaux de lixiviation sont prisonnières de la cellule d'enfouissement technique.

1495

1500

**MME NICOLE BOULET:**

1505

Monsieur Villeneuve, ça répond à votre question?

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

1510

Pas vraiment, j'avoue. Je me réfère au gros bon sens, on s'en vient dans la saison des sucres, alors une goutte d'eau, ce n'est pas long qu'on fait un gallon. Qu'en est-il d'une goutte d'eau? Moi, j'aimerais voir le tableau, on a un tableau, je pense, à l'étude d'impact qui indique finalement un coefficient et on peut faire le calcul, je crois que ces gens-là sont à même de faire le calcul pour nous, dans combien de mètres cubes d'eau entrent-ils dans la cellule la première, deuxième, troisième année? Et ici, je tiens à préciser que c'est drôlement important parce que dans les scénarios de HGE, et c'est clairement dit par HGE, s'il y a de l'eau qui rentre dans la cellule, le scénario de baisse de la nappe d'eau, ça ne marche plus là, et on n'a pas tenu compte de cet élément-là. Alors pourquoi n'en a-t-on pas tenu compte, de cet élément-là? Est-ce qu'on a tenu compte aussi, peut-être, d'un pourcentage de fissure dans le mur, je ne sais pas, vous voyez?

1515

1520

1525 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte, est-ce que vous êtes en mesure de nous montrer le tableau auquel faisait référence monsieur Villeneuve?

1530 **M. LUC TURCOTTE:**

Lequel tableau, exactement, je n'ai pas suivi, madame la Présidente?

**MME NICOLE BOULET:**

1535

Bon, répétez, donc?

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

1540

O.k., je vais tenter de le trouver, madame la Présidente, si vous me laissez quelques secondes, je l'avais tantôt en main.

**MME NICOLE BOULET:**

1545

Pendant que vous le cherchez, je vais demander au ministère de l'Environnement, par rapport à l'étanchéité, est-ce que vous avez une position bien arrêtée là-dessus, l'étanchéité du mur de bentonite?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

1550

Oui, madame la Présidente. Dans notre projet de règlement, il y a un critère à respecter qui est une fois dix à la moins six centimètre/seconde.

Dans notre projet de règlement, il y a une exigence concernant l'étanchéité des écrans périphériques qui est à une fois dix à la moins six centimètre/seconde et c'est un critère que le promoteur respecte relativement facilement dans ce cas-ci.

1555

**MME NICOLE BOULET:**

1560

Vous avez le numéro du tableau?

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Oui, bien sûr. Alors si monsieur Turcotte veut bien me donner un petit coup de main pour la suite des choses, alors on parle ici du 3.4.2.2 page 3-74, figure 3.22.

1565

**MME NICOLE BOULET:**

1570

Alors nous avons le tableau, monsieur Villeneuve.

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

1575

J'oserais vous dire, madame la Présidente, que je ne suis pas du tout expert en la matière, je sais qu'il y a une porosité, maintenant de là à interpréter le tableau, j'avoue que je laisserais la place aux experts et ils sont ici.

1580

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte, est-ce que vous pouvez expliquer le tableau qui est présent à l'écran?

1585

**M. LUC TURCOTTE:**

1590

Oui, madame la Présidente. En fait, ce tableau-là constitue l'outil de travail que nous avons utilisé pour dimensionner la station de traitement des eaux de lixiviation. Il fait présentation de l'ensemble de la provenance des sources d'eau que nous aurons à gérer au sein de la cellule d'enfouissement technique. C'est clairement identifié là-dedans qu'il y a un certain taux d'infiltration par le fond de la cellule, par l'écran d'étanchéité et en même temps, on montre l'apport des eaux de percolation et les eaux de ruissellement. Tout ça additionné ensemble montre, vient présenter le débit total des eaux de lixiviation qui seront traitées et collectées au fond de la cellule au fil des années.

1595

**MME NICOLE BOULET:**

1600

Est-ce que ça répond à votre question?

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

1605

Madame la Présidente, je m'excuse encore une fois, je vois ici que les débits d'eau d'infiltration par l'écran d'étanchéité sont estimés à  $1,1 \times 10^{-3}$  lsm linéaire. Je crois qu'on devrait être en mesure de quantifier, pour le bénéfice de la salle. Moi, j'ai une idée mais je n'ose pas avancer le chiffre de peur de me tromper au niveau du temps que ça va prendre, aussi, est-ce que c'est un an, deux ans, trois ans ou quatre ans dans le temps, je crois qu'on devrait répondre à la question pour le bénéfice de tout le monde, finalement.

1610

**MME NICOLE BOULET:**

1615

Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

1620

Oui, je pense que le graphique, madame la Présidente, illustre bien la quantité d'eau. On a l'apport d'eau, dans le graphique, la quantité d'eau qui va s'infiltrer à travers l'écran d'étanchéité sur une base annuelle est de l'ordre de 100 000 mètres cubes.

1625

**MME NICOLE BOULET:**

Et c'est quoi l'impact de cette infiltration-là?

**M. LUC TURCOTTE:**

1630

L'impact, cette infiltration-là travaille l'écran d'étanchéité, contribue à augmenter le niveau de la quantité d'eau de lixiviation que nous allons avoir à assumer mais également c'est ce qui assure l'étanchéité de la cellule d'enfouissement, c'est ce qui assure qu'il n'y a pas d'eau de lixiviation qui va pouvoir entrer, qui va pouvoir s'échapper de la cellule d'enfouissement technique. Le principe même, le piège hydraulique, vise à maintenir un niveau d'eau à l'extérieur de la cellule beaucoup plus supérieur que le niveau d'eau à l'intérieur, ce qui nous assure qu'une goutte d'eau ne pourra pas sortir de la cellule mais plutôt va pouvoir rentrer à un certain rythme, c'est le principe même du piège hydraulique. Donc, pour nous, c'est une donnée de conception de l'écran d'étanchéité comme on le voit illustré sur cette image, le principe même de la trappe hydraulique veut que le niveau d'eau à l'extérieur de la cellule soit au niveau naturel et puis qu'à l'intérieur le niveau soit abaissé pour s'assurer quand, l'eau à l'intérieur ne puisse en aucun temps, elle est emprisonnée à l'intérieur puisque la pression hydraulique, la pression hydrostatique extérieure emprisonne l'eau à l'intérieur de l'écran. Donc le prix à payer pour avoir cette étanchéité parfaite à l'intérieur c'est qu'il y ait une certaine quantité d'eau qui s'infiltré dans le lieu d'enfouissement.

1650

**MME NICOLE BOULET:**

1655

Et cette théorie est une théorie vérifiée? Cette approche, cette théorie-là du piège hydraulique, c'est une théorie qui a été vérifiée concrètement ou si c'est juste une approche théorique?

**M. LUC TURCOTTE:**

1660

Non, je vous dirais c'est vérifié, c'est appliqué couramment, ce n'est pas de quoi de nouveau, madame la Présidente.

**MME NICOLE BOULET:**

1665

D'accord, c'est ça que je voulais...

**M. LUC TURCOTTE:**

1670

C'est un concept tout à fait couramment appliqué.

**M. JACQUES PELLETIER:**

1675

Monsieur Turcotte, vous récupérez ces eaux et vous les traitez avant leur rejet à la rivière La Chaloupe, j'ai bien compris le cheminement?

**MME NICOLE BOULET:**

1680

Oui, monsieur Pelletier.

**M. JACQUES PELLETIER:**

1685

Et vous avez eu des discussions avec la Municipalité de Berthier, je pense, pour qu'elle traite ces eaux puis elle a refusé. Quelles étaient les motifs?

**M. LUC TURCOTTE:**

1690

Il y a quelques années, effectivement, monsieur le Commissaire, il y a eu des discussions d'établies avec la ville de Berthierville parce que, dans le cadre du projet, nous avons le devoir d'évaluer différentes alternatives au niveau du traitement des eaux de lixiviation, puis une alternative qui a été étudiée c'est de voir le potentiel que ces eaux-là soient acheminées à la ville de Berthierville pour qu'elles soient prises en charge par leur système d'épuration des eaux usées. Je vous ferais remarquer, à la base, cette alternative-là présentait des complexités majeures. Quoique conceptuellement simple mais physiquement difficile, on devait établir un lien entre le lieu d'enfouissement et le système de Berthierville qui se situe à plus de 5 kilomètres et puis qui est situé de part et d'autre de l'autoroute 40, donc physiquement, il y avait déjà une difficulté. En plus, le système d'épuration des eaux usées de la ville de Berthierville date déjà de plusieurs années et a atteint sa capacité d'épuration. Juste la charge de la ville de Berthierville, c'est déjà

1695

1700



1705 amplement suffisant pour le système actuel, donc n'aurait pas pu prendre les débits associés à notre exploitation.

**M. JACQUES PELLETIER:**

1710 Ce qui vous a fait opter pour votre propre unité de traitement?

**M. LUC TURCOTTE:**

C'est exact.

1715 **M. JACQUES PELLETIER:**

Merci.

**MME NICOLE BOULET:**

1720 Peut-être une autre question, monsieur Turcotte, si on pouvait revoir le tableau précédent à l'écran?

**M. LUC TURCOTTE:**

1725 Dans quelques secondes, madame la Présidente.

**MME NICOLE BOULET:**

1730 D'accord. J'aimerais savoir pourquoi la quantité de lixiviat est stable dans le temps jusqu'à 100 ans?

**M. LUC TURCOTTE:**

1735 Madame la Présidente, comme le graphique ou la courbe bleue sur le graphique nous le montre, il y a une certaine période pour qu'il y ait, une certaine période de temps nécessaire pour qu'il s'établisse un régime permanent d'écoulement, c'est-à-dire que tout le système, parce qu'en fait ça constitue un système d'écoulement, va avoir atteint l'équilibre et puis  
1740 qu'à partir de ce moment-là les niveaux de débit, des débits d'eau de lixiviation seront constants.

**MME NICOLE BOULET:**

1745 Merci. Si vous, est-ce que ça va, monsieur Villeneuve, pour l'instant? Vous pourrez vous réinscrire pour d'autres questions.

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

1750

Bien, c'est parce que la question, le point majeur de la question n'a pas été répondu, à savoir quel effet cela aura-t-il sur la ressource eau en quantité? On parle de nappe phréatique, tantôt on parlait de 70 centimètres, il parlait de 20 si l'eau de surface n'allait plus alimenter la nappe à l'extérieur de la cellule mais ils n'ont jamais tenu compte de l'infiltration à l'intérieur de la cellule et là, le scénario ne tient plus, on n'a pas de scénario de recharge pour venir expliquer cela. En tout cas, je vous laisse sur cette question, mais...

1755

1760

**MME NICOLE BOULET:**

On revient, oui, monsieur Chatagnier?

1765

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Madame la Présidente, on a quelqu'un ici au Ministère qui a regardé le problème que vous mentionnez. Si vous voulez bien, je peux le faire venir pour nous expliquer?

1770

**MME NICOLE BOULET:**

Oui, tout à fait. Oui.

1775

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Alors c'est Charles Lamontagne.

1780

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Lamontagne, la parole est à vous.

1785

**M. CHARLES LAMONTAGNE:**

Bonjour madame. Oui, effectivement, j'ai regardé l'impact sur la quantité d'eau de la cellule. Si, en fait, j'ai fait ça dans le cadre d'une analyse que j'ai faite sur une étude de modélisation qui avait été faite par le promoteur. À ce moment-là, on peut assimiler la cellule d'enfouissement comme étant un puits et puis utiliser une formule mathématique qui est bien connue pour calculer l'impact de ce puits-là sur la nappe. On connaît la perméabilité des parois du puits, on connaît la charge hydraulique qui est à côté du puits, on connaît le débit qui est pompé, alors à ce moment-là, avec la formule mathématique qui s'appelle la **formule de Thiem**, je pense, oui, on peut calculer le débit qui va être

1790

1795 sorti du puits à mesure qu'on rabat la nappe parce qu'on sait qu'on veut  
rabattre de 30 mètres jusqu'au niveau de l'argile. À ce moment-là, en  
utilisant des facteurs très conservateurs, moi, je suis arrivé à un débit  
possible de 250 000 mètres cubes par an qui serait soutiré de la nappe  
parce qu'on garde la fosse à sec. Ça a l'air beaucoup mais si on regarde  
sur la petite portion du territoire où il y avait le modèle mathématique,  
1800 c'était moins que 3% de l'eau qui arrivait à la nappe. Alors j'ai conclu,  
dans mon rapport, que le fait de rabattre la nappe dans la cellule aurait  
très peu d'impact au niveau régional parce que les parois du puits sont en  
principe constituées de mentonite et l'eau passe très difficilement à  
travers ce matériel-là.

1805

**MME NICOLE BOULET:**

Est-ce que votre étude a été rendue disponible à la Commission?

1810

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Non, je pense que non mais on peut la rendre disponible, si vous  
voulez.

1815

**MME NICOLE BOULET:**

Oui. S'il vous plaît. Est-ce que ça ajoute à la compréhension,  
monsieur Villeneuve?

1820

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

Absolument, j'aimerais, quand l'étude sera rédigée, qu'on précise le  
mot régional.

1825

**MME NICOLE BOULET:**

Bien, je peux demander tout de suite. Monsieur Lamontagne, quand  
vous utilisez le mot régional, ça veut dire quoi?

1830

**M. CHARLES LAMONTAGNE:**

Je ne me rappelle plus du nombre de mètres carrés qu'il y avait dans  
le rapport de modélisation mathématique mais c'était moins que, peut-être  
que monsieur Turcotte, il s'en rappelle, il a les rapports en main, mais ce  
1835 n'était pas tant que ça, là.

**MME NICOLE BOULET:**

1840

Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

1845

Madame la Présidente, malheureusement, cette superficie m'échappe, c'était une superficie restreinte. On pourrait vous donner les dimensions à court terme, peut-être après la pause?

**MME NICOLE BOULET:**

1850

Oui, tout à fait. Ça va?

**M. ANDRÉ VILLENEUVE:**

1855

Un commentaire et je vous laisse, c'est pour monsieur Chatagnier. Écoutez, la municipalité de Lanoraie est très ouverte à être partenaire dans votre étude pour faire un suivi, alors gênez-vous pas, 57, rue Laroche, Lanoraie, quand vous voulez.

1860

**MME NICOLE BOULET:**

Merci, monsieur Villeneuve. Alors, on prendre une pause, une dizaine de minutes et poursuivre par la suite. Merci.

1865

**SUSPENSION DE L'AUDIENCE**

---

**REPRISE DE L'AUDIENCE**

**MME NICOLE BOULET:**

1870

Monsieur Turcotte, je pense que vous avez une réponse sur la région dont on parlait avant de se quitter, avant la pause?

**M. LUC TURCOTTE:**

1875

Oui, tantôt, suite à la présentation de monsieur Lamontagne du ministère de l'Environnement, on voulait établir c'était quoi le domaine de modélisation au niveau de l'eau souterraine, si on parlait d'un domaine régional ou local, en fait c'est important, c'est un domaine local qui s'étend sur une superficie de 16 kilomètres carrés soit 4 kilomètres par 4 kilomètres. Considérant l'étendue de la propriété donc on peut dire que l'aspect de l'abaissement du niveau de l'eau a été considéré dans une perspective locale donc, et puis l'autre aspect, c'est important de

1880

1885 préciser aussi que l'étude d'impact telle qu'elle a été réalisée, considère  
l'infiltration de l'eau à travers la paroi. Donc le rabattement de 8  
pouces qu'on a montré tantôt intègre l'infiltration d'eau à l'intérieur de  
l'écran et que dans le cadre de l'étude d'impact qui avait été faite, les  
ouvrages de captage des eaux souterraines du secteur avaient été  
inventoriées et puis la conclusion c'était que ce rabattement-là serait à  
1890 toutes fins pratiques imperceptible pour les différents utilisateurs parce  
que les ouvrages qu'ils avaient, avaient une capacité de rétention d'eau  
suffisante.

**MME NICOLE BOULET:**

1895 J'ai une réponse à demander à monsieur Chatagnier. Est-ce que vous  
pourriez remettre à l'écran, pendant que je pose ma question, le tableau où  
je vous parlais où le lixiviat est constant, c'est ce graphique-là.  
Monsieur Chatagnier, je pense que vous aviez une information à nous  
1900 transmettre concernant les propos de monsieur Lamontagne?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Oui, madame la Présidente. Effectivement, l'avis de monsieur  
1905 Lamontagne a déjà été déposé au BAPE et fait partie du recueil des avis,  
c'est le document PR6.25.

**MME NICOLE BOULET:**

1910 D'accord, merci. Pendant que l'image vient, peut-être que j'aurais  
une autre question. Vous avez mis des piézomètres un peu partout pour  
vérifier. Pourquoi, sur l'illustration qu'on a vue, sur le tableau qu'on a  
vu, il y en a de l'autre côté de la rivière?

1915 **M. LUC TURCOTTE:**

Oui, madame la Présidente. Ces puits d'observation-là ont été  
installés l'autre côté de la rivière pour être justement être en mesure de  
définir le portrait d'écoulement des eaux souterraines de l'autre côté de  
1920 la rivière. C'est avec ces puits d'observation-là, 4 en fait, qui ont été  
installés de l'autre côté de la rivière que nous avons pu établir que les  
eaux souterraines de l'autre côté de la rivière convergeaient vers la  
rivière Saint-Joseph.

1925 **MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Donc, ils ne sont pas affectés d'aucune façon?

**M. LUC TURCOTTE:**

1930

Non, pas selon notre suivi environnemental, madame la Présidente.

**MME NICOLE BOULET:**

1935

D'accord. Et une autre chose, dans votre processus, pourquoi vous faites de la désinfection, dans le processus de traitement?

**M. LUC TURCOTTE:**

1940

Oui. Considérant les normes au niveau du ministère de l'Environnement au niveau du rejet au milieu environnant, les normes sont très sévères au sujet de la présence de coliformes. Même si la caractérisation des eaux de lixiviation que nous avons réalisée dans le cadre de cette étude démontrait qu'il n'y avait aucune problématique au niveau de la présence de coliformes, par mesure de précautions, notre procédé intégrera une unité de désinfection qui sera mise en place si éventuellement il y a une présence de coliformes dans les eaux de lixiviation.

1945

1950

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Alors pour revenir à votre débit annuel moyen de lixiviat, lorsque la cellule va être pleine, vous allez caper la cellule avec de l'argile, donc à ce moment-là il n'y aura plus d'apport d'eau pluviale, alors est-ce que c'est normal que le niveau de lixiviat demeure le même pendant, jusqu'à la fin?

1955

**M. LUC TURCOTTE:**

1960

Oui, si on regarde le graphique, on voit les différentes contributions. Effectivement, à partir du moment que la cellule, graduellement, la cellule, elle va être recouverte d'un recouvrement final imperméable avec une membrane et non pas de l'argile, et puis cette source-là va être contrôlée, sauf qu'il reste toujours une infiltration à travers de l'écran, qui va être là, et puis la percolation des déchets, les déchets vont contenir une certaine quantité d'eau et également un certain niveau d'infiltration par rapport au fond également de la cellule.

1965

**MME NICOLE BOULET:**

1970

Mais l'infiltration, elle va demeurer constante d'après les propos que vous nous avez tenus tantôt, est-ce que l'infiltration à travers l'écran va augmenter?

1975 **M. LUC TURCOTTE:**

Non, c'est pour ça qu'il y a une stabilité, madame la Présidente, à partir d'une certaine année on voit une constance parce que les sources d'infiltration vont demeurer constantes. On voit très bien le niveau d'infiltration à travers l'écran, qui est la ligne rouge, est constant. Il s'accroît graduellement au fil des premières années parce que graduellement, la cellule d'enfouissement va être excavée mais par la suite, elle atteint un niveau constant.

1985 **MME NICOLE BOULET:**

D'accord. J'inviterais maintenant monsieur Karel Ménard. Bonjour monsieur Ménard.

1990 **M. KAREL MÉNARD:**

Bonjour, madame la Présidente, bonjour monsieur le Commissaire. Tout d'abord, hier, j'ai dit que j'allais, bien en fait, peut-être rapidement, que je déposerais des documents, j'aimerais bien les déposer officiellement si c'est possible. C'est en fait, simplement, les demandes faites par les autres promoteurs des autres lieux d'enfouissement sanitaire ceinturant la grande région de Montréal ainsi que les conditions limitant le tonnage dans ces sites-là, les conditions au décret, donc j'ai fait une belle petite page couverture.

2000 **MME NICOLE BOULET:**

Merci.

2005 **M. KAREL MÉNARD:**

Et l'autre document, en fait, c'est peut-être, je sais que c'est déposé mais peut-être vous allez juger si c'est pertinent de le déposer, c'est la section concernant le scénario retenu par la CMM sur l'autonomie régionale, donc c'est la section 4 ici.

2010 **MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Et votre question?

2015

**M. KAREL MÉNARD:**

2020

Ma question. En fait, ma question fait un peu le lien avec une des questions, je pense, que monsieur Villeneuve a posée et aussi une des vôtres concernant le bruit de fond ou pourquoi devrait-on prendre en

2025

considération les anciennes parties du site dans le présent projet d'agrandissement du lieu. Une des principales raisons pour lesquelles on devrait tenir compte des impacts ou de la contamination des anciennes cellules c'est pour le bruit de fond ou la teneur de fond, comme on dit.

2030

Et aussi, quand vous avez parlé ou le promoteur a parlé de trappe hydraulique, oui, techniquement, ça peut marcher mais si jamais la trappe hydraulique ne marche pas, si jamais il y a une fissure dans le mur, si jamais il y a un trou dans le mur, on parle de 90 ans, 100 ans, il peut se passer beaucoup de choses, comment on fait pour vérifier si la contamination qui sortirait de la cellule C4 ne serait pas, si vraiment ça vient de C4 ou si ce n'est pas uniquement la contamination existante?

2035

Donc, il faut faire un bruit de fond, une teneur de fond, voir la contamination actuelle de la région immédiate au site et ça, c'est fondamental, d'ailleurs, ça s'est fait pour le lieu d'enfouissement

2040

sanitaire de Sainte-Sophie et la plupart des promoteurs le font, ils tiennent du bruit de fond pour voir si ce n'est pas une contamination qui est déjà présente, auquel cas le site pourrait contaminer sans qu'on le sache parce que c'est déjà contaminé à l'extérieur, donc c'est essentiel.

2045

Ma question porte sur le bruit de fond, bien, j'ai été très content d'apprendre que le ministère de l'Environnement s'est engagé à faire une étude sur justement l'état de la contamination actuelle et ma question est: est-ce que ça va être en fonction de l'année existante, si elle est fournie par les firmes du promoteur ou ça va être des données recueillies par le ministère de l'Environnement?

**MME NICOLE BOULET:**

2050

Monsieur Chatagnier?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

2055

Oui, madame la Présidente. Je pense qu'on n'est pas encore rendu à définir le mandat qui va être donné à une firme indépendante. Ça va définitivement tenir compte des données du promoteur, des données de suivi que la direction régionale a fait et s'il y a lieu, on demandera d'autres échantillons mais à ce stade-ci on ne le sait pas.

2060

**MME NICOLE BOULET:**

Ça va?



2065 **M. KAREL MÉNARD:**

Oui.

2070 **MME NICOLE BOULET:**

Votre deuxième question, monsieur Ménard?

**M. KAREL MÉNARD:**

2075 Courte question. Donc là j'ai une autre courte question mais j'ai un très très long préambule.

**MME NICOLE BOULET:**

2080 J'apprécierais que vous ne fassiez pas de préambule, l'heure avance et...

**M. KAREL MÉNARD:**

2085 Non non, je la fais à chaque fois, celle-là, je la trouve drôle. À la page 3 16 de l'étude d'impact, je ne veux pas dire de bêtises, à la page 3 16 de l'étude d'impact, le promoteur actuellement est en train de drainer l'eau sous la cellule C3, la cellule C3 qui est ceinturée par un mur de bentonite, il y a quelques millions de déchets qui sont par-dessus, 2090 le promoteur veut assécher cette cellule-là pour l'agrandir éventuellement et la jumeler avec la cellule C4. Il est mentionné, parce que vous comprenez, il y a des déchets en surface, ils drainent dans le fond, donc ils aspirent l'eau jusqu'à un certain point, le promoteur dit:

2095 **Advenant un dépassement des normes aux puits de pompage, les activités de pompage seraient alors immédiatement interrompues. Le laps de temps correspondant au rétablissement du niveau initial de la nappe serait, selon l'évaluation du taux de recharge de la nappe sous la cellule C3, d'au moins un an.**

2100

Donc, ils vont pomper pour environ un an, un an et demi, si jamais, et là, ils le rejettent directement dans la rivière La Chaloupe, actuellement, si jamais ils s'aperçoivent que l'eau qu'ils rejettent dans la rivière de La Chaloupe est contaminée, ils vont tout arrêter, l'eau va se recharger à l'intérieur de C3 pour ensuite, quand ça va redevenir acceptable, je présume, la remettre dans la rivière La Chaloupe. J'ai deux 2105 petites questions, une question, en fait, peut-être, d'éclaircissement: est-ce que ce n'est pas de la dilution, ça?

2110 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

2115 **M. LUC TURCOTTE:**

Oui, madame la Présidente. Dans un premier temps, peut-être rectifier un peu les faits. Qu'est-ce qui est mentionné dans le paragraphe 3 16, l'étude d'impact, en fait c'est que nous avons mis en place un écran d'étanchéité périphérique sur le pourtour de l'écran de la cellule C3 qui est présentement en exploitation, nous avons fait ces travaux-là l'été 2120 dernier suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation. Et puis pour satisfaire les exigences du projet de règlement, nous devons pomper les eaux qui sont maintenant emprisonnées à l'intérieur de l'écran, parce que les eaux sont prises à l'intérieur de l'écran et au-dessus de la couche 2125 d'argile, le projet de règlement exige qu'il y ait un pompage qui soit fait de façon à maintenir le niveau des eaux souterraines en-deçà du niveau des matières résiduelles, c'est ce que nous faisons. Il y a une vingtaine de puits de pompage qui a été installée et puis les eaux, après contrôle de 2130 qualité, sont rejetées à la rivière La Chaloupe dans le respect de l'ensemble des critères en place.

Qu'est-ce qui est mentionné au paragraphe ici, c'est que le ministère de l'Environnement voulait savoir, on avait fait une modélisation exhaustive pour démontrer que l'eau qui serait ainsi pompée satisferait 2135 l'ensemble des normes applicables, le ministère de l'Environnement voulait s'assurer d'alternatives si jamais les normes ne seraient pas respectées, c'était quoi le plan alternatif. Nous avons mentionné, nous avons démontré que s'il arrivait un pépin, quoique la modélisation était sans équivoque, l'eau satisferait les normes, nous pourrions interrompre le pompage pour 2140 trouver une mesure de contrôle, parce qu'une fois que, le niveau prendrait peut-être un an, un an et demi à se rétablir à son niveau initial parce que la quantité d'eau qui s'infiltré par l'écran est très faible, et c'est cette seule source-là qui pourrait faire monter le niveau d'eau. C'est ce que présente le document.

2145 Donc, pour conclure, nous ne considérons pas que c'est de la dilution, en fait, nous pompons l'eau qui est emprisonnée sous la cellule, actuellement, il n'y a pas d'autre façon de pomper cette eau-là que de la façon qu'on le fait présentement.

2150

**MME NICOLE BOULET:**

2155

Monsieur Chatagnier, est-ce que ça correspond à la demande que vous avez faite au promoteur?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

2160

Oui, madame, on a demandé au promoteur, on voulait savoir, d'abord, s'il y avait contamination, quel serait son plan B et puis il nous a démontré qu'il avait suffisamment de temps pour trouver une solution qui pourrait être autre, comme aller jusqu'à transporter les eaux et les faire

2165

traiter ailleurs. Je ne sais pas si...

**M. JACQUES PELLETIER:**

2170

À quel endroit sont pris les échantillons, à la sortie de la cellule ou au point de rejet dans la rivière La Chaloupe?

**MME NICOLE BOULET:**

2175

Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

2180

Oui, monsieur le Commissaire. L'échantillonnage est pris à la sortie des 20 puits, donc avant que l'eau soit rejetée à la rivière.

**MME NICOLE BOULET:**

2185

Monsieur, oui, monsieur Ménard?

**M. KAREL MÉNARD:**

2190

Oui. On parlait de plan B, on parle d'environnement, on parle de risques, éventuellement, à la santé, pourquoi le plan B, en fait, ou le plan A n'aurait pas été de traiter ces eaux-là, advenant qu'elles soient contaminées, dans des bassins de traitement qui auraient pu être installés, est-ce que le promoteur a toutes les autorisations au niveau des bassins de traitement des eaux de lixiviation?

**MME NICOLE BOULET:**

2195

Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

2200

Madame la Présidente, la nature de ces eaux-là ne nécessitait aucun système de traitement. Les eaux ont été qualifiées, quantifiées de façon exhaustive et le système mis en place permet de satisfaire l'ensemble des normes en place, puis nous avons un système, un programme de suivi  
2205 environnemental très serré qui a été élaboré de concert avec la direction régionale du ministère de l'Environnement et puis nous sommes en mesure de démontrer la qualité de ces eaux-là de façon très claire.

**MME NICOLE BOULET:**

2210

Monsieur Chatagnier, est-ce que des bassins de traitement auraient été nécessaires ou si l'approche utilisée par le promoteur est tout à fait conforme?

2215

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Je demanderais à Colin Bilodeau de nous renseigner là-dessus.

**MME NICOLE BOULET:**

2220

Monsieur Bilodeau?

**M. COLIN BILODEAU:**

2225

Bon, dans un premier temps, le principe, si vous voulez, de pompage qui se fait à l'intérieur de la cellule C3 va être le même qui va être appliqué dans la cellule C4 de la façon suivante, c'est que si les eaux qu'on pompe à l'intérieur de ce confinement-là respectent nos exigences de rejet et par la suite aussi éventuellement vont respecter les objectifs  
2230 environnementaux de rejet, il n'y a pas d'exigence de traitement, je veux dire, on n'exigera pas du promoteur qu'il installe un traitement pour cette chose-là.

2235

Ce qu'on a voulu faire au niveau de l'étude c'est de lui dire, bon: Dans l'éventualité où votre modélisation ne donnait pas les résultats escomptés, on vous demande de proposer une alternative. Or, l'alternative était l'implantation des étangs de traitement qui doit se faire dans l'année suivant, si vous voulez, un décret, ou si ça se produisait avant cette période-là et que les étangs n'étaient pas construits d'avoir un plan  
2240 B qui était de transporter les eaux pour avoir un traitement ailleurs de façon à ce qu'il n'y ait pas de rejet qui ne respecte pas les exigences du projet de règlement.

**MME NICOLE BOULET:**

2245

D'accord. Monsieur Ménard?

**M. KAREL MÉNARD:**

2250

Ma question, est-ce que le promoteur actuellement a les autorisations nécessaires pour l'implantation d'un bassin de traitement des eaux de lixiviation?

**MME NICOLE BOULET:**

2255

Monsieur Chatagnier?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

2260

La réponse est non, pour l'instant non, les étangs font partie du projet de la cellule C4 qui est à l'étude présentement.

**M. KAREL MÉNARD:**

2265

Au niveau municipal, madame la Présidente?

**MME NICOLE BOULET:**

2270

Il faudrait demander à la municipalité de Saint-Thomas. Monsieur Drainville?

**M. ROGER DRAINVILLE:**

2275

Au niveau de la municipalité de Saint-Thomas, c'est la même chose que le ministère de l'Environnement, on attend que tous les documents, les autorisations requises soient accordées, cependant les travaux projetés sont prévus dans la zone qui est permise.

**M. KAREL MÉNARD:**

2280

Est-ce que les bassins de traitement sont sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas ou une autre municipalité?

**MME NICOLE BOULET:**

2285

Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

2290

Madame la Présidente, dans le cadre de ce projet, la station de traitement des eaux de lixiviation sera implantée sur notre propriété, sur une portion qui se situe sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

2295

**MME NICOLE BOULET:**

Est-ce que quelqu'un de la municipalité de Sainte-Geneviève, je ne vois pas, oui? Monsieur Giroux, oui?

2300

**M. RICHARD GIROUX:**

Oui, madame la Présidente, c'est ça, je suis le maire de Sainte-Geneviève-de-Berthier, puis là je trouve que ça s'en vient un peu pointu mais en même temps je vais pouvoir dire mon mot parce que comme on est dans une situation assez litigieuse, nous autres, dans ce dossier-là, je vais vous expliquer qu'est-ce qui est arrivé.

2305

C'est que l'entrepreneur a fait deux demandes à la Municipalité. Une première demande, en rapport toujours avec l'aménagement de son site, une première demande concernant la restauration des sols. Ça, on pourra en parler plus tard parce que ce n'est pas ce qui nous touche actuellement. Également, ils ont fait une demande concernant l'infrastructure de traitement des eaux de lixiviation. Ici, j'ai des lettres des avocats des parties que j'ai déposées au bureau, à votre audience, à votre bureau d'audiences publiques.

2310

2315

La première lettre, c'est une lettre qui avait été remise à notre secrétaire-trésorier en date du 4 juin 2004 qui a été remise de main en main, qui est mentionné sur la lettre, à monsieur Lincoln Le Breton qui est notre secrétaire-trésorier, puis je vais vous la lire, elle n'est pas longue, comme ça, ça va être plus facile après, vous l'expliquer.

2320

Ça fait que l'objet, c'est une **Demande d'attestation de conformité, infrastructures de traitement des eaux de lixiviation, notre dossier**, le dossier des avocats qui est en l'occurrence les avocats du promoteur qui sont Lavery, de Billy, puis c'est maître Yvan Biron qui a signé. La lettre est adressé à notre secrétaire:

2325

**Monsieur le secrétaire-trésorier, notre cliente, Dépôt Rive-Nord, exploite diverses entreprises sur le territoire de la corporation municipale de Sainte-Geneviève-de-Berthier et des municipalités environnantes, notamment un lieu d'enfouissement sanitaire. Elle entend procéder prochainement à**

2330

2335 l'aménagement d'une nouvelle cellule d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas.

On dit Saint-Thomas, mais...

2340 Dans le cadre de l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire, Dépôt Rive-Nord projette de recycler les eaux de lixiviat du site en les traitant de façon à pouvoir les retourner au milieu naturel et ainsi participer à la conservation en quantité et en qualité de la ressource eau du secteur. Le projet consiste à mettre en place des infrastructures de traitement des eaux de lixiviation sur une partie du lot 157 du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

2345 Ça fait qu'en réalité c'est le lot cadastre paroisse de Berthier mais c'est dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

2350 Pour la réalisation de ce projet, Dépôt Rive-Nord doit être autorisée par le ministère de l'Environnement du Québec. Dans ce contexte, il est nécessaire de soumettre à l'appui de la demande d'autorisation une attestation que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal. Comme vous le savez déjà, cette attestation est émise par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité locale où aura lieu le projet qui sera l'objet de l'autorisation.

2360 Nous vous demandons donc, monsieur le secrétaire-trésorier, d'émettre le certificat attestant que la réalisation du projet de traitement des eaux de lixiviation ne contrevient à aucun règlement municipal. Afin de vous permettre de procéder à l'émission de l'attestation, vous trouverez ci-joint un document technique vous permettant de bien connaître la teneur du projet envisagé par Dépôt Rive-Nord.

2365 Si vous avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

2370 Nous vous prions de croire, monsieur le secrétaire-trésorier, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Ça c'est une lettre qui a été datée du 4 juin 2004. Suite à cela, le secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a écrit à maître Yvan Biron de Lavery, de Billy.

2375 **Objet: Demande de certificat attestation de conformité, infrastructures de traitement des eaux de lixiviation.**

2380 Cher maître, en ma qualité de secrétaire-trésorier pour la  
municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et conformément à l'article 8  
du règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, je  
fais suite à votre demande de certificat datée du 4 juin dernier et reçue  
au bureau municipal le 7 juin dernier.

2385 Après analyse du projet de captage et de traitement des eaux de  
lixiviation sur une partie du lot 157, j'en viens à la conclusion qu'un tel  
projet n'est pas autorisé par la réglementation municipale. J'estime en  
effet que ce projet contrevient au règlement de contrôle intérimaire  
portant le numéro 126 des règlements de la MRC de d'Autray qui, comme vous  
le savez, s'applique sur le territoire concerné. J'en viens à cette  
2390 conclusion en raison du fait que les opérations telles qu'elles me sont  
présentées constituent un captage puis un traitement des eaux de  
lixiviation et non une opération de valorisation de matières résiduelles.  
De plus, il apparaît que le traitement des eaux de lixiviation constitue un  
corollaire indissociable ou un accessoire indispensable à la gestion d'un  
2395 site d'enfouissement sanitaire, alors que cette activité est spécifiquement  
prohibée sur la partie du lot 157 visée par votre demande.

2400 Par conséquent, c'est donc un certificat de non-conformité ou une  
attestation de contravention que je me dois d'émettre en regard du projet  
soumis.

Espérant le tout conforme, veuillez me croire...

2405 Ça fait que suite à cette lettre-là, on est en litige, le promoteur  
ainsi que la municipalité.

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord.

2410

**M. RICHARD GIROUX:**

Ça fait qu'il y a un certificat de non-conformité en rapport avec  
l'infrastructure de traitement des eaux de lixiviation.

2415

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Je vous remercie.

2420

**M. RICHARD GIROUX:**

Merci.



**MME NICOLE BOULET:**

2425

Merci, monsieur Ménard. J'inviterais maintenant monsieur Markarian.  
Bonjour, monsieur Markarian.

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

2430

Bonjour, madame la Présidente.

**MME NICOLE BOULET:**

2435

Alors, votre première question?

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

2440

Oui. Je voudrais juste déposer un document relativement au zonage, on en a parlé au tout début de l'après-midi, au zonage des zones humides émis par Environnement Canada. Il semblerait qu'actuellement, je l'avais dit hier mais je voudrais déposer ce document, actuellement, les cellules sont à moins de 150 mètres du zonage établi par Environnement Canada, donc si vous permettez je dépose ce document.

2445

**MME NICOLE BOULET:**

Vous le déposerez.

2450

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

Parfait. Deux, trois petits points d'information par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, je veux juste comprendre, à propos des infiltrations qui rentrent dans la cellule d'enfouissement, il a été dit que ce n'était pas 100 000 mètres cubes par an mais 250 000 mètres cubes par an, est-ce que j'ai bien compris?

2455

**MME NICOLE BOULET:**

2460

Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

2465

Madame la Présidente, notre étude parle de l'ordre de 100 000 mètres cubes par année, l'évaluation de 250 quelques milliers de mètres cubes a été faite par le ministère de l'Environnement probablement en utilisant des paramètres différents, je sais que ça avait fait l'objet d'échanges de

2470 correspondances entre nos experts et les gens du ministère de l'Environnement, mais les conclusions étaient les mêmes, c'est que ça ne donnait pas d'impact, aucun impact significatif sur le niveau de la nappe souterraine.

**MME NICOLE BOULET:**

2475 Ce que vous confirmez, monsieur Chatagnier?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

2480 C'est ce que ça a confirmé, le rapport de Charles Lamontagne.

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Ça va?

2485 **M. MATHIEU MARKARIAN:**

Bien, c'est juste pour enchaîner là-dessus puis je vais poser ma question avec ça, on a pu voir dans le graphique tout à l'heure sur la quantité de lixiviat qui allait être traitée, notamment jusqu'à 100 ans, si 2490 c'est vraiment une valeur de 250 000 mètres cubes, on a des valeurs de lixiviat bien plus importantes à traiter, est-ce que j'ai bien compris?

**MME NICOLE BOULET:**

2495 Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

2500 Madame la Présidente, la conception de la station de traitement des eaux de lixiviation a été faite par rapport à notre étude qui tenait compte de l'ensemble des paramètres au niveau de l'hydrogéologie et puis le taux d'infiltration qui équivalait à 100 000 mètres cubes par année était un paramètre conservateur, selon nos estimations, qui nous permettait de dimensionner une station de traitement de façon à pouvoir gérer l'ensemble 2505 des eaux de lixiviation.

**MME NICOLE BOULET:**

2510 Et est-ce que vous avez, bien que vous disiez que ce soit conservateur, s'il y en avait davantage, si ça allait jusqu'à 250 000 mètres cubes, quelle serait alors votre position?

**M. LUC TURCOTTE:**

2515 En fait, la station de traitement a été désignée de façon conservatrice, nous serons en mesure de gérer une quantité d'eau additionnelle, et par sa conception, des étangs additionnels pourraient tout simplement être rajoutés qui permettraient de prendre en charge cette quantité d'eau.

2520

**MME NICOLE BOULET:**

Ça va?

2525

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

O.k., bien la question, c'est toujours dans la même lignée, est-ce qu'il va falloir traiter pendant 100 ans des lixiviats?

2530

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

2535

Madame la Présidente, les eaux de lixiviation seront traitées conformément au projet de règlement tant et aussi longtemps que la concentration des différents paramètres ne respectera pas les critères établis dans le projet de règlement.

2540

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Chatagnier, est-ce que, de votre expérience, ça peut excéder, ça peut aller jusqu'à 100 ans?

2545

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Je demanderais à Colin de répondre.

2550

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Bilodeau?

**M. COLIN BILODEAU:**

2555

Il existe des techniques, si vous voulez, pour être en mesure de réduire la période de traitement, si on peut dire, ou la période pour

2560 inerter les déchets, c'est de la recirculation, en tant que telle, à  
l'intérieur pour être capable de dégrader la matière organique le plus  
rapidement possible, produire les biogaz. C'est assuré que si on était  
comme dans les régions du sud des États-Unis qui sont des régions  
désertiques où on aurait moins de 15 ou 20 centimètres de précipitations  
annuellement, les déchets pourraient rester là presque ad vitam aeternam  
parce qu'il n'y a pas suffisamment d'eau, si vous voulez, à l'intérieur  
2565 pour les dégrader. Avec les précipitations qu'on a ici, normalement on  
dépasse, si vous voulez, un mètre ou on a environ un mètre d'eau de  
précipitations pour les périodes où les lieux ont des portions ouvertes.  
Il y a donc quand même une certaine quantité d'eau qui pénètre à  
l'intérieur des déchets.

2570 S'il n'y avait pas de technique de recirculation qui était utilisée  
une fois le lieu complètement fermé pour inerter les déchets, ça pourrait  
prendre des périodes de temps qui pourraient être de cet ordre de grandeur-  
là, 40 ou 50 ans, si vous voulez, quelque chose comme ça.

2575 **MME NICOLE BOULET:**

Ça va, ça répond à votre question?

2580 **M. MATHIEU MARKARIAN:**

Oui. Il n'y a pas de système de recirculation qui est prévu, donc on  
parle d'un traitement de 40 à 50 ans, c'est ça?

2585 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Bilodeau?

2590 **M. COLIN BILODEAU:**

Bon, effectivement, à l'heure actuelle, il n'y a pas de recirculation  
qui est prévue au niveau du projet sauf que dans notre projet de règlement  
en tant que tel, ce qui est prévu, c'est que le pompage doit continuer tant  
et aussi longtemps que la masse de déchets ou que le lieu d'enfouissement  
2595 lui est susceptible de créer, si vous voulez, un risque pour  
l'environnement.

**MME NICOLE BOULET:**

2600 Ça répond à votre question?

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

2605 Oui, mais c'est surtout pour comprendre le projet. Là, on est dans  
un endroit où il y a entre 100 000 et 250 000 mètres cubes d'eau, on va  
s'entendre, donc on est dans un endroit qui va forcer des quantités, forcer  
un traitement de quantités énormes de lixiviat pendant des dizaines  
d'années, est-ce que c'est ça que je comprends, pendant 40 à 50 ans, donc,  
2610 annoncé ou peut-être 100 si les valeurs restent aussi élevées?

**MME NICOLE BOULET:**

2615 C'est ce que j'ai compris des propos de monsieur Bilodeau.

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

O.k. Merci.

2620 **MME NICOLE BOULET:**

Votre deuxième question?

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

2625 Oui. C'est à propos de l'étude de contamination qui a été donnée  
tout à l'heure par Power Point, j'ai des questions sur la méthodologie  
employée.

2630 **MME NICOLE BOULET:**

Est-ce que vous voulez qu'on mette à l'écran...

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

2635 Oui, on peut.

**M. LUC TURCOTTE:**

2640 J'aimerais juste préciser qu'est-ce qu'on met à l'écran, madame la  
Présidente?

**MME NICOLE BOULET:**

2645 Oui, c'est quoi que vous voulez?

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

2650 Bien, c'est une des courbes, un des graphiques où on voit l'étendue du panache de contamination pour le chlorure ou autre. Le panache, plutôt, bien, enfin...

**MME NICOLE BOULET:**

2655 Le panache.

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

2660 Oui, o.k. Bien là, c'était bien, celle d'après, peu importe, ce n'est pas grave. Ma question c'est sur la méthodologie, est-ce qu'on parle de moyenne annuelle, est-ce que c'est-à-dire qu'il pourrait y avoir des valeurs beaucoup plus élevées observées à certains moments? Quelles sont les autres paramètres qui ont été analysés, y en a-t-il eu d'autres ou est-ce qu'on s'est juste limité à ces cinq ou six paramètres pour évaluer l'état de la contamination?

**MME NICOLE BOULET:**

2670 Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

2675 L'illustration que nous avons présentée tantôt c'est le portrait de la situation pour 2003, donc ça vient intégrer l'ensemble des données d'analyse pour 2003. En ce qui a trait aux paramètres mesurés, nous avons élaboré l'ensemble des paramètres qui sont mesurés dans ce secteur-là. Il faut voir le suivi environnemental des eaux souterraines a été développé avec le ministère de l'Environnement qui a ciblé des paramètres-clés pour mesurer la qualité de l'eau souterraine et puis on a des paramètres les plus susceptibles d'être associés aux eaux de lixiviation et c'est ces paramètres-là qui constituent des éléments-clés du suivi environnemental.

**MME NICOLE BOULET:**

2685 Monsieur Chatagnier, est-ce que ça répond exactement aux échanges qui ont eu cours avec le promoteur?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

2690 Bien, c'est plutôt les échanges qu'ils ont eus avec la direction régionale mais je croirais que oui.

**MME NICOLE BOULET:**

2695

Bon, d'accord. Alors monsieur Levasseur?

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

2700

Oui, effectivement, en 99, le programme a été révisé, en fin de compte, pour tenir compte seulement des paramètres indicateurs, ceux qui étaient prévus au projet de règlement, à l'époque en quatre-vingt-..., parce qu'il y a eu d'autres versions par après, mais en fin de compte c'est l'article 58, la version de mars 96 du projet de règlement sur la mise en

2705

décharge. Les paramètres indicateurs qui étaient ciblés c'étaient l'azote ammoniacal, nitrate, nitrite, chlorure, DCO, demande chimique en oxygène, puis les sulfates, en fin de compte c'est des paramètres qui apparaissent sur l'écran, puis il y avait un suivi rattaché à ça avec une fréquence. À toutes les années il y a un rapport qui est produit puis avec une

2710

interprétation puis, qu'on analyse nous autres aussi en parallèle.

**M. JACQUES PELLETIER:**

2715

Et au niveau des données elles-mêmes, quelles sont les données qu'on utilise, est-ce qu'on utilise une moyenne annuelle, est-ce qu'on a pris la plus grande valeur, une médiane, ou?

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

2720

Dans leur cas, je ne le sais pas au niveau du tableau, c'est quoi qu'ils ont..., il faudrait demander à monsieur Turcotte.

**MME NICOLE BOULET:**

2725

Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

2730

Oui. Monsieur Pelletier, c'est les moyennes, la moyenne annuelle. Il faut voir aussi, il y a une stabilité dans ces paramètres-là, un suivi environnemental des eaux souterraines, ce n'est pas des données qui fluctuent de façon importante, c'est des tendances générales et puis c'est la moyenne pour l'année 2003.

2735

**M. JACQUES PELLETIER:**

2740            Quand vous dites ce n'est pas des données qui fluctuent facilement, est-ce que vous avez une idée de leurs variances ou si...?

**M. LUC TURCOTTE:**

2745            Qu'est-ce qu'il faut mentionner, le suivi environnemental, il y a une constance et c'est pour ça qu'on fait un suivi, c'est pour voir l'évolution des différents paramètres, on ne peut pas dire qu'il y a de fluctuations significatives, les données, l'ensemble du suivi est relativement stable et puis il faut voir, c'est des résultats analytiques, on en a des milliers  
2750 par année et puis on est capable, c'est en analysant l'ensemble de ces données-là qu'on est capable de dégager des tendances comme on voit ici.

**M. JACQUES PELLETIER:**

2755            Est-ce qu'il y avait des moments où les valeurs dépassaient les seuils acceptables? Est-ce qu'il y a eu des jours ou des périodes ou des moments où vous avez fait une lecture qui était en dehors des normes acceptables?

2760 **M. LUC TURCOTTE:**

                À l'occasion, dans le cadre d'un suivi environnemental comme nous le faisons, nous prenions des centaines d'échantillons d'eau par année, il est arrivé effectivement qu'il y a eu des données qui ne cadraient pas,  
2765 absolument pas, des données ponctuelles qui étaient associées à une manipulation en laboratoire, manipulation sur le terrain et puis il y a des données qui se démarquent totalement des autres en étant 100 ou 1 000 fois supérieures de façon ponctuelle, une journée dans l'année, un résultat sur  
2770 300 qui peut arriver, dans ce temps-là, c'est des erreurs analytiques ou de manipulation.

**M. JACQUES PELLETIER:**

2775            Donc, vous considérez que les valeurs atypiques que vous avez observées c'est des valeurs qui correspondent à des erreurs de lecture ou de traitement plus qu'à des situations réelles?

**M. LUC TURCOTTE:**

2780            Oui, absolument parce qu'avec les hydrogéologues qui font le suivi environnemental du site, pour faire un suivi environnemental d'un site comme le nôtre, il faut analyser l'ensemble des données. C'est impossible



2785 qu'à un piézomètre, à une journée donnée, on ait une contamination alors que les 100 résultats précédents n'en ont pas puis que les 100 résultats subséquents n'en ont pas non plus. Puis il faut voir aussi si on a peut-être quelques milliers de résultats par année, bien, statistiquement parlant, il faut s'attendre à un certain nombre de résultats tout à fait normal qui soient rejetés aussi.

2790 **MME NICOLE BOULET:**

2795 Monsieur Levasseur, juste une précision, est-ce que les paramètres qui ont été analysés au moment où ça a été fait sont les mêmes actuellement dans le projet de règlement qui est, en fait, actuel, dans le projet de règlement actuel, est-ce qu'il y aurait d'autres paramètres qui n'ont pas été analysés?

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

2800 La plupart des paramètres sont les mêmes sauf, je pense qu'il y a le zinc qui se rajoute puis peut-être Colin Bilodeau, monsieur Bilodeau pourrait répondre plus précisément.

**MME NICOLE BOULET:**

2805 Oui. Monsieur Bilodeau?

**M. COLIN BILODEAU:**

2810 Effectivement, si on parle du suivi des eaux souterraines, il y a beaucoup plus de paramètres que les paramètres indicateurs qui sont utilisés dans le cadre actuel.

2815 On a, au niveau du projet de règlement, plusieurs paramètres, une vingtaine mais peut-être plus, si vous voulez, on passe de l'azote, benzène, bore, cadmium, chlorure, chrome, coliformes fécaux, cyanures totaux, éthyle, benzène, fer, manganèse, mercure, nickel, nitrate, nitrite, plomb, sodium, sulfates totaux, sulfures totaux, toluène, xylène et zinc qui sont exigés trois fois par année sur une base minimale, et après deux  
2820 ans de suivi de ces paramètres-là, si on a établi que, même dans le lixiviat, on ne retrouvait pas, si vous voulez, cet élément-là sur une base, si vous voulez, annuelle, qu'on ne le retrouvait pas à des concentrations qui dépassaient les valeurs limites au niveau de l'eau potable on pouvait les laisser tomber. Mais il y a aussi les paramètres  
2825 indicateurs qui, dans ce cas-là, peuvent être pris en même temps que ces paramètres-là qui sont la conductivité électrique des composés phénoliques, la DBO, la DCO et le fer. Donc, il y a beaucoup plus de paramètres que

ceux qui sont suivis à l'heure actuelle dans le projet de règlement qui sont prévus d'être suivis.

2830

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Alors, mais est-ce qu'il aurait été nécessaire que l'ensemble de ces paramètres-là face partie de l'étude du promoteur ou si vous étiez d'accords, au ministère de l'Environnement, pour limiter aux paramètres qui ont été analysés?

2835

**M. COLIN BILODEAU:**

Au niveau du RDS, il n'y a pas d'exigence de suivi en tant que tel au niveau des eaux souterraines, les seules exigences portent sur les rejets ou résurgences, si vous voulez, dans les eaux de surface. Alors le suivi de paramètres indicateurs qui normalement sont les paramètres les plus suivis pour être capable d'être en mesure d'établir s'il y a une contamination ou pas sont ces paramètres-là, notamment les chlorures, l'azote ammoniacal, des choses comme ça.

2840

2845

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Ça répond à votre question?

2850

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

Oui, mais je voudrais vraiment comprendre si on voit l'étendue du panache de contamination au chlorure, est-ce que ça veut dire que d'autres paramètres qui ne sont pas mesurés pourraient être présents? Est-ce que ça veut dire, par exemple, il pourrait y avoir des composés phénoliques qui se retrouvent dans ces panaches de contamination ou d'autres composés comme des métaux lourds, par exemple?

2855

2860

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Bilodeau?

2865

**M. COLIN BILODEAU:**

Bon, c'est, au niveau des chlorures, c'est un, comme monsieur Turcotte, je pense, l'a précisé tout à l'heure, c'est un des éléments qui est le plus mobile en tant que tel, il y a, le seul élément, si vous voulez, si on peut dire de retardation c'est la dilution dans les eaux. Il n'y a pas de phénomène d'adsorption, d'absorption ou d'échange ionique qui va diminuer la concentration des chlorures dans l'eau souterraine, c'est

2870

2875 d'autres phénomènes qui vont s'appliquer, si vous voulez, qui vont agir  
dans le cas des métaux. Donc, il y a la vitesse de déplacement dans le  
sol, si on parle de front de contamination pour ces éléments-là, va être  
beaucoup plus lente. Alors c'est pour ça que si au départ les chlorures  
dépasse, en fait, ce qui était prévu au niveau du projet de règlement  
pour les chlorures au niveau d'une résurgence dans la rivière Saint-Joseph  
c'était de 1 500 milligrammes par litre. Alors le fait qu'il puisse  
2880 respecter ou être de l'ordre de 250 milligrammes, ça donnait quand même une  
indication sur le niveau de contamination des eaux de paramètres, si vous  
voulez, à l'arrière de ce front de chlorure.

**MME NICOLE BOULET:**

2885 D'accord. Ça répond à votre question?

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

2890 Oui, mais là on voit que les chlorures ont vraiment avancé, donc  
dois-je comprendre que la valeur de 1 000 milligrammes est une valeur  
référence qui a été utilisée? Mais est-ce qu'on pourrait comprendre qu'il  
y a quand même certains métaux qui ont quand même pu, peut-être moins vite,  
mais qui ont quand même pu être transportés par les eaux dans ces panaches  
2895 de contamination?

**M. COLIN BILODEAU:**

2900 Éventuellement, c'est sûr qu'il y a, ces métaux-là avancent mais où  
le front peut être rendu, je pense que ça n'a pas été établi, ou il  
faudrait vérifier auprès des différents paramètres ou des différents puits  
qui ont été échantillonnés s'il y a des échantillonnages au niveau de  
certains métaux qui ont été faits à ces endroits-là, mais je pense qu'on ne  
peut pas, les chlorures sont peut-être, comme je disais tout à l'heure,  
2905 l'élément le plus mobile, donc si on a une concentration élevée, on ne  
remarquera pas, si vous voulez, la même chose au niveau de métaux ou de  
d'autres paramètres qui sont beaucoup moins mobiles, je veux dire, on  
n'aura pas des concentrations élevées rapidement de cette façon-là. Mais  
c'est sûr qu'à l'arrière, en quelque part, sûrement près des zones  
2910 d'enfouissement, on a une certaine concentration de métaux dans le sol et  
dans les eaux de lixiviat qui quittent le lieu d'enfouissement, mais ce  
front-là n'est pas établi.

**MME NICOLE BOULET:**

2915 Ça va?

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

2920 Oui, mais j'ai juste une dernière petite précision, c'est par rapport  
à la dernière cellule qui s'appelle C2C, on ne voit jamais apparaître de  
front de contamination mais on sait que les déchets ont été enfouis  
jusqu'en 99. Donc, est-ce qu'il va se développer un front de contamination  
en dessous de cette cellule?

2925

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

2930

**M. LUC TURCOTTE:**

Madame la Présidente, notre programme de suivi environnemental  
intègre la cellule d'enfouissement 2C, donc on fait un suivi des eaux  
souterraines en amont et en aval hydraulique de cette cellule-là, et au  
2935 moment où l'on se parle, s'il n'y a pas de zone d'atténuation illustrée en  
amont hydraulique de la cellule 2C, c'est tout simplement parce qu'il n'y  
en a pas.

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

2940

Oui, mais justement ma question c'est que les déchets ont été enfouis  
très récemment dans cette zone, donc est-ce qu'il va se développer un front  
de contamination comme dans les autres zones? Étant donné que j'imagine  
que c'est le même...

2945

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Bilodeau?

2950

**M. COLIN BILODEAU:**

Éventuellement. Éventuellement, c'est sûr que, on y allait quand  
même sur le principe de l'atténuation. Alors dépendamment de la  
construction de la cellule, s'il n'y a pas de matériaux imperméables qui  
2955 ont été implantés en dessous des matières résiduelles, il va éventuellement  
avoir un front de contamination. Alors quelle est la vitesse à laquelle ça  
va se développer, ça va être en fonction, c'est en fonction des conditions  
qu'on retrouve à cet endroit-là, soit d'un plancher imperméable, s'il y en  
avait éventuellement un ou d'un recouvrement imperméable s'il y en avait,  
2960 dans le futur, un, alors là c'est ce qui influencerait, si vous voulez, sur la  
poursuite, si vous voulez, de ce front de contamination-là.

**MME NICOLE BOULET:**

2965 D'accord.

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

2970 Donc, j'ai bien compris, il pourrait y avoir un développement de front de contamination un petit peu plus élevé dans les années à venir?

**MME NICOLE BOULET:**

2975 Oui.

**M. MATHIEU MARKARIAN:**

Merci beaucoup.

2980 **MME NICOLE BOULET:**

Merci beaucoup. J'inviterais maintenant monsieur Robert Ménard. Bonjour, monsieur Ménard.

2985 **M. ROBERT MÉNARD:**

2990 Madame la Présidente. Avant de pouvoir poser mes questions, est-ce que ça serait possible d'avoir des éclaircissements juste pour être sûr que j'ai bien compris? Ce serait par rapport au niveau du projet qui est présenté tel quel, c'est quoi exactement le niveau d'eau de lixiviation qui est évalué à traiter par année puis pendant combien d'années?

**MME NICOLE BOULET:**

2995 Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

3000 Je vais vérifier le chiffre, le nombre exact, mais c'est 440 mètres cubes par jour.

**MME NICOLE BOULET:**

3005 Pendant combien d'années? On a dit précédemment que ça pourrait être sur une très très longue période?

**M. LUC TURCOTTE:**

3010           Absolument. Le système est prévu pour traiter ces eaux de  
lixiviation-là tant que la masse de matières résiduelles n'aura pas été  
stabilisée, que les eaux n'auront pas les conditions initiales.

**MME NICOLE BOULET:**

3015           D'accord.

**M. ROBERT MÉNARD:**

3020           Donc, est-ce qu'on l'a évaluée, cette période de temps-là ou?

**MME NICOLE BOULET:**

3025           Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

3030           Oui, ça a été évalué, madame la Présidente. Si vous me permettez, je  
vais référer l'expert dans le domaine, qui est monsieur André Binette.

**MME NICOLE BOULET:**

3035           D'accord.

**M. LUC TURCOTTE:**

3040           Monsieur Binette?

**MME NICOLE BOULET:**

3045           Oui, monsieur Binette?

**M. ANDRÉ BINETTE:**

3050           Oui. Peut-être revenir au graphique, la figure où on a les  
différents...? Lorsqu'on voit ce graphique-là, c'est les différents  
apports d'eau au site. En premier, la ligne supérieure, c'est les eaux  
totales de lixiviation à traiter. La ligne inférieure, c'est  
l'infiltration au travers de l'écran périphérique. Et puis ce qu'on a ici,  
cette ligne-là ici, c'est l'eau de ruissellement sur les pentes des  
déchets. Et puis la ligne en bas ici, celle-là ici, ça c'est la  
percolation des eaux au travers de la masse de déchets.

3055 Alors le graphique, ce qu'il montre c'est la croissance de ces  
différents apports-là au fur et à mesure que le front de déchets avance, au  
fur et à mesure qu'on exploite les différentes cellules. Et lorsqu'on  
arrive à l'année 25 environ, où les opérations d'enfouissement arrêtent,  
c'est là qu'on a une stabilisation au niveau des apports à l'écran  
périphérique.

3060  
Même chose au niveau de ces apports-là ici qui viennent des eaux de  
ruissellement sur les pentes. Lorsqu'on arrive à la fin de l'exploitation,  
on n'a plus de pente d'ouverte, donc il n'y a plus d'apport qui vient de ce  
côté-là. Par contre, au fur et à mesure qu'on a mis les déchets, il y a  
3065 une percolation de l'eau au travers de la masse de déchets qui augmente  
graduellement jusqu'à l'année 57, je crois.

Donc, ce qui a été évalué, le système de traitement est prévu pour  
prendre la pleine charge à l'année 57 et va continuer à opérer jusqu'à ce  
3070 que la qualité de l'eau amenée à la station rencontre les exigences de  
rejet. C'est-à-dire, tant qu'on va récolter au travers des déchets une eau  
qui ne rencontrera pas la réglementation du projet de règlement et les  
objectifs de rejet environnementaux, le système de traitement va être en  
fonction.

3075  
**M. ROBERT MÉNARD:**

Donc, si je comprends bien, si ça ne respecte pas les exigences de  
traitement après 50 années, il va falloir traiter encore 170 000 mètres  
3080 cubes par année d'eau de lixiviation?

**M. ANDRÉ BINETTE:**

C'est-à-dire qu'on va traiter le débit qui est là, qui est, comme  
3085 monsieur Turcotte disait, 450 mètres cubes par jour environ.

**M. ROBERT MÉNARD:**

Mais au total, c'est à peu près 170 000 par année, c'est ça?  
3090

**M. ANDRÉ BINETTE:**

Vous avez raison, c'est bien ça, en mètres cubes par année, c'est  
bien ça, vous avez entièrement raison.  
3095

**M. ROBERT MÉNARD:**

3100 Ma question, ce serait par rapport à ça, bien, c'est en deux sous-  
points, ça serait premièrement de savoir si c'est, comparativement aux  
autres sites qu'il y a au Québec, est-ce que ce niveau de traitement, cette  
quantité-là est comparable? Puis aussi après, disons, étant donné que le  
projet, c'est un projet de 29 ans, qu'il y a un fonds de post-fermeture de  
3105 30 ans, après ces échéances-là, qui est-ce qui s'occupe du traitement des  
eaux de lixiviation?

**MME NICOLE BOULET:**

3110 Monsieur Chatagnier?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

3115 Bien, pour répondre à votre deuxième question, c'est dans la  
réglementation et dans le décret qui sera émis si jamais le projet est  
autorisé, le promoteur est obligé de, 30 ans c'est un chiffre qui est  
utilisé comme exemple mais le promoteur est obligé de traiter jusqu'à ce  
que les critères soient respectés, que ça aille à 100 ans ou... Alors  
après 30, le promoteur est encore responsable s'il y a des déplacements.  
3120 Maintenant, pour votre première question, je vous référerai à Colin.

**MME NICOLE BOULET:**

3125 Monsieur Bilodeau?

**M. COLIN BILODEAU:**

3130 En ce qui a trait aux quantités ou aux débits qui sont traités,  
chaque projet est spécifique ou est différent, si vous voulez. Alors dans  
le cas présent, on est dans un lieu qui est entouré avec un écran  
d'étanchéité donc au niveau de la trappe hydraulique, on a des quantités  
d'eau qui sont normalement plus importantes que si on avait un lieu qui,  
lui, était au-dessus de la nappe ou qui était imperméabilisé avec des  
membranes. Alors là, ce qu'on aurait simplement à traiter ce sont les eaux  
3135 de précipitation qui ruissellent ou qui s'infiltrent à l'intérieur et non  
pas les..., qui s'infiltrent à l'intérieur des déchets parce qu'on est au-  
dessus de la nappe, et non pas la quantité d'eau qui, elle, se trouve en  
profondeur et qui provient des murs et du fond.

3140 Alors on ne peut pas comparer, il n'existe pas, je veux dire, un lieu  
sur le même type mais avec une superficie beaucoup moins grande ou moins



grande aurait sûrement moins de quantité d'eau à traiter, donc on n'a pas de comparable, si vous voulez, on ne peut pas comparer de cette façon-là.

3145 **M. ROBERT MÉNARD:**

Mais est-ce que ce serait possible d'avoir des données quand même pour l'ensemble des sites?

3150 **M. COLIN BILODEAU:**

Sur les quantités qui sont traitées?

3155 **M. ROBERT MÉNARD:**

Hum, hum?

**M. COLIN BILODEAU:**

3160 J'imagine que oui, il est possible de vérifier auprès des, surtout dans les lieux qui ont subi, pardon, qui ont passé au travers de la procédure. Il y a des estimés qui ont été faits en tant que tel, donc c'est sûr que ces informations-là sont disponibles dans les études d'impact, alors il faudrait faire la recherche pour être en mesure de  
3165 fournir l'information, c'est sûr qu'on peut le faire.

**MME NICOLE BOULET:**

Mais est-ce que ça peut se comparer?

3170

**M. COLIN BILODEAU:**

Non, il n'y a pas de comparaison quand même à faire. S'il y a un mur, si les calculs sont faits avec un mur de un par dix à la moins six au  
3175 lieu d'un mur qui a une imperméabilité beaucoup plus élevée, à la moins sept ou à la moins huit, les quantités d'eau infiltrées vont être complètement différentes. Alors aussitôt qu'on change d'un ordre de grandeur, on augmente de beaucoup, si vous voulez, les quantités d'eau qui pénètrent à l'intérieur, alors si on essaie de faire une comparaison, en  
3180 plus, comme je disais tout à l'heure, avec des lieux qui sont, qui ne sont pas sous la nappe, alors c'est sûr que les quantités vont être très différentes, disproportionnées de ce qu'on a là. Mais si la Commission le désire, on peut le faire, il n'y a pas de problème.

3185

**MME NICOLE BOULET:**

Je vais laisser mon collègue vous poser sa question puis on verra.

3190

**M. JACQUES PELLETIER:**

C'est pour monsieur Chatagnier. On parle de vie, de durée de vie du traitement subséquent, on parle de 54 ans dans un cas, 60 ans si nécessaire. Il n'y a pas 2% des entreprises qui ont 50 ans. Si jamais l'entreprise n'est plus là dans 43 ans?

3195

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Bien, c'est-à-dire pour le suivi post-fermeture?

3200

**M. JACQUES PELLETIER:**

Oui.

3205

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Il y a une exigence qui est prévue dans tous les décrets qu'on émet concernant les lieux d'enfouissement sanitaire, c'est la création d'un fonds de gestion post-fermeture, et le promoteur doit ramasser les fonds dès les premières années d'exploitation, et ce fonds de gestion de post-fermeture, éventuellement, si la compagnie disparaît ou fait faillite, pourra servir, justement, à assurer que le traitement continue.

3210

3215

**M. JACQUES PELLETIER:**

Mais la responsabilité, c'est les pouvoirs publics qui vont reprendre ça, c'est la municipalité où sera installé l'équipement, qui va assumer le...?

3220

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Bien, c'est-à-dire que si le promoteur fait faillite ou disparaît, ça va être le Ministère qui va utiliser ces fonds-là pour faire la gestion.

3225

**M. JACQUES PELLETIER:**

Merci.

3230

**M. ROBERT MÉNARD:**

Si les sommes dans le fonds ne sont pas suffisantes?

3235

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Chatagnier? Monsieur Bilodeau?

3240

**M. COLIN BILODEAU:**

Bon, ce qui est prévu, à l'heure actuelle, c'est éventuellement, après ce 30 ans ou cette période de 30 ans, si éventuellement il n'y avait plus d'argent, il y a un règlement qui est au feuilleton à l'heure actuelle qui est le règlement sur les redevances à l'enfouissement, dans lequel il y a un certain pourcentage des montants d'argent qui sont, si vous voulez, recueillis, qui devraient être dédiés à un fonds vert qui lui, va être pour, si vous voulez, le suivi et le traitement des lieux orphelins ou le contrôle dans certains cas précis. Alors il y aurait éventuellement des argents de prévus pour dépasser ce 30 ans-là mais au départ, ce qui est prévu c'est que ce soit l'exploitant qui en soit, qui en demeure responsable.

3245

3250

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Écoutez, monsieur Turcotte, je ne veux pas qu'on discute du fonds post-fermeture actuellement mais j'apprécierais que vous soyez prêt, on va revenir là-dessus probablement demain. Ça va? Monsieur Ménard, est-ce que vous avez une autre question?

3255

3260

**M. ROBERT MÉNARD:**

Oui. Bien, ce serait pas rapport, dans le fond, à la rivière La Chaloupe. C'est pourquoi, dans le fond, qu'on a décidé de déverser les eaux de lixiviation après traitement dans cette rivière-là au lieu de, par exemple, la rivière Saint-Joseph? C'est quoi qui a justifié ce choix-là?

3265

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

3270

**M. LUC TURCOTTE:**

Madame la Présidente, le choix de la rivière La Chaloupe s'est imposé après l'analyse technique que nous avons réalisée du projet. La rivière La Chaloupe présentait les caractéristiques, les objectifs environnementaux

3275

de rejet qui y étaient associés faisaient que nous étions en mesure de, c'était un cours d'eau qui avait le potentiel de recevoir les eaux de lixiviation traitées.

3280

**MME NICOLE BOULET:**

Quand vous dites qui avait le potentiel, est-ce que vous pourriez préciser davantage?

3285

**M. LUC TURCOTTE:**

À ce niveau-là, on a la chance d'avoir le concepteur de la station de traitement des eaux de lixiviation. Si vous permettez, je vais passer la parole à monsieur Binette?

3290

**M. ANDRÉ BINETTE:**

Madame la Présidente, la différence entre les deux rivières, essentiellement, c'est une question de débit. Comme on le disait précédemment, la station d'épuration doit rencontrer des normes de rejet. Il y a les normes de rejet du projet de règlement qui sont indépendantes, si on veut, du cours d'eau récepteur et il y a aussi les objectifs de rejet environnementaux qui fixent les normes, ce n'est pas tout à fait des normes mais c'est, ils ont des exigences de traitement et qui sont fonction des usages du cours d'eau et du volume d'eau qui passe au cours d'eau. Donc, la rivière Saint-Joseph ou le ruisseau Saint-Joseph avait un débit beaucoup trop faible pour recevoir les eaux de lixiviation traitées.

3295

3300

3305

**M. JACQUES PELLETIER:**

Quelle va être la température de l'eau de rejet à la rivière La Chaloupe?

3310

**M. ANDRÉ BINETTE:**

Ça va être sensiblement la température ambiante parce que dans les centres de traitement, on a un temps de rétention d'environ 80 jours. Donc les eaux, même si au niveau de la collecte des eaux au fond des cellules d'enfouissement, l'eau, elle est légèrement plus chaude, avec le temps de rétention qu'on a dans les bassins, l'eau se refroidit et prend la température ambiante qui est identique à la rivière La Chaloupe.

3315

3320

**M. JACQUES PELLETIER:**

Et hiver comme été?

**M. ANDRÉ BINETTE:**

3325 C'est-à-dire température ambiante hiver comme été, c'est-à-dire que  
l'hiver, on a une eau qui est près du point de congélation.

**M. JACQUES PELLETIER:**

3330 Merci.

**MME NICOLE BOULET:**

3335 Est-ce que ça va, monsieur Ménard?

**M. ROBERT MÉNARD:**

3340 Bien, peut-être une précision. Quand on dit que le débit de la  
rivière Saint-Joseph est trop faible, c'est pourquoi, c'est quoi  
l'incidence de ça?

**MME NICOLE BOULET:**

3345 Un complément, monsieur...

**M. ANDRÉ BINETTE:**

3350 Oui, madame la Présidente. C'est-à-dire qu'à ce moment-là, au niveau  
des objectifs de rejet environnementaux, on aurait des exigences qui  
seraient plus sévères.

**MME NICOLE BOULET:**

3355 Autrement dit, la capacité de dilution de la rivière Saint-Joseph est  
moins importante que celle de la rivière La Chaloupe, c'est ça?

**M. ANDRÉ BINETTE:**

3360 Vous avez tout à fait raison, c'est bien ça.

**MME NICOLE BOULET:**

3365 Ça va?

**M. ROBERT MÉNARD:**

Oui. Peut-être...

3370

**MME NICOLE BOULET:**

Bien, c'est parce qu'il reste des personnes...

3375

**M. ROBERT MÉNARD:**

Bien, c'est juste pour savoir si on peut avoir accès à certaines données, on a mentionné tout à l'heure les suivis environnementaux, est-ce qu'on peut avoir ces données-là à partir desquelles les moyennes ont été faites?

3380

**MME NICOLE BOULET:**

Est-ce que vous pouvez donner ces données-là?

3385

**M. LUC TURCOTTE:**

Madame la Présidente, les rapports de suivi environnementaux sont disponibles, ont été déposés à la Commission.

3390

**MME NICOLE BOULET:**

Alors ils sont déposés, vous êtes...

3395

**M. ROBERT MÉNARD:**

Avec l'ensemble des données? Oui?

**MME NICOLE BOULET:**

3400

Je présume, oui.

**M. ROBERT MÉNARD:**

3405

C'est beau. Merci.

**MME NICOLE BOULET:**

Merci. Alors j'inviterais maintenant monsieur Gaëtan Bayeur. Il est près de 16H30, il y a monsieur Bayeur et une autre personne qui sont inscrites, alors on pourrait terminer ça et si on a 10 minutes, j'aimerais

3410

qu'on aborde les deux, trois petites questions au ministère des Transports et on mettrait fin à la séance avec ça. Oui?

3415 **M. GAËTAN BAYEUR:**

Oui. Bonjour.

3420 **MME NICOLE BOULET:**

Bonjour.

**M. GAËTAN BAYEUR:**  
3425

Ma question va porter sur les milieux humides.

**MME NICOLE BOULET:**  
3430

Je m'excuse, je n'ai pas compris?

**M. GAËTAN BAYEUR:**  
3435

Ma question va porter sur les milieux humides. Dans l'étude d'impact, à la page 276, on mentionne, bon, là je vais..., un extrait du document.

**MME NICOLE BOULET:**  
3440

Brièvement, s'il vous plaît.

**M. GAËTAN BAYEUR:**  
3445

Des espèces aviaires telles que le héron vert, le butor d'Amérique et le râle de Virginie nichent dans un milieu humide, ce qui permet de conclure que ce milieu humide est bien fonctionnel et de qualité. D'ailleurs, ce milieu humide sera préservé.

3450 Je ferme les guillemets. On peut voir ce petit milieu humide à la figure 337. J'aimerais qu'on puisse voir, si possible, la figure 337 et ma question va suivre.

**MME NICOLE BOULET:**  
3455

Allez-y, posez votre question pendant que l'illustration va être...

**M. GAËTAN BAYEUR:**

3460 Sur la même figure, bien, j'aimerais qu'on voit, avant, puis ça va m'aider.

**MME NICOLE BOULET:**

3465 D'accord.

**M. LUC TURCOTTE:**

3470 Madame la Présidente, est-ce c'est possible de bien préciser le numéro de la figure, s'il vous plaît?

**M. GAËTAN BAYEUR:**

3475 Pardon?

**MME NICOLE BOULET:**

Le numéro de la figure c'est 3 37.

3480 **M. GAËTAN BAYEUR:**

3 37.

**M. LUC TURCOTTE:**

3485 Ce n'est pas le bon numéro, madame, la figure 3 37 c'est l'arrangement général du réseau de captage des biogaz.

**M. GAËTAN BAYEUR:**

3490 C'est la figure que je veux.

**M. LUC TURCOTTE:**

3495 D'accord.

**MME NICOLE BOULET:**

3500 Oui?



**M. GAËTAN BAYEUR:**

3505 Bon, justement, dans le coin à droite en haut, on voit un petit point bleu qui est, je crois, le milieu humide dans lequel on parle. Oui, celui qui est en haut.

**MME NICOLE BOULET:**

3510 Est-ce qu'on peut pointer le petit point bleu en haut ici? C'est ça?

**M. GAËTAN BAYEUR:**

3515 Oui, c'est lui, exactement. Je connais très bien le secteur, j'ai passé ma vie dans ce coin-là puis je crois qu'on peut confirmer que le petit milieu humide qu'on parle dans l'étude d'impact c'est ce milieu humide-là. Il va être adjacent au parc où est-ce qu'on va mettre le sable excédentaire qu'on parle. On reconnaît ce petit milieu humide et la question que je me pose, sur la même figure, on peut également observer un  
3520 autre milieu humide qui est immédiatement au nord de la cellule du projet d'enfouissement, on le voit très bien, et dans l'étude d'impact on n'en parle nullement, nulle part, alors que ce milieu humide-là, il est beaucoup plus important, c'est ce qu'on voit immédiatement au nord, à la pointe en haut, ce qui est en bleu, c'est un milieu humide qui existe là et puis on  
3525 n'en fait aucune mention dans l'étude d'impact et j'aimerais savoir pourquoi, et d'autant plus que ce milieu humide-là, dans une autre figure, on envisage de passer un chemin en plein milieu de ce milieu humide-là. Alors pourquoi qu'on n'en parle pas?

3530 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

3535 La question exactement, madame la Présidente, c'est quoi?

**MME NICOLE BOULET:**

3540 Bien, ce que monsieur dit c'est que...

**M. GAËTAN BAYEUR:**

3545 On reconnaît l'existence, je m'excuse...

**MME NICOLE BOULET:**

Oui?

3550

**M. GAËTAN BAYEUR:**

On reconnaît l'existence d'un petit milieu humide qui est là, c'est correct, j'en suis fier comme, bien content, mais j'aimerais qu'on reconnaisse également le milieu humide qui est beaucoup plus important au nord, alors qu'on ne semble pas le reconnaître dans l'étude d'impact?

3555

**M. LUC TURCOTTE:**

Madame la Présidente, l'étang qui est illustré à cette figure, au nord, en fait, ça a été causé par l'exploitation des sablières, les exploitations historiques par les propriétaires antérieurs. L'exploitation, à ce moment-là, de la sablière avait été à un niveau trop profond et puis c'est la nappe d'eau qui fait résurgence à cet endroit-là à cause que le sable a été exploité trop en profondeur. Puis on ne l'avait pas identifié comme un milieu naturel, à ce niveau-là.

3560

3565

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Chatagnier, est-ce que vous avez un point de vue sur justement cette, en tout cas, sur le milieu humide que monsieur Bayeur semble identifier, est-ce que c'est vraiment un milieu humide ou si c'est quelque chose d'artificiel, je ne sais pas, là?

3570

3575

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Il faudra qu'on vérifie mais suite à des consultations avec les gens du patrimoine écologique pour des espèces rares et menacées puis des milieux intéressants, ils sont arrivés à la conclusion qu'il n'y avait rien de particulier dans le secteur, dans la localité.

3580

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord.

3585

**M. GAËTAN BAYEUR:**

Bien moi, en tout cas, je connais très bien le secteur, j'ai passé ma vie là et puis je suis un grand amateur de photographie puis je fréquente fréquemment les milieux humides puis ce milieu humide-là, c'est un milieu humide qui est, je pense qu'il est très vivant dans le sens qu'il y a

3590

3595 toutes sortes d'espèces de canards qui y vivent, il y a du poisson dans ce milieu humide-là, il y a des tortues, il y a des castors, il y a des rats musqués, il y a une multitude de sortes de grenouilles, de rainettes, c'est un milieu humide qui est fonctionnel puis au même titre que le petit milieu humide qui est également un petit humide, celui qu'on reconnaît tantôt qui est lui aussi, c'est un milieu qui découle d'une ancienne sablière puis, mais celui-là, à mon avis, il est beaucoup plus important, beaucoup plus diversifié que l'autre et à mon avis, il devrait être reconnu comme tel et  
3600 on devrait en tenir compte dans le projet.

**MME NICOLE BOULET:**

3605 Monsieur Chatagnier, est-ce que c'est possible de demander à la direction du patrimoine écologique, si ce n'est déjà fait, d'émettre un avis là-dessus?

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

3610 Oui, absolument.

**MME NICOLE BOULET:**

3615 Merci. Alors nous aurons éventuellement un avis de la direction du patrimoine écologique là-dessus.

**M. GAËTAN BAYEUR:**

3620 J'apprécierais.

**MME NICOLE BOULET:**

Votre deuxième question, monsieur Bayeur?

3625 **M. GAËTAN BAYEUR:**

3630 C'est encore au niveau des milieux humides. On ne le voit pas sur la carte, au nord, au nord de la phase III, qui est, en définitive c'est juste à côté du milieu humide important qu'on voit, là, il y avait également un milieu humide semblable à celui-là, un peu plus petit, qui était là, c'était mon milieu humide que je préférais pour aller prendre des photos. Et il y a quelques années, bien, on a mis le bull là-dedans puis on a tout enterré toute la faune qu'il y avait à l'intérieur de ça, on l'a fait disparaître; j'aimerais savoir pourquoi?

3635

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

3640

**M. LUC TURCOTTE:**

En fait, madame la Présidente, l'ensemble des activités qui ont eu lieu dans ce secteur-là était réalisé sur notre propriété et ont été réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, et puis les travaux qui ont été faits dans ce cadre-là ça prévoyait l'aménagement de notre propriété pour satisfaire les besoins de nos opérations.

3645

**MME NICOLE BOULET:**

J'aimerais, monsieur Chatagnier, il n'y a aucun avis de la part du Ministère ou de la direction régionale par rapport à cet espace-là qui aurait été utilisé par le promoteur?

3650

**M. HERVÉ CHATAGNIER:**

Je ne connais pas l'espace en question. Peut-être que monsieur Levasseur aurait des renseignements là-dessus?

3655

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Levasseur?

3660

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

Pour ce milieu-là en particulier, non, à ma connaissance.

3665

**MME NICOLE BOULET:**

Donc, l'autorisation a été donnée par le Ministère, il n'y avait pas de...

3670

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

Il n'y a pas eu d'autorisation comme telle mais je ne sais pas quel type d'activité que monsieur Bayeur décrit.

3675

**M. GAËTAN BAYEUR:**

Bien, c'était un milieu humide dans le même genre que l'autre. En tout cas, moi, j'adorais ce milieu humide-là parce qu'il était très vivant

3680

3685 puis propice à prendre d'excellentes photos mais ça m'a fait beaucoup de  
peine lorsqu'on a mis le bull là-dedans puis je ne vois pas la raison, on a  
fait, on n'a pas utilisé ce terrain-là, on a tout simplement mis le bull  
3690 là-dedans, on l'a enterré. Alors pourquoi, je ne le sais pas, et  
d'ailleurs, c'est un des, c'est un parmi tant d'autres parce que dans la  
zone à droite de la cellule 1, il y avait une multitude de milieux humides  
à l'intérieur de ça, on a fait un canal, on a tout drainé ça, on a tout, à  
peu près tous les milieux humides du secteur ont été remblayés et le petit  
milieu humide qu'on reconnaît aujourd'hui, il a été sauvé, il y avait un  
canal pour le drainer également, il a été sauvé par quoi, par les castors  
qu'il y avait dans ce milieu humide-là, ils ont barré le canal puis ils ont  
sauvé le milieu humide. Bon, bien, sinon, il n'y en aurait même plus là  
non plus.

3695  
Alors les milieux humides du secteur, ils ont à peu près tous disparu  
alors qu'il y a une faune qui vit à l'intérieur de ça, c'était très  
intéressant pour la biodiversité puis, tu sais, dans ce secteur-là, il y  
avait une particularité, c'est la question de tortues, il y a énormément de  
3700 tortues qui vivaient à l'intérieur de ça et ce n'était pas rare de voir 10  
20, 30 tortues à se promener là-dedans et puis là, les tortues, bien, elles  
sont en train de disparaître parce que leur habitat disparaît, puis je ne  
comprends pas pourquoi.

3705 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Bayeur, est-ce qu'au moment où ça s'est passé, vous avez  
fait des représentations auprès du promoteur, auprès du ministère de  
l'Environnement?

3710

**M. GAËTAN BAYEUR:**

Oui.

3715 **MME NICOLE BOULET:**

Est-ce qu'on vous a donné des réponses?

3720

**M. GAËTAN BAYEUR:**

Auprès du ministère de l'Environnement, notamment, il y a un milieu  
humide près du rang Sainte-Philomène qu'on a drainé, on a installé un tuyau  
prétextant qu'on voulait faire un chemin pour passer puis on a, ça avait  
besoin d'un tuyau. Alors on a posé un tuyau, on a drainé le milieu humide  
3725 puis le Ministère a donné, l'avis du Ministère c'était: Il a le droit de  
poser un tuyau dans la mesure où ça n'a pas comme conséquence d'assécher le

milieu humide. Mais au mois de juin, juillet, le milieu humide était sec. Ça fait plusieurs années que ça dure puis c'est toléré comme ça. C'est déplorable.

3730

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Levasseur, est-ce que vous avez de l'information supplémentaire à apporter?

3735

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

Oui, c'est un dossier que je me souviens mais il y avait des gens aussi de la Société de la faune et des parcs qui étaient intervenus dans ce dossier-là, si je me souviens bien, par la mise en place d'un ponceau. C'était monsieur Girard?

3740

**M. GAËTAN BAYEUR:**

C'est monsieur Dumas, je pense, qui est intervenu aussi.

3745

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

Dumas? O.k. On parle du même dossier. Mais comme tel, moi, je n'étais pas intervenu spécifiquement là-dessus.

3750

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Donc, il n'y a pas d'échanges écrits qui se sont faits entre les parties?

3755

**M. JACQUES LEVASSEUR:**

Il faudrait voir au dossier. Je vais vérifier.

3760

**MME NICOLE BOULET:**

Si vous avez quelque chose, s'il vous plaît.

3765

**M. GAËTAN BAYEUR:**

Mais j'aimerais connaître la raison pourquoi on a asséché et fait disparaître ces milieux humides-là? C'est la question.

3770

**MME NICOLE BOULET:**

3775 Écoutez, on va voir s'il y a eu une correspondance et on pourra y  
revenir ultérieurement si la réponse n'est pas satisfaisante. Merci  
beaucoup, monsieur Bayeur.

**M. GAËTAN BAYEUR:**

3780 Merci.

**MME NICOLE BOULET:**

3785 J'inviterais maintenant monsieur Gaston Hénault. Bonjour, monsieur  
Hénault.

**M. GASTON HÉNAULT:**

3790 Bonjour madame. Je suis un citoyen riverain du site d'enfouissement,  
avec tous les inconvénients que les riverains subissent, je voudrais enfin  
parler du transport, le monsieur est ici.

**MME NICOLE BOULET:**

3795 Ah oui.

**M. GASTON HÉNAULT:**

3800 Bien oui. Ça fait qu'il y aurait-il moyen que je voie l'autoroute  
40, la sortie 141 et le rang Sainte-Philomène puis le rang Bardochette? Ça  
pourrait aider à comprendre. Puis je voudrais savoir combien de camions  
passent là, s'il y a des chiffres?

**MME NICOLE BOULET:**

3805 On va attendre, vous avez une..., bon, alors on voit le rang  
Bardochette? Est-ce qu'on voit les sorties?

**M. GASTON HÉNAULT:**

3810 Oui, oui, c'est bien là. Est-ce qu'il y a un autre tableau qui  
indiquerait les résidences du rang Sainte-Philomène par des points noirs,  
j'ai déjà vu ça, puis on avait oublié une résidence.

3815

**MME NICOLE BOULET:**

Alors ici, vous avez le rang Sainte-Philomène, alors...

3820

**M. GASTON HÉNAULT:**

O.k. C'est celle de madame Hall que je veux parler, je la vois, o.k.

3825

**MME NICOLE BOULET:**

Elle est là?

**M. GASTON HÉNAULT:**

3830

Ils l'ont remise. Ça fait que là, puis, c'est que à 420, rang Sainte-Philomène, il y a une maison là, elle n'est pas très loin du chemin puis c'est une maison centenaire, ça, elle était là bien avant le site. Ça fait que quand les camions sortent de la 141, traversent par-dessus l'autoroute puis là, pour prendre le rang Bardochette, le gros 53 pieds, il est obligé d'arrêter direct aux côtés de cette résidence-là, puis ça c'est à 20 pieds. Ça fait que combien de camions passent là, est-ce que je pourrais savoir les chiffres?

3840

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte?

**M. LUC TURCOTTE:**

3845

Si vous permettez, madame la Présidente, on a une autre illustration qui présente l'étude de circulation qui a été faite et puis qu'on voit les différents flux de transport?

3850

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord.

**M. LUC TURCOTTE:**

3855

Donc, évidemment, c'est une vue schématisée. L'emplacement dont on parle présentement est situé ici, donc 66% des camions qui accèdent au site empruntent la voie. Il faut mentionner que 38% des véhicules utilisent l'autoroute 40, utilisent la voie de service, la sortie 141 et pour accéder à la voie de service de l'autoroute 40 que constitue le rang Bardochette, utilisent le rang Sainte-Philomène. Donc, il y a environ une moyenne entre

3860



200 et 250 camions par jour qui se rendent au site et puis il y en a 66% qui utilisent le rang Sainte-Philomène.

3865 **M. GASTON HÉNAULT:**

Ça fait combien de camions, ça?

3870 **M. LUC TURCOTTE:**

Environ 150, 140, c'est entre 140, 150.

3875 **M. GASTON HÉNAULT:**

140.

3880 **MME NICOLE BOULET:**

140 à 150.

**M. GASTON HÉNAULT:**

O.k. Là, il faut calculer 140 pour aller puis ils reviennent, ça fait 280 par jour, c'est ça que je comprends?

3885 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte, est-ce que c'est ça qu'on doit comprendre?

3890 **M. LUC TURCOTTE:**

Absolument, les camions qui viennent au site doivent en sortir donc on voit aussi...

3895 **M. GASTON HÉNAULT:**

3900 Ça veut dire que les gens, c'est un couple, c'est un couple qui reste là, le monsieur vient de mourir, ça fait 30 ans que ces personnes-là subissent ça. Ça veut dire qu'il y a 280 camions qui mettent les freins à 20 pieds de chez eux, ils attendent que le trafic il passe, là, le 53 pieds, il repart, il s'en va au site d'enfouissement, il va dumper ça sur le tas puis là, il revient, il arrête au stop, puis là, il repart puis en revenant, c'est un 53 pieds, il ne passe plus à 20 pieds, là, je pense qu'il passe à 10 pieds de la maison. Ça fait que ça n'a jamais, je sais  
3905 que ces personnes-là, madame surtout, elle se plaint mais ça ne semble pas soucier personne. Puis moi, quand je vois ça, ça n'a pas d'allure, ça n'a

pas d'allure puis là, je dis on parle d'un site, on parle de 30 ans à venir. Est-ce que la situation va rester encore 30 ans à cet endroit-là? Est-ce que ça a été examiné par le ministère du Transport par quelqu'un?  
3910 C'est ça que je voudrais savoir.

**MME NICOLE BOULET:**

Avant de parler au ministère des Transports, j'aimerais savoir, de la  
3915 part du promoteur, le transport des camions, le chemin que les camions suivent, je sais qu'il y a deux accès, je pense, donc est-ce que c'est la majeure partie des camions qui utilise ce chemin-là ou peut-être avoir un portrait un peu global puis qui s'occupe de l'entretien, qu'est-ce qui est la responsabilité du ministère des Transports, qu'est-ce qui est la  
3920 responsabilité de la Municipalité?

**M. LUC TURCOTTE:**

D'accord, madame la Présidente. Je pense qu'on peut voir rapidement,  
3925 il y a 78% des camions qui arrivent au site, les camions qui rentrent au site c'est les traits verts, 78% des camions qui arrivent au site via le rang Bardochette, qui accèdent au site, il y a 82% des camions qui sortent du lieu d'enfouissement qui utilisent le rang Bardochette pour s'en aller.  
Pourquoi? Parce que le port d'attache des camions se situe à  
3930 Berthierville, donc une bonne partie des camions emprunte le rang Sainte-Philomène ici. Une faible proportion des camions, environ presque le quart, arrivent via la route 158 donc, pour desservir la clientèle, en grande partie du territoire de la MRC de Joliette. Même chose au niveau des camions qui sortent de cette voie-là, le rang Saint-Joseph est emprunté  
3935 à peu près pour 18% des véhicules.

**M. JACQUES PELLETIER:**

On est dans quelle municipalité lorsqu'on fait la boucle de la  
3940 ceinture pour l'autoroute 40?

**M. LUC TURCOTTE:**

C'est sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-  
3945 Berthier.

**M. JACQUES PELLETIER:**

Est-ce que ce ne serait pas plus logique d'imposer les inconvénients  
3950 à votre partenaire, qui est la municipalité de Saint-Thomas? C'est elle qui a les compensations.

**M. LUC TURCOTTE:**

3955           À ce niveau-là, monsieur le Commissaire, l'activité de gestion des  
matières résiduelles implique l'élimination des matières résiduelles et son  
transport. Notre entreprise utilise les infrastructures routières qui sont  
à la disposition de la communauté, de la population, et puis le lieu  
d'enfouissement sanitaire est situé à quelques centaines de mètres de  
3960 l'autoroute 40 et évidemment, la bretelle d'accès de l'autoroute 40, c'est  
une infrastructure stratégique pour notre lieu d'enfouissement sanitaire.

**M. JACQUES PELLETIER:**

3965           Oui. Mais monsieur a raison, on n'avait pas vu, c'était 82% de  
camions qui retournent et non pas 66 qui arrivent. Ça fait un camion aux 2  
minutes si on calcule sur 12 heures d'approvisionnement. Est-ce que ça a  
été envisagé de n'avoir qu'un seul poste d'entrée plutôt que d'en avoir  
deux comme c'est actuellement?

3970

**M. LUC TURCOTTE:**

Non, monsieur le Commissaire, ça n'a pas été envisagé parce qu'il y a  
une question aussi, si on voudrait que tous les camions rentrent par ici,  
3975 il faudrait transiter la circulation ici par Berthierville, qui pourrait  
causer d'autres impacts à ce niveau-là.

**M. JACQUES PELLETIER:**

3980           Les camions qui arrivent de l'autoroute 40 et qui empruntent la  
sortie sont en provenance de quel endroit surtout?

**M. LUC TURCOTTE:**

3985           En grande partie de la MRC de L'Assomption, qui est un territoire  
desservi par notre lieu d'enfouissement et également les matières  
résiduelles qui arrivent de Montréal.

**M. JACQUES PELLETIER:**

3990

De Montréal?

**M. LUC TURCOTTE:**

3995

Oui.

**M. JACQUES PELLETIER:**

Ceux de Québec peuvent...

4000

**M. LUC TURCOTTE:**

Ceux de Québec, il n'y a pas de sortie en direction de l'est vers l'ouest sur l'autoroute 40. Eux débarquent à Berthierville et utilisent, font la boucle et utilisent le rang Sainte-Philomène ici.

4005

**M. JACQUES PELLETIER:**

Il y a une voie ferrée qui traverse votre site. Est-ce que l'utilisation de la voie ferrée a déjà été étudiée comme mode de transport possible pour apporter les matières résiduelles au site?

4010

**M. LUC TURCOTTE:**

À l'époque, il y avait eu certaines études de faisabilité préliminaires mais rapidement ça a mené à la conclusion que ce n'était pas un mode de transport qui pourrait s'avérer fonctionnel à ce niveau-là.

4015

**MME NICOLE BOULET:**

Pour quelle raison?

4020

**M. LUC TURCOTTE:**

Il faut voir, madame la Présidente, l'essentiel de notre transport est local, local et régional, donc le déplacement de marchandises par les voies ferroviaires ça devient justifié lorsque c'est des très très grandes distances.

4025

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord. Le rang Bardochette, la responsabilité de l'entretien, ça appartient à la municipalité de Saint-Thomas?

4030

**M. LUC TURCOTTE:**

Non, madame la Présidente, à cet endroit-là nous sommes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève, c'est des chemins municipaux.

4035

4040

**MME NICOLE BOULET:**

4045 D'accord. Donc, c'est eux qui assument la réglementation et  
l'entretien de cette route-là?

**M. LUC TURCOTTE:**

4050 Exact.

**MME NICOLE BOULET:**

J'aimerais peut-être savoir...

4055 **M. JACQUES PELLETIER:**

4060 Juste une petite question pour monsieur Trottier de CMM. Est-ce que  
vous avez déjà envisagé dans votre PGMR, j'oublie un M à quelque part, je  
suis sûr, mais le transport par train des matières résiduelles vers des  
lieux d'enfouissement?

**M. JACQUES TROTTIER:**

4065 Oui. Le transport fait partie d'une solution d'élimination et le  
plan de gestion n'a pas examiné aucune solution concrète, parce que ce qui  
a été décidé c'est que ce travail-là devait être fait par chacun des  
secteurs, comme je le disais hier. Alors c'est sûr que le transport par  
voie ferroviaire peut faire partie d'une solution d'ensemble. Quelqu'un  
4070 veut se rendre là par voie ferrée et qui fait une station de transfert sur  
l'île de Montréal, disons, ça pourrait être une solution complète qui  
pourrait être envisagée puis qui pourrait être comparée, mettons, à un  
autre qui déciderait de faire un incinérateur, par exemple, dans un parc  
industriel à Montréal même. Donc le PMGMR n'a pas regardé ça en détail.

4075

**M. JACQUES PELLETIER:**

Merci.

4080 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Giroux?

**M. RICHARD GIROUX:**

4085

Oui?

**MME NICOLE BOULET:**

4090 Évidemment, ce secteur routier-là est sur votre territoire?

**M. RICHARD GIROUX:**

4095 Oui.

**MME NICOLE BOULET:**

4100 Est-ce que vous avez déjà été informé de plaintes telles que monsieur Hénault nous en fait part?

**M. RICHARD GIROUX:**

4105 Oui, souvent on a des plaintes par rapport au camionnage qui est vraiment excessif et ça nous amène également un gros problème de détérioration de notre infrastructure routière. On est une petite municipalité puis quand des camions, cette quantité-là de camions passe sur nos chemins, notre rang, le pire, un des pires mais il y en a d'autres, aussi, le rang Sainte-Philomène. Le rang Sainte-Philomène, lui, ça part de la route, on voit mal par là, mais ça part de la route 138. Je ne sais pas  
4110 si on aurait un plan plus global qui serait plus facile, pour qu'on voit les chemins? En tout cas...

**MME NICOLE BOULET:**

4115 En tout cas, peut-être il y en aura, ça viendra peut-être.

**M. RICHARD GIROUX:**

4120 Oui. C'est que le rang Sainte-Philomène, lui, il part de la route 138, qui longe le fleuve, le chemin du Roy, qu'on appelle. Il continue, il s'en va, il s'en va vers le nord, il traverse l'autoroute 40. On voit l'autoroute 40 qui est là. Il continue puis après il se rattache au rang des Cascades. Sur ce rang, oui, c'est ça. On voit le rang Sainte-Philomène, on voit le..., mais ça, on ne voit pas la partie avant, la  
4125 partie que je parlais au début, c'est la partie, mettons, vous avez l'autoroute 40 à droite de l'autoroute 40, là, on ne le voit pas, mais le rang Sainte-Philomène continue jusque...

**MME NICOLE BOULET:**

4130 Jusqu'au Chemin du Roy?

**M. RICHARD GIROUX:**

4135 C'est en plein ça, le Chemin du Roy. Mais là c'est que dans ce  
secteur-là, tous les camions qui proviennent de la Rive-Sud doivent  
emprunter ce rang Sainte-Philomène-là. Ça fait que tous les camions de la  
Rive-Sud empruntent ce chemin-là parce qu'ils doivent prendre la traverse  
route 158, route 138 puis après ils prennent le rang Sainte-Philomène puis  
4140 le rang Bardochette. Ensuite, tous les camions qui proviennent de l'est de  
l'autoroute 40, ceux qui viennent, mettons, région de Québec, eux autres  
aussi ils doivent obligatoirement prendre le rang Sainte-Philomène parce  
qu'il n'y a pas de sortie sur l'autoroute 40, donc ils doivent passer par  
Berthierville, 138, rang Sainte-Philomène, rang Bardochette. On a tous les  
4145 autres, les camionnages aussi, qui passent de, qui viennent de Montréal, de  
l'autoroute 40, qui doivent prendre un bout du rang Sainte-Philomène, où  
est-ce que monsieur parlait, madame Hall, qui tourne le petit coin, après  
ils prennent le rang Bardochette. Ça fait que là, rang Sainte-Philomène,  
rang Bardochette, on est touché pas mal.

4150 Ensuite, ceux qui viennent de Joliette puis qui passent par la route  
158, là, ils prennent, eux autres, le rang des Cascades, ils s'en viennent  
de la 158. Puis ici, c'est mal, qu'on voit, de la misère. Mais ils s'en  
viennent sur le rang des Cascades, après, ils reprennent le rang Sainte-  
Philomène puis ils s'en vont au site.

4155 Ça fait que ça nous fait une infrastructure qui est détériorée parce  
qu'on s'est informé un peu, on a rencontré le ministère des Transports,  
nous autres on a dit: Au moins, prenez entre le..., puis même là, c'est  
une partie seulement, prenez au moins entre la route 138 puis jusqu'à  
4160 l'autoroute. Puis il n'en était pas question, c'était notre juridiction.  
Nous autres, on leur dit que ce chemin-là, il n'a jamais été conçu pour ça.

Le rang Sainte-Philomène, c'est un petit rang de campagne, ça, qui a été  
fait, qui n'a jamais été construit pour une utilisation aussi excessive que  
cela parce que c'est des camions. Des camions, on le sait, on avait même  
4165 monsieur Serge Ménard qui est l'ancien ministre des transports qui disait:

**Chaque fois qu'on met un camion sur une route, on commence à la  
détruire un petit peu, dit-il, en affirmant que le passage d'un camion est  
l'équivalent du passage de 30 à 40 000 voitures.**

4170 Ça fait que là, on se ramasse avec des camions qui passent, 200, 2-  
300 par jour, 200, mettons 200-250 par jour, mettez ça sur une moyenne  
annuelle, ça commence à faire beaucoup de camions.

4175 Juste pour vous faire un peu une idée, le ministère des Transports  
nous a dit qu'à partir de la route 138 jusqu'à l'autoroute 40, pour

4180 réaménager ça, ça coûterait 400 000 dollars. Mais à chaque année, nous  
autres, on met peut-être 20 000 dollars pour patcher les trous seulement,  
avec tous les problèmes que ça amène de circulation, il y en a quelques-  
uns, des fois, qui viennent se plaindre pour les automobiles puis ils ont  
raison aussi, mais on ne peut pas mettre tout notre budget sur un chemin  
qui sert en grande partie à une entreprise, parce que ce chemin-là, en  
grande partie, est utilisé par l'exploitant qui est Dépôt Rive-Nord, EBI.

4185 **MME NICOLE BOULET:**

Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quelle proportion de la  
circulation, est-ce que vous avez déjà fait des relevés?

4190 **M. RICHARD GIROUX:**

On n'a pas fait de relevés mais moi, je reste dans le domaine de  
Grandpré, qui longe le rang Sainte-Philomène puis exclusivement, la grande  
quantité c'est des camions, puis les camions qui passent là, c'est des  
4195 camions de l'entreprise qui vont porter les déchets aux sites  
d'enfouissement.

**MME NICOLE BOULET:**

4200 Vous pourriez dire que c'est quoi, la circulation de camions versus  
des voitures?

**M. RICHARD GIROUX:**

4205 Je ne sais pas si dans leur étude ils l'ont mais c'est...

**MME NICOLE BOULET:**

4210 Avez-vous des informations là-dessus, monsieur Turcotte? Oui?

**M. LUC TURCOTTE:**

Oui, madame la Présidente, nous serions en mesure de déposer à court  
terme un document qui vient expliquer la proportion des camions de notre  
4215 entreprise versus les autres utilisateurs de ce réseau-là.

**M. RICHARD GIROUX:**

4220 Parce que ce qui est intéressant, que je trouve bien intéressant,  
c'est que quand on regarde l'entrepreneuriat qu'il y a eu entre Saint-Thomas  
puis EBI, ils prennent en considération le rang Saint-Joseph, on va



s'occuper du rang Saint-Joseph, mais quand c'est Sainte-Geneviève, parce qu'on a peut-être un petit peu, on n'a pas la même opinion par rapport à ce site-là parce qu'on trouve que c'est un peu démesuré, en tout cas, ça fait  
4225 que là on dirait que quand on parle de notre chemin, là, ils ne créent plus de préjudices, ils reconnaissent un peu qu'il y a des préjudices à Saint-Thomas mais sauf que quand on arrive à Sainte-Geneviève-de-Berthier, aucun préjudice; il n'y a pas de bruit, il n'y a pas de dégradation de chemins,  
4230 aussi qu'on connaît, que je pourrais vous énumérer mais ça, c'est une partie seulement qu'on est rendu dans le transport routier.

**MME NICOLE BOULET:**

4235 Monsieur Turcotte, j'aimerais vous entendre sur l'utilisation du rang Bardochette et du rang Sainte-Philomène par les camions qui...

**M. LUC TURCOTTE:**

4240 Madame la Présidente, la circulation des camions, les camions qui transitent par le site, fait partie de nos activités. Ça fait plusieurs années que nous prenons en compte la possibilité ou le potentiel d'impact sur les citoyens riverains, les citoyens immédiats, il y a peut-être une douzaine de résidences qui sont particulièrement touchées par ces activités  
4245 de transport-là.

Nous avons développé des liens avec certains citoyens riverains qui nous aident à atténuer ces nuisances-là parce que la majeure partie des problèmes du transport, ce n'est pas le va-et-vient des camions mais plutôt  
4250 certains aspects de bruits associés au camionnage, et puis ce bruit-là est souvent associé à des comportements des conducteurs qui peut-être mettent, utilisent à bon escient ou à moins bon escient le frein-moteur, ces choses-là.

4255 Donc on établit des liens avec les citoyens riverains qui habitent directement à l'intersection la plus particulière. Et puis on a réussi à améliorer la situation en intervenant auprès des camionneurs, on a installé, on a fait la mise en place d'affiches, d'écriteaux qui demandent, qui avisent spécifiquement les camionneurs d'agir avec le plus de silence  
4260 possible dans la manipulation, la conduite de leur camion et puis ça a donné des résultats, les citoyens riverains eux-mêmes le reconnaissent.

C'est une problématique particulière qu'on veut, qu'on s'efforce d'améliorer. Et puis on a pris des engagements envers Saint-Thomas  
4265 d'entretenir le rang Saint-Joseph parce qu'ils en ont fait la demande et puis c'est un rang qui était, celui-ci, utilisé essentiellement par notre

flotte de camions et puis on est totalement ouvert à trouver des modalités pour améliorer la situation à ce niveau-là.

4270 **MME NICOLE BOULET:**

Donc, vous dites que vous êtes ouvert à trouver des solutions avec la municipalité de Sainte-Geneviève concernant l'amélioration de la circulation sur les rangs Sainte-Philomène et Bardochette?

4275

**M. LUC TURCOTTE:**

Absolument. On a déjà des méthodes concrètes qui ont été mises en place au cours des dernières années, c'est un système d'amélioration continue. On continue à maintenir la sensibilisation des conducteurs et puis ça fonctionne. On fait des campagnes de rappel régulières auprès des conducteurs et puis on est totalement disposé à maintenir le processus d'amélioration.

4280

4285 **MME NICOLE BOULET:**

Quand on nous dit que des camions passent à peu près à dix pieds ou 20 pieds d'une maison, est-ce que vous considérez que la proximité de la route n'est pas un peu une encharge à l'amélioration de la qualité pour les citoyens riverains? On parlait de l'intersection avec la sortie via l'autoroute 40. Je ne sais pas, peut-être monsieur Giroux, est-ce qu'il y aurait possibilité d'améliorer le tracé routier de telle sorte que ça diminue de façon importante les inconvénients pour les riverains?

4290

4295 **M. RICHARD GIROUX:**

Je voudrais juste faire une petite parenthèse. Quand ils nous ont dit qu'ils rencontrent les municipalités pour les inconvénients subis puis qu'ils vont réparer les inconvénients subis, bien je voudrais, j'ai déposé aussi à la Commission, on avait, nous autres, donné un mandat à un avocat.

4300

**Mandat à Bélanger Sauvé: Projet de compensation entre le groupe EBI et la municipalité.**

4305

Là, c'est la résolution, si vous voulez, j'ai les lettres de notre avocat par rapport à ça, puis je vais vous lire, ce n'est pas bien long puis c'est intéressant.

**MME NICOLE BOULET:**

4310

Bien, écoutez...

**M. RICHARD GIROUX:**

4315           Bien, je vais vous les..., c'est correct, c'est bien, madame.

**MME NICOLE BOULET:**

4320           Vous le déposerez mais...

**M. RICHARD GIROUX:**

Je veux que la Commission, c'est public, je voudrais que...

4325 **MME NICOLE BOULET:**

4330           Non, mais ce n'est pas parce que je ne veux pas le savoir, c'est parce qu'on est contraint dans le temps, je veux qu'on aille à l'essentiel de ce qui concerne le transport. Peut-être que vous me donnez l'essentiel de l'information puis on pourra le déposer.

**M. RICHARD GIROUX:**

4335           Oui, c'est ça, mais c'est parce que ça fait toujours, c'est comme un tout, hein...

**MME NICOLE BOULET:**

4340           Oui, je comprends, mais on pourra y revenir.

**M. RICHARD GIROUX:**

4345           ... c'est que l'entreprise nous dit qu'il n'y a pas d'inconvénients, qu'ils ne créent pas d'inconvénients, donc le transport routier ne crée pas d'inconvénients parce qu'il n'a jamais créé d'inconvénients, ça fait que c'est pour ça qu'on a demandé à... Puis là on était supposé d'avoir des ententes, on a demandé à un avocat de discuter avec l'entreprise, on ne voulait pas être agressif ou pas agressif, parce que c'est sûr qu'on a peut-être une opinion différente par rapport au site d'enfouissement, mais  
4350           sauf qu'il nous crée des inconvénients, ça je pense que c'est indéniable. Ça fait qu'on a donné mandat à l'avocat de rencontrer. Ça fait que là j'ai une lettre du 13 juin, mais j'ai une lettre également de notre avocat du 11 septembre. Je vais juste vous lire les paragraphes intéressants. Non mais c'est juste pour vous expliquer...

4355

**MME NICOLE BOULET:**

Du 11 septembre 2004?

4360

**M. RICHARD GIROUX:**

2002.

4365

**MME NICOLE BOULET:**

2002?

**M. RICHARD GIROUX:**

4370

2002. C'est ça. Ça fait que là, ils disent messieurs, il parlait au maire et aux conseillers:

Nous vous faisons rapport sur l'état actuel du dossier concernant EBI. Comme vous le savez, nous avons entrepris des pourparlers avec les dirigeants des entreprises Berthier au printemps dernier dans la perspective de négocier une juste compensation pour les inconvénients que les activités de l'entreprise ont occasionnés à la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier depuis une trentaine d'années.

4375

4380

De plus, compte tenu des projets d'agrandissement du site de EBI dans la municipalité voisine, nous avons réclamé différents accommodements en raison des préjudices additionnels qu'un tel agrandissement est susceptible de créer sur le territoire de Sainte-Geneviève-de-Berthier, notamment la question de la protection de certains milieux humides, l'alimentation en eau potable via des aqueducs prolongés, l'entretien de certains tronçons du réseau routier, l'aménagement des zones tampons devant être laissé sous couverture végétale ainsi que la gratuité des services liés aux matières résiduelles, étant tous des éléments concernant lesquels la municipalité était disposé à négocier avec l'entreprise.

4385

4390

Comme vous le savez, au début des négociations, l'entreprise a manifesté un certain intérêt et elle a requis des informations complémentaires que nous lui avons fournies après les avoir obtenir directement du conseil. À cet égard, vous vous rappellerez que les interrogations de l'entreprise visaient la localisation des milieux humides devant être protégés, les secteurs devant être desservis via un aqueduc prolongé et les segments du réseau routier dont l'entretien et le pavage devaient être pris en charge par l'entreprise. Ces éléments d'information requis par EBI lui ont été dûment fournis.

4395

4400

Puis là, on marque, en tout cas, je pourrais continuer, c'est intéressant aussi mais...

4405 **MME NICOLE BOULET:**

Non, là, il faudrait peut-être...

4410 **M. RICHARD GIROUX:**

À cette époque, EBI nous avait indiqué qu'il allait nous formuler une proposition, laquelle ne s'est jamais concrétisée.

4415 **MME NICOLE BOULET:**

Oui, est-ce que vous avez eu une proposition?

4420 **M. RICHARD GIROUX:**

... laquelle ne s'est jamais concrétisée.

**MME NICOLE BOULET:**

4425 D'accord. Est-ce que je peux savoir, de la part de EBI, si, effectivement, il n'y a pas eu de concrétisation de proposition et, si oui, si vous avez l'intention d'en faire une ou pas?

**M. LUC TURCOTTE:**

4430 À ce moment-là, je n'ai pas le document en tant que tel mais, de souvenir, c'est que les demandes de la municipalité, l'ensemble des demandes, en tant qu'entreprise, on n'était pas en mesure de les assouvir. Techniquement parlant ou économiquement parlant, la demande était telle qu'il n'y avait pas moyen de trouver de terrain d'entente. Je vous dirais  
4435 notre entreprise a toujours été ouverte à l'établissement de certaines mesures comme on parle. D'ailleurs, il y a déjà eu même un protocole d'entente qui a été proposé à l'ensemble de la MRC de d'Autray, qui est demeuré sans réponse depuis toutes ces années. Ça avait été déposé en...

4440 **MME NICOLE BOULET:**

Oui, mais j'aimerais qu'on reste pour l'instant à la municipalité de Sainte-Geneviève. Vous dites est-ce qu'il y a eu des contre-propositions de faites à la municipalité ou si vous êtes resté sur la demande initiale?

4445

**M. LUC TURCOTTE:**

4450 Il faudrait à ce niveau-là, madame la Présidente, regarder, c'est un  
dossier qui date déjà de plusieurs années, et puis regarder les détails du  
dossier, mais le souvenir que j'ai de ce dossier-là c'est que les demandes  
étaient telles de la municipalité que nous n'étions pas en mesure de les  
assouvir, surtout par rapport à l'approche de la municipalité pour le  
projet, le projet que nous voulions développer.

4455

**MME NICOLE BOULET:**

Je voudrais comprendre, le projet, quel projet?

4460

**M. LUC TURCOTTE:**

Le projet qui fait l'objet de la présente audience.

4465

**MME NICOLE BOULET:**

Oui, mais, en tout cas, est-ce que leur perception du projet et la  
réalité de ce qui se passe sur le tracé routier, ce ne sont pas deux choses  
qui doivent être dissociées?

4470

**M. LUC TURCOTTE:**

C'est quoi que vous voulez dire exactement?

4475

**MME NICOLE BOULET:**

Écoutez, si j'ai bien compris, vous me dites qu'en raison de la  
position qu'ils ont par rapport au projet, ce n'était pas possible qu'il y  
ait une entente. Moi, ce que je dis c'est vous ne pensez pas que la  
qualité de vie des citoyens qui habitent sur ces routes-là doit être  
4480 traitée séparément de la position d'une municipalité par rapport à votre  
projet?

4485

**M. LUC TURCOTTE:**

4490

Je suis entièrement d'accord avec vous, madame la Présidente, c'est  
cette approche-là que nous véhiculons aussi. Qu'est-ce que je veux  
mentionner c'est que, à la base, les demandes de la municipalité étaient  
telles que nous n'étions pas en mesure d'y répondre sans, pour autant, être  
en mesure d'avoir un projet qui permettrait au moins de les financer, ces  
demandes-là. L'approche, je vous parle de mémoire, l'approche de la  
municipalité c'est que, oui, ils voulaient avoir dédommagement pour le

4495 passé mais, avec la capacité résiduelle qu'on avait du lieu d'enfouissement, nous, il fallait prévoir le futur aussi, et puis il y avait une incompatibilité à ce niveau-là. On ne pouvait pas satisfaire les besoins de la municipalités sans avoir de projet d'agrandissement, on n'aurait pas eu la capacité financière de les...

**MME NICOLE BOULET:**

4500 Mais là, on est rendu en 2005, est-ce que la perspective est différente?

**M. LUC TURCOTTE:**

4505 La perspective est toujours, nous avons toujours une approche d'ouverture, madame la Présidente, et puis nous sommes prêts à regarder les mesures qui pourront satisfaire les deux parties à ce niveau-là mais ça reste qu'il faut qu'il y ait une volonté mutuelle à ce niveau-là. Sur notre côté...

4510

**MME NICOLE BOULET:**

4515 Est-ce qu'on peut penser que vous allez faire une proposition à la municipalité de Sainte-Geneviève concernant le rang Sainte-Philomène et le rang Bardochette sur l'amélioration de la circulation et du bruit causé par le transport des matières résiduelles?

**M. LUC TURCOTTE:**

4520 On a toujours, on a même déjà eu, on a des propositions qui ont été faites puis ça a été systématiquement refusé par la municipalité, madame la Présidente. On avait, ça avait été identifié dans le cadre d'une étude de la circulation, que l'intersection Bardochette - Sainte-Philomène constituait une intersection particulière. On avait demandé à la municipalité l'autorisation de faire certains aménagements justement pour sécuriser l'intersection et puis on n'avait pas eu aucune réponse à ce niveau-là.

4530 **MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Giroux?

**M. RICHARD GIROUX:**

4535 Oui, vous avez touché un point, madame, vous avez été pas mal perspicace, vous avez touché un point quand vous avez parlé qu'il faut

4540 dissocier appui et inconvénients. C'est ça qui est arrivé toujours dans  
notre négociation. Nous autres, on a dit, quand on a négocié, on a dit  
vous créez des préjudices, on ne parle pas d'appui ou pas appui, vous créez  
4545 des préjudices donc vous devriez réparer les préjudices. Mais là, il y a  
eu l'étape, comme a dit un peu monsieur Turcotte, appui. Si on n'appuie  
pas, bien les inconvénients ne sont pratiquement pas reconnus, parce qu'on  
sait que les offres qui ont eu lieu avec Saint-Thomas puis avec la MRC de  
4545 Joliette c'est que les MRC, puis qu'on a eu une offre également, on a eu  
une offre également nous autres à la MRC de d'Autray, la MRC de d'Autray,  
il y avait, c'était conditionnel à deux éléments, cette offre-là. La MRC  
devait s'engager à appuyer le projet d'agrandissement du site de EBI dans  
la municipalité de Saint-Thomas, puis le projet d'agrandissement devait se  
4550 réaliser. Ça fait que c'était conditionnel à un appui. S'il n'y avait pas  
d'appui, il n'y avait pas d'entente.

Nous autres, on s'est toujours dit qu'on a une résolution municipale  
qui dit qu'on trouve que c'est démesuré, on a une résolution qui a été  
4555 prise à l'unanimité disant qu'on trouvait ça que ce n'est pas pour nos  
besoins, donc on ne pouvait pas donner un appui pour ça mais, quand même,  
ils nous créent des inconvénients puis beaucoup d'inconvénients. Le  
transport routier, ça, c'est un inconvénient, mais j'ai une autre liste  
d'inconvénients, on pourra en parler plus tard si vous voulez parce que  
4560 c'est assez intéressant parce qu'on est vraiment touché par rapport à ça.  
Ça fait que c'est ça, vous avez touché un point assez important, c'était il  
faut dissocier inconvénients et appui.

**MME NICOLE BOULET:**

4565 Écoutez, je n'irai pas plus loin là-dessus au moment où on se parle,  
j'accepterais une dernière question de monsieur Hénault, on pourra y  
revenir mais on a deux, trois questions à poser au ministère des  
Transports, par la suite on va ajourner pour reprendre, j'avais dit 19H00  
mais ça va être plus aux alentours de 19H15. Alors monsieur Hénault?

4570

**M. GASTON HÉNAULT:**

C'est justement, le ministère du Transport, je pense qu'il a reçu une  
4575 résolution de la municipalité pour interdire les camions, oui?

**MME NICOLE BOULET:**

Alors monsieur Giroux, oui?

4580



**M. RICHARD GIROUX:**

Oui.

4585

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur, est-ce que je pourrais, de la part du ministère des Transports, monsieur Paquette, peut-être nous dire votre position par rapport à la résolution que vous aviez reçue de la municipalité de Sainte-Geneviève?

4590

**M. YVES PAQUETTE:**

Oui, en fait, c'est un règlement municipal qu'on a reçu relativement à la circulation des véhicules lourds sur le rang Sainte-Philomène et le rang des Cascades. La position, c'est en vertu de la politique de circulation des véhicules lourds qu'on a déposée, on est à étudier le dossier, puis compte tenu du contexte de l'étude que vous menez présentement, il était difficile, puis si on regarde dans cette politique-là aussi, on peut voir les critères pour proposer un règlement. C'est qu'une municipalité qui veut réglementer, interdire la circulation des véhicules lourds doit, si les règlements ont une incidence sur les municipalités avoisinantes puis, ici, à tout le moins, on sent qu'à Saint-Thomas, Sainte-Geneviève, Lanoraie, ces secteurs, Berthierville même est touchée par la 141, l'échangeur, les gens reviennent par la 138, donc il y a plusieurs personnes, municipalités qui sont touchées, donc on demande des résolutions d'appui, on demande un consensus du milieu, et puis ce consensus-là n'est pas encore établi dans un premier temps.

4595

4600

4605

4610

Ensuite, il y a les volets aussi de l'aspect économique qui pourrait être regardé selon les solutions mais là, présentement, nous, le règlement qu'on a, c'est l'interdiction entre le rang Sainte-Philomène, 138, aller au rang des Cascades, puis des Cascades aussi jusqu'aux limites municipales de Sainte-Geneviève.

4615

Donc c'est certain qu'on va avoir à se prononcer sur ça mais, dans un premier temps, là, on n'a pas encore tous les éléments en main pour prendre une position sur ça. Mais ça va être fait en vertu de la politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal, le document qui a été déposé ici à l'arrière.

4620

**MME NICOLE BOULET:**

Maintenant, concernant votre juridiction sur, en fait, le tracé utilisé par les camionneurs, le rang Bardochette, Sainte-Philomène, c'est

4625

sous juridiction municipale, est-ce qu'il y a des artères qui sont sous votre juridiction, par exemple la 158 ou...?

4630 **M. YVES PAQUETTE:**

Oui.

**MME NICOLE BOULET:**

4635

Oui?

**M. YVES PAQUETTE:**

4640

Oui, effectivement, si on veut, le pourquoi que le Ministère est interpellé c'est que le Code de sécurité routière exige qu'un règlement municipal, pris sur son réseau, soit approuvé par le ministre des Transports relativement à toute activité liée à la circulation des véhicules lourds. Mais le Ministère, effectivement, sa gestion d'entretien, lorsqu'on parle des besoins, c'est l'autoroute 40, la 158, la 138, dans le secteur, qui est sous notre juridiction. Donc nous, on a regardé le projet relativement à notre réseau routier, puis le réseau, je pense, convient pour les besoins du milieu à ce niveau-là.

4645

4650

L'autoroute 40, on a déposé aussi les cartes avec les volumes de circulation que la 40, la 138, les routes du secteur prennent par rapport à l'incidence des volumes pour le site d'enfouissement, bien notre réseau est adapté. Puis le réseau local, comme il a été mentionné tout à l'heure, le rang Sainte-Philomène, on a évalué aussi si la vocation pouvait être autre que ce qu'elle est là par rapport aux utilités qui en étaient données, puis la conclusion était à l'effet que le réseau correspondait à la situation actuelle comme étant des routes locales qui n'étaient pas à être prises à la charge du gouvernement du Québec, du ministère des Transports.

4655

4660

**MME NICOLE BOULET:**

Est-ce que vous avez un rôle-conseil, je sais que vous me dites vous autorisez des résolutions des municipalités ou vous les jugez recevables selon le cas, mais est-ce que vous jouez un rôle-conseil auprès des municipalités quand il y a des problématiques de transport lourd très important sur leur réseau?

4665

**M. YVES PAQUETTE:**

4670

Oui, à différents niveaux. Entre autres, il y a eu, c'est sûr, à plusieurs occasions, des rencontres avec la municipalité de Sainte-

4675 Geneviève aussi pour, justement, la gestion du rang Sainte-Philomène, comment la circulation pouvait être gérée, puis nous, la politique, c'est certain, on est conseil à ce niveau-là. On les a rencontrés, on est prêt, on a rencontré la MRC aussi dans d'autres dossiers justement sur ça, à différentes occasions, puis, dans le cas présent, effectivement aussi, on est prêt à revoir aussi toute la gestion de la circulation en collaboration avec le milieu pour l'ensemble du réseau. C'est certain qu'on aurait de la difficulté à dire on interdit tout ça puis on envoie rentrer ça par 4680 Savignac - Harnois, notre réseau, en termes de sécurité, on aurait des contraintes puis, dans notre politique de gestion, on ne pourrait pas arriver puis dire tout le monde s'en va là, rentrer là, on émettrait des commentaires à cet effet-là aussi.

4685 **M. JACQUES PELLETIER :**

Et aménager la sortie?

4690 **M. YVES PAQUETTE:**

141 ou des nouvelles sorties?

**M. JACQUES PELLETIER:**

4695 Oui.

**M. YVES PAQUETTE:**

4700 La 141 est existante. Nous, pour l'instant, ce qu'on a conclu c'est que ça suffisait aux besoins. Dans l'étude d'impact du promoteur, on a regardé ce qu'il proposait, il n'y avait rien de nouveau à ce niveau-là. Nous, pour notre besoin, ça répond amplement à notre besoin tel quel, mais si quelqu'un d'autre...

4705 **M. JACQUES PELLETIER:**

Mais pour la circulation en provenance de l'est qui ne peut pas prendre la sortie du rang Sainte-Philomène?

4710 **M. YVES PAQUETTE:**

Oui, il y aurait possibilité peut-être de mettre des bretelles mais, pour nos besoins, si on regarde les volumes de circulation, on privilégierait même d'aller à l'autre échangeur plus loin faire, et revenir en direction 4715 inverse, se rendre à la 31, revenir et reprendre dans l'autre direction. Ça serait des solutions qu'on privilégierait avant d'investir dans des...,

parce que, pour les volumes de circulation, on ne ferait pas notre compte avec la construction.

4720 **MME NICOLE BOULET:**

Est-ce que vous avez, vous êtes en mesure d'émettre une opinion sur la densité de la circulation de trafic lourd sur les rangs Bardochette et Sainte-Philomène?

4725

**M. YVES PAQUETTE:**

Non, ces rangs-là, de juridiction municipale, on n'a pas d'inventaire. On a, sur notre réseau à nous, comme gestionnaire, les municipalités devraient, en tout cas, c'est à eux de fournir l'inventaire de ces données-là, le cas échéant, le Ministère ne relève pas ces données-là.

4730

**MME NICOLE BOULET:**

4735

Merci beaucoup. Oui, monsieur Giroux?

**M. RICHARD GIROUX:**

4740

Juste pour mentionner que le tronçon entre la route 138 puis l'autoroute 40, on avait même une résolution, nous autres, de la MRC de d'Autray, en 2003, qui mentionnait que la majorité de la circulation sur ce tronçon de route n'est pas locale puis que ça devait être pris sous la juridiction provinciale, ce que j'ai déposé également dans mes documents, une résolution du 12 février 2003 de la MRC de d'Autray.

4745

**MME NICOLE BOULET:**

Écoutez, je ne sais pas si ça a répondu un peu à vos questions, monsieur Hénault?

4750

**M. GASTON HÉNAULT:**

C'est juste qu'est-ce que le monsieur vient de dire, j'ai constaté moi que Saint-Thomas avait eu une entente avec les entreprises Berthier, j'ai vu des affiches **Défense de passer** dans Saint-Thomas. Ça fait que là, je me suis dit en dedans de moi-même eux autres, ils ont les millions puis nous autres, on a les camions, c'est le monde à l'envers. Ça fait que là, il faudrait absolument qu'on y voit. J'ai ça ici, pour déposer, c'est une ancienne photo.

4755

4760

**MME NICOLE BOULET:**

D'accord, vous le remettrez à madame Poliquin.

4765

**M. GASTON HÉNAULT:**

Puis j'aurais une dernière... Il va y avoir visite au site?

4770

**MME NICOLE BOULET:**

Oui, demain matin.

**M. GASTON HÉNAULT:**

4775

Demain matin, oui, je vais être là mais là, je voudrais vous demander peut-être quelque chose, est-ce qu'il y aurait moyen de rentrer par un bout puis de sortir par l'autre, on passerait justement à ce coin-là.

4780

**MME NICOLE BOULET:**

Monsieur Turcotte, est-ce que c'est prévu?

**M. GASTON HÉNAULT:**

4785

Rentrer à rang..., je ne me rappelle plus du nom, Saint-Joseph puis sortir par Bardochette, ça fait que là, on ferait le tour.

**MME NICOLE BOULET:**

4790

Est-ce que c'est comme ça?

**M. LUC TURCOTTE:**

4795

Madame la Présidente, la visite est prévue dans cette optique-là.

**MME NICOLE BOULET:**

C'est prévu dans cette optique-là. Ça va?

4800

**M. GASTON HÉNAULT:**

C'est parfait.

4805

**MME NICOLE BOULET:**

4810 Alors, écoutez, ce sera tout pour cet après-midi. Nous allons  
reprendre les travaux vers 19H20. Alors à tout à l'heure.

4815 Je, soussignée, **LOUISE TREMBLAY**, sténographe officielle certifiée sous mon  
serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la trans-  
cription exacte et fidèle du témoignage en cette cause pris au moyen du  
sténomasque.

Le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

4820

\_\_\_\_\_  
**LOUISE TREMBLAY, s.o.**

LT